

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(129^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 17 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Remplacement d'un député décédé** (p. 7618).
2. **Enseignements artistiques.** - Communication relative à la désignation d'une commission paritaire (p. 7618).
3. **Loi de finances rectificative pour 1987.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7618).
4. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 7618).
5. **Participation des employeurs à l'effort de construction.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7619).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Jacques Roux,
Jacques Guyard,
Job Durupt,
Charles Fèvre, Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, Eric Raoult. - Rejet.

Passage à la discussion des articles.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 7628)

Avant l'article 1^{er} (p. 7628)

Amendement n° 54 de M. Chomat : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. - Rejet.

Amendement n° 55 de M. Chomat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 56 de M. Chomat : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Chomat : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 14 de M. Chomat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le ministre, Jacques Guyard. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 16 de M. Chomat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 15 de M. Chomat : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 17 de M. Chomat : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, Robert Montdargent, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 18 de M. Chomat : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 19 de M. Chomat : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre, Jacques Guyard, Robert Montdargent. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 7634)

MM. Jacques Guyard, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7634)

Rappel au règlement (p. 7634)

MM. Robert Montdargent, le président.

Article 1^{er} (p. 7635)

M. Jacques Guyard.

Amendement n° 40 de M. Malandain : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Schenardi, le ministre. - Rejet.

MM. le rapporteur, le ministre, Ladislav Poniatowski.

Amendement n° 21 rectifié de M. Chomat : MM. Jean Jarosz, Ladislav Poniatowski, rapporteur suppléant ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 27 de M. Schenardi : MM. Jean-Pierre Schenardi, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 41 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 28 de M. Schenardi : MM. Jean-Pierre Schenardi, Guy Malandain, le rapporteur suppléant, Robert Montdargent.

Rappel au règlement (p. 7640)

M. François Bachelot.

Reprise de la discussion (p. 7640)

M. le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 28.

Amendement n° 29 de M. Schenardi : MM. Jean-Pierre Schenardi, Francis Delattre, le rapporteur suppléant, Robert Montdargent.

Rappel au règlement (p. 7641)

MM. François Bachelot, le président.

Reprise de la discussion (p. 7641)

M. le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 29.

Amendement n° 50 de M. Virapoullé : M. Jean-Paul Virapoullé.

Amendement n° 51 de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, François Bachelot, le rapporteur suppléant, le ministre. - Retrait des amendements n°s 50 et 51.

Amendements identiques n°s 1 de la commission de la production et 42 de M. Malandain : MM. le rapporteur suppléant, Jean Jarosz, le ministre, Guy Malandain. - Rejet.

Amendement n° 30 de M. Schenardi : MM. Jean-Pierre Schenardi, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 43 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, Jean Jarosz, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er} (p. 7644)

Amendement n° 66 de M. Chomat : MM. Paul Mercieca, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de M. Chomat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 94 de M. Chomat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 58 de M. Chomat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur suppléant, le ministre, Guy Malandain. - Rejet.

Amendement n° 64 de M. Chomat : M. le rapporteur suppléant. - Rejet.

Amendement n° 65 de M. Chomat. - Rejet.

Amendement n° 105 du Gouvernement : MM. le ministre, Guy Malandain, le rapporteur suppléant. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 7646).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 17 décembre 1987, l'informant du remplacement de Mme Ginette Leroux, député de Maine-et-Loire, décédée, par M. Jacques Percereau.

2

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Communication relative

à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 17 décembre 1987, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le lundi 21 décembre 1987 à vingt et une heures, au Sénat.

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 17 décembre 1987, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. Le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les lettres suivantes :

« Paris, le 17 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 16 décembre 1987 (n° 1147).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 17 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la sécurité sociale, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 16 décembre 1987 (n° 1148).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n^{os} 1025, 1097).

Vendredi 11 décembre, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, mesdames, messieurs, je tiens d'emblée à protester contre les conditions dans lesquelles nous examinons ce texte. On ne peut pas dire, monsieur le ministre, que votre majorité se précipite « en masse » pour le soutenir !

M. Jean-Claude Gaudin. On le fera quand il le faudra ! Ne vous inquiétez pas !

M. Jacques Roux. Inscrit à l'ordre du jour, puis retiré, voilà qu'à nouveau le Gouvernement demande à la sauvegarde - nous en avons été informés hier soir - l'examen d'un projet de loi qui, à votre avis, aurait mieux fait de rester dans vos tiroirs.

Monsieur le ministre, imposer avec tant d'insistance votre projet de loi, est-ce de la hargne, du cynisme à l'encontre des dizaines de milliers d'usagers du logement qui, samedi dernier, à l'appel de la confédération nationale du logement, se sont rassemblés dans huit grandes villes de France pour dire « non » à votre politique antisociale du logement ? Les députés et les élus locaux communistes étaient présents dans la rue.

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y en a plus guère !

M. Jacques Roux. Ce jour-là nous avons pu juger de la légitimité de leurs revendications au regard des conséquences graves pour eux de votre politique. Vous persistez tout de même dans vos projets, dont celui d'amputer et de détourner plus encore le 1 p. 100, c'est-à-dire de porter un nouveau coup à la construction et au logement social.

Vous faites examiner un texte qui, dans le domaine de l'accession à la propriété, porte atteinte aux possibilités des accédants de concrétiser un projet d'achat de logement, alors même que, samedi dernier, des centaines d'entre eux, de la commune dont vous êtes le maire, monsieur le ministre, sont venus manifester sous vos fenêtres...

M. Jean-Claude Gaudin. Ça ne les empêchera pas de voter pour lui !

M. Jacques Roux. ...et vous les avez fait accueillir par des policiers.

J'en viens au texte même de votre projet de loi.

Le projet que nous examinons s'articule autour de deux dispositions.

La première consiste en un nouvel abaissement du taux de la participation des entreprises à l'effort de construction, qui est ramené à 0,72 p. 100 au lieu de 0,77 p. 100 actuellement.

La seconde se traduit par la mise en place d'une agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction. Cet établissement, dont le statut a d'ores et déjà fait couler beaucoup d'encre autour de polémiques diverses, disposerait de prérogatives importantes de contrôle et de sanction sur les organismes collecteurs.

M. Jean-Pierre Schenardi. Heureusement !

M. Jacques Roux. Il serait administré par un conseil composé, par quart, de représentants de l'Etat, du patronat, des organismes collecteurs et des salariés.

Le projet de loi et les conditions de sa préparation m'inspirent plusieurs remarques.

Premièrement, les salariés n'ont pas beaucoup à attendre de ce projet de loi qui se caractérise par une aggravation de leur situation, d'abord en raison de l'abaissement à 0,72 p. 100 du taux de la contribution. Cette nouvelle amputation du 1 p. 100 met en cause plusieurs centaines de millions de francs qui seront distraits de la construction de logements sociaux. Vous prétendez, monsieur le ministre, que cet « allègement des charges des entreprises » n'aura pas de conséquences négatives puisque vous allez imposer aux orga-

nismes collecteurs d'affecter les excédents de la gestion, c'est-à-dire des fonds qui sont dits « hors 1 p. 100 » dont il disposaient librement jusqu'à présent, à des opérations en rapport avec le logement des salariés. Nous savons bien, monsieur le ministre, que les choses ne se passent pas ainsi.

Plusieurs administrateurs d'organismes collecteurs ont fait savoir que les comités interprofessionnels du logement, dès l'annonce de la réforme, ont mis à l'abri des masses financières de l'ordre de 400 millions de francs qu'il faudrait effectivement affecter au logement des salariés et non à des placements financiers.

Cette aggravation pour les salariés se produit alors que le Gouvernement se désengage de plus en plus de la construction sociale, dans un contexte où les besoins en logements sociaux restent très élevés.

Cette nouvelle atteinte au 1 p. 100 survient - faut-il le rappeler ? - dans un contexte de disparition d'entreprises, de chômage et de précarité accrue, notamment pour les jeunes.

La destruction du tissu industriel a des conséquences directes en matière de collecte du 1 p. 100. Il suffit de se référer à la situation des organismes collecteurs dans le Nord-Pas-de-Calais, en Lorraine, en Langue-doc-Roussillon, en Provence compte tenu de l'état des chantiers navals. C'est aussi le cas dans la région parisienne où votre politique de désindustrialisation commence à faire sentir lourdement ses effets. Aussi, dans un contexte de réduction des ressources, il n'est pas étonnant de voir apparaître des phénomènes pervers de concurrence exacerbée entre organismes collecteurs. Dans cette situation, il faut penser aux jeunes, aux jeunes couples. Quel bénéfice pourraient-ils bien recevoir du 1 p. 100 lorsque, entrant dans la vie professionnelle, ils commencent par pointer au chômage, avant d'entamer une longue et désespérante course-poursuite à l'emploi, ponctuée de petits boulots sous-payés, d'intérim, de stages T.U.C., de S.V.I.P. et autres contrats temporaires, bref de ces multiples formes de précarité que patronat et Gouvernement ont excellé à inventer ?

Naturellement, ces jeunes ne bénéficient pour ainsi dire jamais du 1 p. 100 logement. Ils ne font que passer plus ou moins vite dans les entreprises et celles-ci réservent le 1 p. 100 aux salariés disposant d'emplois plus stables.

Au total, monsieur le ministre, ces jeunes accumulent les handicaps : travaux précaires, impossibilité de bénéficier du 1 p. 100, impossibilité d'être logé dans le secteur privé où les loyers sont trop chers et où les bailleurs exigent des garanties de ressources et de situation que ces jeunes ne peuvent fournir.

Evidemment, la solution à toutes ces questions consiste à mettre en œuvre une autre politique que celle du déclin. Et, vous le savez, monsieur le ministre, pour notre part, nous nous y employons.

M. Jean-Claude Gaudin. On l'a vu quand vous étiez au gouvernement !

M. Jacques Roux. Monsieur Gaudin, vous devriez être honnête avec votre région !

Mais au-delà de cet impératif, cette situation d'exclusion du 1 p. 100, vécue par de nombreux salariés - jeunes, salariés des petites entreprises, qui ne cotisent pas au 1 p. 100, salariés des bâtiments et travaux publics, qui changent fréquemment d'employeur - me conforte dans l'idée que le 1 p. 100 doit aller, beaucoup plus qu'actuellement, vers le logement social. Car le logement social reste, plus que jamais, un impératif incontournable pour répondre aux besoins du plus grand nombre. Or la situation est, de ce point de vue, loin d'être satisfaisante. Et ce sera ma deuxième remarque.

Un document édité par l'Union nationale interprofessionnelle du logement en octobre de l'année dernière indique que, sur 8 milliards de francs versés à des organismes constructeurs, moins d'un milliard a été versé aux offices publics d'H.L.M., le reste se répartissant pour 4,3 milliards aux sociétés anonymes H.L.M. et aux sociétés d'économie mixte et pour 2,5 milliards aux sociétés filiales ou sous contrôle des organismes collecteurs ! Cette répartition n'est pas, à notre avis, conforme à la vocation sociale du 1 p. 100.

Rappelons que le 1 p. 100 est une partie différée du salaire. Il appartient donc aux salariés et il doit, en premier lieu, favoriser le logement des salariés modestes. Or cela passe d'abord par l'investissement dans l'habitat social et notamment vers les offices publics d'H.L.M. Pourquoi les

offices publics plutôt que les sociétés anonymes ? Parce que, contrairement aux conseils d'administration des sociétés anonymes H.L.M., les élus locaux et les représentants des locataires siègent dans les structures de direction des offices publics d'H.L.M. Ces structures nous semblent donc pouvoir être des lieux de concertation dynamique et efficace avec tous ceux qui, dans une commune ou un département, interviennent en matière de logement social, notamment avec les usagers, les comités d'entreprise des établissements de la ville ou du département.

Le système actuel d'attribution des logements locatifs sociaux est profondément insatisfaisant ainsi, d'ailleurs, que nous l'avons dit dans de nombreuses occasions. Les filières d'attribution - préfets, organismes d'H.L.M., organisations collectives, etc. - sont étroitement cloisonnées entre elles. Les communes ont la portion congrue en matière d'attribution alors que ce sont elles qui sont intéressées au premier chef pour répondre aux besoins de leur population ...

M. Jean-Claude Gaudin. Les régions aussi !

M. Jacques Roux. ... et qui, en plus, portent la responsabilité aux yeux de la population de la situation du logement dans leur commune. Très souvent, il y a une totale absence de relations entre les organismes collecteurs et les communes d'accueil des salariés.

Dans de nombreuses communes, dans de nombreuses cités populaires, l'éloignement des centres de décisions en matière de l. p. 100, leur méconnaissance des préoccupations locales, voire le refus pur et simple de les prendre en compte, l'absence de coordination entre les différents partenaires au plan local, toutes ces carences ont contribué à créer de graves déséquilibres sociaux. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut donner la priorité absolue en matière d'attribution de logements sociaux aux demandeurs qui vivent ou travaillent dans la commune, d'où la nécessité de mettre en place des structures de concertation locale dont nous avons d'ailleurs avancé l'idée dans notre proposition de loi n° 810. Au contraire, nous constatons que le Gouvernement, par le biais des contingents préfectoraux de logements H.L.M., et le patronat, par le biais du l. p. 100, se sont souvent livrés à une destabilisation des cités populaires, notamment dans les communes où le maire est communiste.

M. Eric Raoult. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jean-Claude Gaudin. C'est incroyable !

M. Eric Raoult. Les attributions de logements, on pourrait en parler ! Il faut montrer "patte rouge", la carte !

M. Jacques Roux. Je vous citerai des cas, si vous voulez !

M. Jean Jaroze. C'est vrai ! Très bien !

M. Jacques Roux. Vous portez, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les membres de la majorité, de lourdes responsabilités ...

M. Jean Jaroze. Très bien !

M. Jacques Roux. ... dans la mal-vie et dans la dégradation du climat de nombreuses cités H.L.M.

M. Jean Jaroze. Très bien !

M. Eric Raoult. Nous, nous ne demandons pas la carte !

M. Jacques Roux. Troisième remarque : il n'est pas normal que le l. p. 100 s'investisse hors logement social et s'inscrive dans la flambée spéculative qui affecte les loyers du secteur privé. Au contraire, les organismes constructeurs devraient profiter de cette ressource pour élaborer, lorsqu'il ne s'agit pas de logements sociaux, des programmes dans lesquels les locataires devraient bénéficier de loyers modérés, en relation stricte avec le coût réel de la construction, ce qui n'est pas le cas.

A cet effet, la meilleure garantie serait - et ce sera ma quatrième remarque - de démocratiser le l. p. 100, de le rendre aux salariés, car ce sont eux qui le génèrent, et toutes les carences dont je viens de faire état ont pour origine la confiscation du l. p. 100 par le patronat ou par le Gouvernement.

Au niveau de l'entreprise, c'est le comité d'entreprise qui devrait décider et contrôler l'utilisation de cette contribution. Le comité d'entreprise devrait également désigner le représentant de l'entreprise à l'assemblée générale de l'organisme collecteur.

Laisser dans l'entreprise les travailleurs décider eux-mêmes de ce qui leur appartient, voilà notre ligne de conduite. Ainsi seraient le plus souvent résolus, sous leur responsabilité, nombre de dysfonctionnements, telle par exemple la répartition entre accession à la propriété et secteur locatif, ou encore entre H.L.M. et secteur privé.

Les comités interprofessionnels du logement doivent également être démocratisés, car on ne peut qualifier de démocratique la composition par tiers ; ni démocratique ni paritaire d'ailleurs, avec aujourd'hui un tiers de représentants des organisations syndicales, un tiers de représentants du patronat, un tiers de représentants issus de l'assemblée générale de l'organisme collecteur, dont les délégués sont désignés par les employeurs. Cela fait bien au total un tiers représentant des salariés et deux tiers représentant le patronat.

C'est d'ailleurs le même genre de « parité », encore aggravée, que vous nous proposez dans votre budget : un quart pour les syndicats, un quart pour le Gouvernement, un quart pour le patronat, un quart de représentants des comités interprofessionnels du logement.

Alors, je vous pose une question : accorderez-vous leur place aux trois ou quatre comités interprofessionnels du logement démocratiques qui existent et qui sont issus du mouvement ouvrier ?

Au total, cela fait donc un quart de représentants des salariés contre trois quarts de représentants des autres catégories. Est-ce que cette répartition laisse quelque chance à la désignation d'un président, autre que celui qui sera choisi par le patronat ? Nous n'en sommes pas certains.

En fait, ce projet de loi est contraire aux intérêts des salariés. Il a été négocié avec le patronat, avec, pour lui, un allègement nouveau de ses charges, vous permettant d'utiliser des sommes considérables pour continuer votre politique anti-sociale du logement, et tout cela au détriment des salariés et des travailleurs.

Et je rappelle que la principale confédération ouvrière, la C.G.T., a dès le début fait connaître son opposition à ce projet.

Voilà, monsieur le ministre, toutes les raisons que nous avons pour voter contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, nous arrivons enfin à la discussion de ce texte. Cela n'a pas été sans peine. La fin de session, d'ailleurs, est difficile pour le Gouvernement auquel vous participez.

M. Jean-Claude Gaudin. Comme avant !

M. Jacques Guyard. La commission des affaires culturelles vient de repousser en fin de matinée le texte du Gouvernement sur la sécurité sociale car, devant le vide des propositions et face à l'ampleur du problème, chacun est convenu que ce texte était vraiment insuffisant.

M. Jean-Pierre Sueur. Et la droite était absente !

M. Bernard Schreiner. Ils ne savent même pas défendre leurs projets !

M. Jacques Guyard. Quant au texte en discussion cet après-midi sur le l. p. 100 de participation des entreprises au logement, combien de fois a-t-il été repoussé dans le calendrier ? J'avoue que cela pose un problème pour la gestion de l'emploi du temps des élus, pour le vôtre sans doute, et aussi pour celui des fonctionnaires de l'Assemblée. Enfin, nous y arriverons avant la fin de la session ; nous en discuterons.

M. Jean-Claude Gaudin. Bien sûr !

M. Jacques Guyard. La participation des entreprises à la construction et à la réhabilitation du logement pour leurs salariés a maintenant trente-cinq ans d'âge. Elle est devenue un élément déterminant dans la construction des logements aidés dans notre pays. L'opinion connaît mal cette institution, et il est nécessaire de rappeler, après le remarquable rapport de Guy Malandain, l'importance du l. p. 100 dans la réalisation concrète des programmes de logements aidés d'aujourd'hui.

Le l. p. 100 représente en 1987 plus de 11 p. 100 du financement du logement aidé, cette proportion ayant pratiquement doublé en dix ans. Il apporte en moyenne près de

300 000 francs pour le financement d'un logement P.L.A. de quatre pièces à Paris. Il apporte en proche banlieue, et singulièrement en proche banlieue ouest, entre 200 000 et 250 000 francs. Il apporte, en grande couronne, selon l'attrait des lieux, de 30 000 à 80 000 francs. Et l'on retrouve pratiquement les mêmes chiffres dans les villes-centres de l'ensemble des régions françaises.

C'est dire qu'aujourd'hui le 1 p. 100 de la participation des entreprises et de leurs salariés à l'effort de construction est déterminant dans la décision de construire ou de ne pas construire, dans le bouclage du financement d'un programme d'habitation.

Nous constatons aujourd'hui un peu partout qu'il est très difficile de mener à bien les appels d'offres pour la construction du logement social. Il y a une relance qui, bien que timide, est incontestable, ce qui a amené les entreprises à augmenter leurs prix de soumission. Et, sans le 1 p. 100, il serait totalement impossible de boucler ces montages financiers dans plus de 90 p. 100 des cas.

Première conclusion qui s'impose à tout connaisseur du problème du logement social : il faut protéger cette ressource indispensable, car vous savez bien, monsieur le ministre, que vous auriez beaucoup de mal à convaincre votre collègue des finances d'apporter les financements compensatoires. De ce point de vue, nous regrettons la volonté du Gouvernement de réduire de 0,77 à 0,72 p. 100 le taux de cette participation. Certes, le volume financier disponible restera à peu près comparable à celui de 1987 avec cette baisse. Mais, alors que les crédits de paiement pour l'aide à la pierre régressent, alors qu'ils deviennent pour la première fois inférieurs aux aides sociales au logement - 1987 aura été une grande année de régression pour l'aide à la pierre - nous regrettons qu'on ait laissé échapper là un moyen de soutenir l'effort de construction et de répondre à une demande de logements sociaux que chacun sait très mal satisfaite aujourd'hui.

Le 1 p. 100 est né de l'initiative convergente des salariés et des employeurs. Si l'on veut le défendre, il faut que les salariés et les employeurs soient vaincus de son utilité. Si l'on veut le préserver contre la recherche à tout prix d'une baisse des charges des entreprises, faisons en sorte que ses promoteurs de 1953 et d'avant en ressentent aujourd'hui clairement l'intérêt.

Nous savons tous - et vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre - que ce n'est pas suffisamment le cas. Le patronat s'interroge sur l'efficacité de cet investissement. Les salariés s'interrogent quant à eux sur leur pouvoir réel de contrôle et d'orientation de cette capacité d'investissement.

Les partenaires sociaux comme les pouvoirs publics ont aujourd'hui le sentiment qu'une gestion peu transparente du 1 p. 100 diminue son efficacité. Ainsi, si le montant de la collecte pure est bien connu - il s'élève à 9 milliards de francs - il n'en est pas de même des ressources générées par elle - les produits financiers, les retours de prêts, etc. - dont l'évaluation varie entre 7 et 10 milliards de francs. L'ampleur de cette fourchette d'évaluation est inadmissible s'agissant d'une ressource issue d'une obligation légale.

De ce point de vue, le groupe socialiste partage la volonté des partenaires sociaux d'y voir plus clair dans l'évaluation et dans le contrôle de la destination de ces fonds. L'idée initiale du projet recueillait tout notre intérêt. Une partie de la démarche du Gouvernement en cette affaire recueillait notre approbation puisqu'il affichait une volonté de transparence, en reconnaissant à l'ensemble des partenaires un pouvoir de contrôle plus strict sur la masse financière générée par le 1 p. 100.

Malheureusement, le texte qui nous est soumis masque une régression par rapport au projet initial, régression que n'ont pas manqué de relever les organisations syndicales et le Conseil national du patronat français lors de leur audition devant la commission de la production et des échanges.

La destination des fonds du 1 p. 100 est aujourd'hui, d'un avis assez général, critiquable, même si les considérants varient.

Tout d'abord, une part trop rapidement croissante de ces fonds est affectée à l'accession à la propriété. Les accédants bénéficient de prêts intéressants, de 70 000 à 100 000 francs maximum, au taux de 2,5 p. 100. Un prêt de cette importance et à ce taux aujourd'hui est en effet plus qu'attractif. Et ces prêts sont si attractifs qu'ils laissent une portion trop congrue au financement des logements locatifs indispensables aux

familles modestes, indispensables aussi, d'un point de vue plus largement économique, à la mobilité de la main-d'œuvre de notre pays.

Le système actuel du 1 p. 100 ne permet guère d'entendre la demande de logements à louer. Il faut le corriger en ce sens.

Deuxième critique relative à l'utilisation des fonds : nous constatons que, par sa souplesse financière-même, le 1 p. 100 s'est perverti. Les comités interprofessionnels du logement ont très souvent pris le contrôle de sociétés H.L.M. auxquelles ils réservent l'essentiel de leurs ressources. Les responsabilités en ce domaine sont partagées. Les gouvernements successifs ont eu tendance à utiliser les fonds disponibles du 1 p. 100 pour redresser les organismes H.L.M. en difficulté. Mais la création de sociétés anonymes filiales des C.I.L. est en soi une mauvaise chose, dans la mesure où elle aboutit à une sorte de confiscation du produit de la collecte en faveur des sociétés anonymes. Mon collègue Jacques Badet n'a pas pu, compte tenu des multiples décalages de la discussion, nous rejoindre pour participer à cette discussion générale - mais peut-être arrivera-t-il dans le courant de l'après-midi - mais il tenait à vous dire la colère des élus administrateurs d'offices d'H.L.M. devant la part extrêmement modeste de la collecte qui leur revient, alors qu'ils sont au premier rang de l'effort de solidarité en matière de logement.

Si nous contestons la baisse du taux de participation des entreprises, baisse qui va à l'encontre du besoin prioritaire d'aide à la pierre, nous approuvons la volonté de transparence et de contrôle que vous aviez affirmée, monsieur le ministre.

Mais, je l'ai déjà dit, nous constatons que le texte qui nous est proposé contient, dans ce domaine, de nombreuses insuffisances. Le rapport de M. Guy Malandain en a souligné quelques-unes, et cela a abouti à des projets d'amendements de la commission sur lesquels je ne reviendrai pas.

J'ajouterai quelques critiques supplémentaires.

Tout d'abord, l'Agence nationale, dont vous proposez la création, est un organisme de contrôle et d'incitation. De ce point de vue, c'est une bonne idée. Mais comment devrait-il être constitué pour remplir cette fonction ? A notre sens, il ne devrait associer, outre les représentants de l'Etat, qui exercent le pouvoir de contrôle sur l'affectation d'une ressource créée par la loi, que les représentants des employeurs et des salariés. Si l'on pose en principe que le 1 p. 100 est un fonds géré paritairement, seuls les employeurs et les salariés devraient participer, aux côtés des représentants de l'Etat, à la gestion de l'Agence nationale. La structure technique du 1 p. 100 n'y a pas naturellement sa place. Elle a sa place dans la gestion concrète des fonds, mais elle n'a pas sa place dans les structures de contrôle, d'orientation et d'incitation, chaque C.I.L. restant, par ailleurs, maître de sa gestion dans le cadre des règles qui seront définies par l'Agence.

Si vous tenez absolument à ce que tous ceux qui ont de près ou de loin quelque chose à voir avec le 1 p. 100 participent à la gestion de l'Agence, il fallait aller plus loin et y associer aussi les élus locaux, pour lesquels les conséquences des décisions d'affectation du 1 p. 100 sont fort importantes. Je peux vous dire, pour être dans une commune qui bâtit 1 000 logements par an, répondant à votre appel, que les décisions concrètes d'affectation du 1 p. 100 modulent terriblement notre capacité de décision de constructions nouvelles, de contenu de ces constructions nouvelles, ainsi que la définition de la population qui s'y installe.

Alors, ou bien on en reste au principe même du 1 p. 100, et il y a paritarisme entre les employeurs et les salariés à côté de vos représentants, ou bien on va plus loin - cela pourrait se discuter - mais, dès lors, les élus y ont aussi leur place.

Par ailleurs, pour que cette agence remplisse pleinement son rôle d'organisme de contrôle et d'incitation, il faudrait qu'elle puisse imposer, outre un plan comptable très nécessaire - tout le monde en est d'accord - en concertation avec les C.I.L., une répartition mieux équilibrée des financements entre programmes en accession et programmes locatifs. Actuellement, il y a un déséquilibre grave, qui s'est accentué avec l'augmentation des quotités en faveur de l'accession l'an dernier. Il faudrait aussi que l'Agence puisse imposer une répartition mieux équilibrée des financements entre les sociétés anonymes d'H.L.M. et les offices, de manière que cesse le privilège actuel et inadmissible qui joue en faveur des sociétés filiales des C.I.L.

Ainsi, la collectivité nationale trouverait l'emploi le plus efficace d'une ressource rare - l'argent pour le logement social - et le patronat et les syndicats ouvriers défendraient avec plus d'enthousiasme une institution sur laquelle ils auraient mieux prise.

J'ajoute que le monde H.L.M. lui-même, partenaire essentiel dans l'affaire, se reconnaîtrait plus favorablement avec des organismes qui lui apportent beaucoup, mais de manière tellement inégale aujourd'hui que la suspicion ne peut que régner.

Si ces bases étaient établies, si vous acceptiez d'aller dans ce sens, nous serions beaucoup mieux armés pour faire jouer à l'Agence le rôle d'incitateur des actions en faveur du logement des plus déshérités : immigrés, familles monoparentales - et vous savez quelle est l'ampleur du problème social qu'elles posent - jeunes à ressources médiocres, etc.

Le rapport qui a précédé le dépôt de ce projet de loi contenait à cet égard des propositions intéressantes qui auraient permis d'accentuer l'effort en faveur du logement des plus modestes, problème dont tous les élus, et singulièrement ceux des banlieues du type de celle dont j'ai la charge, savent qu'elle est dramatique.

Nous pourrions passer également à une deuxième étape dans la transparence et l'égalité en ouvrant progressivement la collecte aux entreprises de moins de dix salariés, en contrepartie d'une mutualisation de l'emploi des fonds collectés. En effet, il y a un vrai problème. Une entreprise de vingt salariés cotise au l p. 100, mais pour des sommes si faibles - 20 000 francs par an en moyenne - qu'on ne peut pas contrôler l'utilisation des fonds qu'elle verse. Et, très souvent, dans la pratique, elle verse à fonds perdus.

La mutualisation est dans ce domaine indispensable, et elle ne peut provenir que d'une plus grande transparence de l'utilisation des fonds. Nous pourrions d'ailleurs, si cela était réalisé, réserver à des C.I.L. gérés plus paritairement et moins liés à leurs filiales l'ensemble de la collecte. Car aujourd'hui il y a un problème relatif au pouvoir pour les chambres de commerce et d'industrie de collecter, dans la mesure où le contrôle des syndicats de salariés est nul sur l'affectation des fonds collectés par les chambres de commerce et d'industrie.

Dans la perspective de 1992, le l p. 100 peut rester un plus, un mieux pour les salariés français et pour leurs entreprises. Mais ce ne restera un mieux que si les partenaires sociaux ont le sentiment qu'il les sert efficacement.

Dans ce texte, il y avait une volonté d'avancer dans ce sens, mais tel qu'il est apparu sous la forme de projet de loi, il est d'une telle timidité, il marque une telle régression dans la volonté d'effort pour la pierre, qu'il apparaît beaucoup plus prisonnier d'habitudes néfastes que réellement innovateur. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'espère que vous accepterez les amendements de la commission, ainsi qu'un certain nombre des amendements que nous proposons en vue d'une amélioration des conditions de financement du logement social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Job Durupt.

M. Job Durupt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le l p. 100 a « dû payer », mais ce n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui. Cependant, il a permis la mise en œuvre de nombreuses opérations, en particulier la réservation, pour leurs salariés, de logements locatifs par les entreprises qui participaient au versement. Il est intervenu dans le montage de nombreuses opérations où les uns et les autres apportaient une part de financement.

La complexité actuelle de la perception du l p. 100 est devenue telle que les sociétés anonymes d'H.L.M. qui ne se sont créées qu'à travers la fraction du l p. 100 récupérée par le patronat, qui ont été mises en place par le patronat pour lui permettre d'en garder la maîtrise, qui sont toujours sous autorité patronale, ne construisent plus de logements sociaux.

Vous savez, monsieur le ministre, que votre politique actuelle ne permet pas de construire de logements locatifs neufs, et les propositions que vous nous soumettez à travers le présent projet de loi ne permettent pas de développer la construction alors que l'aide à la pierre, en particulier, diminue. Elle ne permet pas non plus de mettre en œuvre une nouvelle architecture, une architecture de qualité, ni de développer le logement social en France.

Avec les propositions du rapporteur et les amendements qu'il soutiendra, il est possible, à condition de faire participer tous les partenaires à la répartition du l p. 100, de corriger le projet de loi sur différents points. Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération ces propositions et ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue Claude Birraux aurait dû prendre la parole sur ce projet de loi. Malheureusement, les modifications de l'ordre du jour ne le lui ont pas permis.

M. Jean-Pierre Sueur. Fâcheuses modifications pour tout le monde !

M. Charles Fèvre. Je vais vous donner lecture du texte qu'il avait préparé.

Monsieur le ministre, après avoir attaché votre nom à une grande loi sur le logement, marquée par le réalisme et le pragmatisme...

M. Jean-Pierre Sueur. Et la hausse des loyers !

M. Charles Fèvre. ... et qui a redonné espoir et confiance au secteur du bâtiment comme aux candidats à la construction, vous nous présentez aujourd'hui un nouveau texte sur le logement. Certes, ce texte est de taille plus modeste, mais il illustre votre volonté de gérer avec le maximum d'efficacité la politique du logement.

Le l p. 100 logement est une vieille institution, puisqu'elle a été créée en 1953. Je ne reviendrai pas sur ses caractéristiques propres - mode de perception, répartition des cotisations, organismes habilités à la percevoir, etc. Je ne ferai que rappeler qu'aujourd'hui le l p. 100 logement représente 14 milliards de francs. Ces ressources sont constituées pour moitié par les versements des entreprises et pour moitié par les remboursements des prêts. Elles sont détenues pour la plus grande partie par les comités interprofessionnels du logement, au nombre d'environ 300, et leur redistribution permet chaque année d'aider 270 000 familles, dont 140 000 accèdent à la propriété.

C'est ainsi que 3 millions de familles ont jusqu'ici été logées grâce à cette participation des employeurs. Ce chiffre montre en lui-même l'importance de ce que l'on continue à appeler le « l p. 100 ».

Le caractère privé des comités interprofessionnels du logement fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'harmonisation des conditions de fonctionnement, d'organisation et des règles de comptabilité de ces organismes.

L'objectif de votre texte est double : abaisser le taux de participation des employeurs tout en maintenant le volume des financements, donc des investissements.

La participation des employeurs, en passant de 0,77 p. 100 à 0,72 p. 100 des salaires versés, diminuerait de 6,5 p. 100. Cette baisse s'inscrit dans la logique qui préside à la politique budgétaire du Gouvernement, à savoir la diminution des charges des entreprises.

Le projet ne remet donc pas en cause le mécanisme même de financement non plus que son importance grâce à la réintégration de ce qu'on appelle les « emplois non réglementés », c'est-à-dire les fonds libres.

Je dirai même qu'il ne compromet pas davantage l'efficacité du système. Au contraire, la baisse de la contribution des employeurs ne doit pas pour autant aboutir à une baisse des fonds utilisés directement pour le logement, mais contraindre les comités interprofessionnels du logement à des économies de gestion et de fonctionnement de la part de leurs ressources dites « fonds libres ».

Selon des sources différentes, ce sont de un milliard à un milliard et demi de francs, sur les quatorze milliards gérés par les C.I.L., qui ne sont pas destinés directement au logement, mais servent, entre autres, à des placements financiers ou à des investissements pour des équipements de tourisme ou de loisirs.

Vos services, monsieur le ministre, estiment que 400 millions de francs pourraient être réintégré directement en faveur du logement.

Ainsi, l'arithmétique démontre que l'abaissement du taux à 0,72 p. 100 des salaires versés provoque une baisse de la collecte de 45 millions de francs. Comme vous réintégrez

400 millions en faveur du logement, en faisant la différence - 335 millions - on s'aperçoit que vous rendez un meilleur service à l'objectif initial de financement du logement social.

Vous comprendrez dès lors pourquoi notre commission a repoussé l'amendement du groupe socialiste qui maintenait le taux de 0,77 p. 100 en 1988 et qui indexait ensuite la masse globale collectée. J'ajoute enfin que cette diminution du taux, qui n'ampute pas les sommes effectivement consacrées au logement social, est différente de celle votée sous le gouvernement Fabius en 1985. En effet, la loi de finances pour 1986 prévoyait d'abaisser de 0,9 p. 100 à 0,8 p. 100 la contribution des employeurs.

M. Guy Malendain, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Puis-je vous interrompre, monsieur Fèvre ?

M. Charles Fèvre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Malendain, rapporteur. Je tiens à rappeler, très brièvement, quelques éléments d'information pour éviter que nos débats ne soient biaisés, et donc pour qu'ils soient profitables au but que nous poursuivons tous : le logement des salariés des entreprises.

Monsieur Fèvre, vous n'avez pas assisté à la première séance consacrée à l'examen du projet de loi. Il a été précisé, à cette occasion, que la loi de finances pour 1986 n'avait pas baissé le taux de participation des entreprises à l'effort de construction, mais prévu une répartition différente : 0,13 p. 100 pour le fonds national d'aide au logement, c'est-à-dire pour financer l'aide personnalisée au logement qui profite essentiellement aux salariés - je ne connais pas beaucoup d'employeurs qui touchent l'A.P.L. - et 0,77 p. 100 pour les C.I.L. ou l'utilisation directe par les entreprises. Le total est donc resté de 0,9 p. 100.

C'était une simple information technique.

M. Charles Fèvre. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

En ce qui concerne le statut de l'agence qui doit être créée pour gérer le 1 p. 100, le projet ne nous a pas paru suffisamment clair et un travail de « musculation » a semblé nécessaire à l'ensemble des membres de la commission de la production et des échanges. Une concertation efficace entre le rapporteur et les commissaires de la majorité a permis de bien préciser la nature juridique de la nouvelle agence nationale, qui est un établissement public industriel et commercial, et de définir ses missions.

La discussion a porté également sur la composition quadripartite de l'agence. Il nous semble logique que l'Etat soit présent, puisqu'il est non seulement son créateur, mais qu'il transfère à l'agence un rôle de réglementation qui était le sien. La représentation des organisations d'employeurs et de salariés va de soi. Quant à la représentation des comités interprofessionnels du logement, elle a fait aux yeux de certains l'impression de double emploi avec celle des partenaires sociaux. Nous ne le pensons pas, car « l'entité C.I.L. », qui est au premier chef concernée par les décisions et les pouvoirs de l'agence, se doit d'y être représentée.

Enfin un fonds de garantie est mis en place à l'article L. 313-9 du code de la construction et de l'habitation. Le caractère concurrentiel du système et la grande diversité des associations existantes impliquent, par définition, que certaines associations présentent une situation florissante et certaines autres une situation préoccupante.

Le risque de défaillance n'est pas exclu. Le mécanisme du fonds de garantie permet de faire face à tout moment à une telle situation et semble préférable à la solution qui ferait appel ponctuellement aux associations dans les seules hypothèses de réalisation du risque.

En conclusion, monsieur le ministre, ce projet, qui a été amélioré par la commission de la production et des échanges, répond aux objectifs qui sont les vôtres et les nôtres : une gestion plus rationnelle et plus efficace du logement social. Vous démontrerez une fois encore que la valeur d'une méthode ne se mesure pas uniquement à de simples données quantitatives, mais qu'on peut faire plus et mieux en diminuant les charges. C'est pourquoi le groupe U.D.F. votera votre projet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et des membres du groupe communiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean Jarosz. *(Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Jarosz. Qu'est-ce qui n'est pas sérieux ?

M. Francis Delettre. L'obstruction !

M. Jean Jarosz. Quand vous aurez entendu mes arguments, vous trouverez que c'est très sérieux !

M. le président. Monsieur Gaudin, ne faites pas perdre de temps à l'orateur !

M. Jean Jarosz. Je constate une obstruction, monsieur le président.

M. le président. M. Jarosz a seul la parole. Ne l'empêchez pas de parler !

M. Jean-Claude Gaudin. Je pourrais même faire son discours !

M. le président. Seul M. Jarosz a la parole.

M. Francis Delettre. Tout cela pour un seul camarade !

M. Robert Montdergent. C'est vrai, je suis un bon camarade !

M. le président. M. Jarosz a seul la parole, quelle que soit l'importance de l'auditoire.

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai le sentiment, après mes collègues, Muguette Jacquaint, Paul Chomat et Paul Mercieca, que le groupe communiste, en présentant cette motion de renvoi en commission, risque à nouveau de jouer les trouble-fête dans ce consensus discret, à défaut d'être totalement serein, que nous rencontrons pour délibérer de ce mauvais projet de loi.

Consensus, vous avez dit consensus ? Il suffit pour s'en convaincre de voir les votes déjà intervenus à ce sujet avant et après le 16 mars 1986. Qu'il me soit ici permis de rappeler quelques scrutins.

Premier scrutin, le scrutin n° 893 du 14 novembre 1985 sur le sous-amendement n° 69 de Mme Frayssé-Cazalis à l'amendement n° 50 du Gouvernement à l'article 71 du projet de loi de finances pour 1986 - donc avant mars 1986.

L'amendement n° 50 du Gouvernement proposait de rédiger comme suit l'article 71 de la loi de finances. *(Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.)* :

« I. - le taux de 0,9 p. 100 figurant dans le premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par le taux de 0,77 p. 100. Cette disposition s'applique pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1986 à raison des salaires payés en 1985.

« II. - Il est inséré après le troisième alinéa de l'article 7 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifié relative à l'allocation de logement un alinéa ainsi rédigé : " Le produit d'une contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés, à l'exception de l'Etat et des collectivités locales, de leurs établissements publics, administratifs et des employeurs relevant du régime agricole au regard des lois sur la sécurité sociale ; le taux de cette contribution, assise sur la totalité des salaires et recouvrée selon les règles applicables en matière de sécurité sociale, est fixé à 0,13 p. 100 " - on vient d'en parler.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est confidentiel !

M. Jean Jarosz. Je poursuis.

« Les dispositions du II ci-dessus sont applicables aux rémunérations et gains versés à partir du 1^{er} janvier 1986. »

Selon l'exposé sommaire, il s'agissait de réduire le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,9 p. 100 à 0,77 p. 100 et, parallèlement, de créer, à la charge des employeurs assujettis à la participation à l'effort de construction, une contribution au financement du fonds national d'aide au logement ; le produit de cette contribution était évalué à 1 300 millions de francs ; ces mesures ne devraient entraîner aucun surcroît de charge pour les entreprises.

Quant au sous-amendement n° 69 de Mme Fraysse-Cazalis, ...

M. Jean-Jacques Jégou. C'est une question d'histoire !

M. Jean Jarosz. ... il tenait à maintenir à 0,9 p. 100 au lieu de 0,77 p. 100 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction. (*Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Oh ! vous pouvez continuer à protester, messieurs. Cela ne me trouble pas ! Ce que je dis vous gêne parce que je vais rappeler aussi vos votes ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Ce sous-amendement, présenté, je le répète, par Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste...

M. Francis Delattre. Abrégeons !

M. Jean Jarosz. ... et visant à supprimer le paragraphe I de l'amendement du Gouvernement a été soutenu par M. Jans. Sur ce sous-amendement, rejeté par la commission des finances et par le Gouvernement, le groupe communiste a demandé un scrutin public. Voilà le résultat du vote : par 273 voix contre 44 - à l'époque nous étions 44 députés - sur 317 votants et suffrages exprimés, le sous-amendement n'est pas adopté.

M. Jean-Jacques Jégou. Si vous continuez ainsi, vous serez encore moins nombreux la prochaine fois !

M. Jean Jarosz. J'en viens à l'analyse du scrutin. Elle restera dans les annales et même dans l'histoire :

Sur 283 députés socialistes : 272 contre, 11 non-votants ; sur 88 députés R.P.R. : 88 non-votants ; sur 63 députés U.D.F. : 63 non-votants ; sur 44 députés communistes : 44 pour, et sur 12 députés non inscrits : 1 contre ; 11 non-votants. (*Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. Messieurs, la lecture du *Journal officiel* ne devrait pas vous troubler le moins du monde ! (*Sourires.*) Il nous est loisible de le consulter !

M. Jean Jarosz. Voilà, messieurs, un premier rappel de vos positions précédentes !

M. Charles Fèvre. Cela ne sert à rien, sinon à nous faire perdre du temps.

M. Francis Delattre. C'était à l'époque des socialistes !

M. Jean Jarosz. J'en viens au deuxième vote, postérieur au 16 mars 1986 celui-là.

M. Jean-Jacques Jégou. Parlez-nous plutôt de l'avenir, monsieur Jarosz !

M. Jean Jarosz. Il s'agit du scrutin n° 82, dans la deuxième séance du 26 mai 1986 sur l'amendement n° 146 de Paul Mercieca à l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 1986, l'amendement visant à porter le taux de l'effort des entreprises en faveur de la construction de 0,77 p. 100 à 0,90 p. 100, c'est-à-dire à revenir à une situation précédente.

Je vous cite le compte rendu sommaire des débats :

« L'article 2 a pour objet d'exonérer pour trois ans des participations assises sur les salaires les entreprises qui franchissent le seuil des dix salariés. L'amendement n° 146 de M. Paul Mercieca et les membres du groupe communiste tend à compléter cet article par le paragraphe suivant : " Dans l'article L.313-1 du code de la construction et de l'habitation... »

M. Francis Delattre. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Jarosz. « ... le taux : " 0,77 p. 100 " est remplacé par le taux : " 0,90 p. 100. " »

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Et alors ?

M. Jean Jarosz. « Comme l'indique l'auteur de l'amendement, il s'agit de ramener à 0,90 p. 100 de la masse salariale la contribution des entreprises à l'effort de construction, généré par les travailleurs des entreprises de plus de neuf salariés et réduit à 0,77 p. 100 par le gouvernement socialiste.

« Sur l'amendement, soutenu par son auteur et rejeté par la commission et le Gouvernement, le groupe communiste demande un scrutin public.

« A la majorité de 328 voix contre 35, sur 363 votants et suffrages exprimés, l'amendement n'est pas adopté. »

M. Francis Delattre. Ce n'est pas la perestroïka !

M. Jean Jarosz. Voici l'analyse du scrutin (*Rires sur les bancs du groupe U.D.F.*) : Groupe socialiste : 212 députés ; contre, 1 ; non votants, 211.

M. Jean-Jacques Jégou et plusieurs députés du groupe U.D.F. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Jarosz. Groupe du R.P.R. : 156 députés ; contre, 155 ; non votant, 1. M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale. Groupe U.D.F. : 131 députés ; contre, 130 ; non votant, 1 - on est en plein cœur du débat ! - Groupe Front national : 34 députés ; contre, 34. Groupe communiste : 35 députés ; pour, 35. Non inscrits : 9 députés ; contre, 8 ; non votant, 1.

Voilà, messieurs, un rappel des votes précédents.

M. Charles Fèvre. Ridicule !

M. Jean Jarosz. Je crois qu'ils aident à la réflexion dans le débat qui nous occupe aujourd'hui, et je pense que l'Assemblée s'honorerait si elle adoptait notre motion de procédure.

M. Francis Delattre. Procédurière !

M. Jean Jarosz. La première raison est qu'il n'est pas raisonnable de débattre d'un projet de loi, avec toutes ses implications, à la sauvette, au détour d'une énième modification de l'ordre du jour, un jeudi après-midi, en cette fin de session. Ces circonstances vont à nouveau, tout au contraire, être utilisées pour porter un mauvais coup aux travailleurs, aux usagers du logement...

M. Francis Delattre. Aux travailleurs ? Oh !

M. Jean Jarosz. ... aux organismes collecteurs, aux mouvements H.L.M. de notre pays.

M. Jean-Claude Gaudin. Et au parti communiste !

M. Jean Jarosz. Ma deuxième observation portera sur les conditions dans lesquelles l'Assemblée a préparé ce débat.

Il y a eu un bref échange de vues en commission, d'autant plus bref que la majorité elle-même n'avait pas jugé utile d'organiser un débat sérieux et que son absence a conduit nos collègues socialistes à réaliser une petite opération en s'adjugeant le rapport.

Nous n'avons pas, pour notre part, cette conception des travaux au sein de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale.

M. Eric Raoult. L'union est un combat !

M. Jean Jarosz. Lorsque cette commission n'effectue pas sérieusement, de manière approfondie, son travail, elle ne contribue pas à grandir l'image des parlementaires auprès de l'opinion publique, et singulièrement auprès des milieux directement concernés par ce projet de loi. J'ajoute même qu'elle participe ainsi au dévoiement des institutions de la République et à l'abaissement du rôle du Parlement en faveur de l'exécutif.

M. Eric Raoult. Mais vous n'êtes pas des républicains !

M. Jean Jarosz. Est-ce que je fais un mauvais procès en disant cela ? Sincèrement, je ne le pense pas.

Alors que ce projet de loi concerne des millions de salariés et d'usagers, porte sur quelques quinze milliards de francs par an - c'est-à-dire sur le triple des sommes inscrites au budget du logement en matière d'aide à la pierre, pour lequel tous les partenaires sociaux sont concernés - et présente une originalité incontestable au plan européen, à tel point que toute l'institution du 1^{er} p. 100 est menacée à l'horizon de 1992, qui ne serait pas étonné, voire stupéfait, de constater que le ministre chargé de défendre ce texte n'est même pas venu le présenter devant la commission compétente ?

Est-ce parce que la cause est entendue d'avance ? Est-ce parce que M. le ministre estime que cela ne vaut pas la peine de se déplacer pour s'expliquer devant les députés ? Est-ce parce que l'élaboration de la loi se régle à présent ailleurs qu'au Parlement, lequel est considéré tout juste comme une chambre d'enregistrement ?

Voilà mon premier grief, monsieur le président : contrairement à toutes les habitudes s'agissant de projets de loi aussi importants, la commission n'a pas eu l'honneur de recevoir la visite de M. le ministre du logement.

On me répondra peut-être que nous avons pu entendre le ministre présenter ici son projet de loi. Mais alors à quoi bon disposer de commissions permanentes pour préparer sereinement et à fond nos débats, nos décisions de législateurs ? Je rappellerai simplement que l'article 43 de la Constitution, qui donne un fondement constitutionnel à nos commissions, dispose :

« Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'Assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet.

« Les projets et propositions pour lesquels une telle demande n'a pas été faite sont envoyés à l'une des commissions permanentes dont le nombre est limité à six dans chaque assemblée. »

Voilà ce que l'on peut lire dans notre Constitution.

M. Jean-Claude Gaudin et M. Charles Fèvre. On la connaît !

M. Jean Jarosz. Certes, nous avons combattu la Constitution et nous la combattons encore sur le plan des principes. Mais nous la respectons dans son application. Nous estimons donc que le rôle des commissions de l'Assemblée, qui est défini par la Constitution, ne doit pas être abaissé.

Ma troisième remarque découle de cette situation.

Nous allons débattre d'un projet de loi important. Mais le dispositif législatif n'est qu'un élément de la réforme du 1^{er} p. 100 qui nous est soumise. Comment pourrions-nous apprécier complètement la portée des dispositions législatives proposées si nous ne connaissons pas le volet réglementaire de la réforme ?

Je ne revendique pas de m'immiscer dans les prérogatives du pouvoir exécutif, encore que celui-ci a pris l'habitude de se débarrasser, dans l'application des décisions du législateur, de celles qui pourraient le gêner. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons été conduits à proposer une réforme constitutionnelle qui accorderait au Parlement des pouvoirs réglementaires en cas de carence de l'exécutif, pour rendre applicables les lois de la République.

Cela étant, monsieur le ministre - et j'en reviens à mon propos - ...

M. Eric Raoult. Ah !

M. Jean Jarosz. ... il me semble qu'il serait indispensable que nous soyons correctement informés des implications réglementaires du texte que vous nous proposez.

Je n'ai eu connaissance que de vagues informations, parues de-ci de-là dans la presse, sur ce que vous voulez faire, par exemple, avec cette fameuse agence dont vous proposez la mise en place. Les partenaires sociaux m'avaient bien indiqué que des projets de décrets et d'arrêtés ont été communiqués, pour information, aux instances de concertation du 1^{er} p. 100, notamment à l'U.N.I.L. et à la commission nationale du 1^{er} p. 100, mais il semblerait que ces projets réglementaires n'ont plus guère de valeur et ont été d'ores et déjà modifiés.

Peut-être, monsieur le ministre, pourrions-nous enfin avoir plus de précisions sur vos intentions, si vous consentiez à venir devant la commission à la suite du renvoi de votre texte devant celle-ci si, comme nous le souhaitons, nos collègues nous suivent dans cette voie. (Mais non ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Ma quatrième remarque...

M. Jean-Pierre Schenard. Débranchez-le !

M. Jean-Claude Gaudin. Ça ne changera rien !

M. Jean Jarosz. ... s'inscrit dans la suite logique de cette situation.

La commission n'a pas entendu le ministre, mais elle n'a pas entendu non plus les partenaires sociaux. On me répondra peut-être que le rapporteur a procédé, à titre personnel, à des auditions, et je l'en félicite.

M. Job Durupt. Très bien !

M. Jean Jarosz. Ce dont je le félicite moins en revanche, ...

M. Job Durupt. Ah !

M. Jean Jarosz. ... c'est de nous présenter dans son rapport un compte rendu pour le moins incomplet de ces auditions. Pourtant, les cinquante-huit pages de son rapport n'auraient été guère alourdies par un meilleur compte rendu des points de vue des partenaires sociaux entendus, notamment - excusez du peu - ...

M. Guy Malandain, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le député ?

M. Jean Jarosz. ... de ceux de la C.G.T. et de la C.F.D.T. Je vais vous autoriser à m'interrompre, monsieur le rapporteur, mais laissez-moi terminer ma phrase. (Exclamations sur les bancs du groupe U.D.F.)

M. Eric Raoult. Ça chauffe à gauche !

M. Jean Jarosz. Or on sait que la C.G.T. et la C.F.D.T. « pésent » à elles seules dans le monde du travail, comme l'ont montré les récentes élections prud'homales, quelque 60,3 p. 100 du corps électoral, soit 36,8 p. 100 pour la C.G.T. et 23,5 p. 100 pour la C.F.D.T. (Exclamations sur les bancs du groupe U.D.F.)

Je vous laisse la parole, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Je ne veux, monsieur Jarosz, ni engager une polémique, ni expliquer les choix auxquels nous avons procédé car je le ferai tout à l'heure. Mais je tiens à rétablir la vérité sur deux points.

Premièrement, ni le parti socialiste ni moi-même ne nous sommes, comme vous l'avez prétendu, « adjugés » le rapport. Un vote régulier et démocratique a eu lieu au sein de la commission.

M. Francis Delattre. La démocratie, ce n'est pas le truc de M. Jarosz !

M. Guy Malandain, rapporteur. Si la majorité avait assumé ses responsabilités en commission, c'est un de ses membres qui serait maintenant à ma place.

En second lieu - et je fais cette remarque afin que les administrateurs de l'Assemblée ne soient pas mis en cause, ce qui serait inacceptable - j'ai reçu tous les partenaires sociaux concernés par le 1^{er} p. 100 et je leur ai demandé de bien vouloir, s'ils souhaitaient que leurs observations soient publiées dans le rapport, m'envoyer dans les quarante-huit heures un texte dans lequel ils exposeraient leur position. Il ne m'appartenait pas en effet - ni à personne d'autre d'ailleurs - de rédiger moi-même un compte rendu sur la position d'une organisation que j'avais rencontrée pendant une demi-heure.

M. Jean-Claude Gaudin. Très juste !

M. Guy Malandain, rapporteur. Certaines organisations, tant de salariés que d'employeurs, m'ont fait parvenir un texte. D'autres m'en ont fait parvenir un, mais qui datait de trois mois, qui n'avait aucun rapport avec le projet de loi qui a été déposé et que je ne me suis pas senti autorisé à publier dans mon rapport.

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà !

M. Ladislas Poniatowski. Très bien !

M. Guy Malandain, rapporteur. Enfin, d'autres organisations ne m'ont envoyé aucun texte. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. Monsieur Jarosz, veuillez poursuivre.

M. Jean Jarosz. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le rapporteur. Mais votre réponse n'est pas contradictoire avec mes propos : sur le principe, il est important que la commission entende les partenaires sociaux, dans leur intégralité et dans leur diversité.

M. Jean-Claude Gaudin. On ne fait que ça !

M. Jean Jarosz. En tout état de cause, elle aurait dû entendre aussi les organisations d'usagers du logement ; or je note que celles-ci n'ont pas non plus été entendues par le rapporteur, qui s'est contenté d'écouter le point de vue des bailleurs, en l'occurrence l'union des fédérations d'organisations d'H.L.M. Il aurait été tout à fait conforme aux traditions de gestion associant les locataires dans les offices publics d'H.L.M. d'entendre des représentants des locataires.

Enfin, nous pensons qu'il aurait été également souhaitable d'entendre en commission - le rapporteur ne l'a pas fait non plus à titre personnel - les représentants des organismes collecteurs démocratiques, réellement paritaires. Dans certains de ces organismes issus, vous le savez bien...

M. Jean-Claude Gaudin. Oh oui, nous le savons !

M. Jean Jarosz. ... du mouvement mutualiste ou du mouvement syndical, les salariés sont majoritaires et peuvent prendre des décisions, ce qui est tout à fait conforme à la définition et à la vocation du l p. 100, qui est, je le rappelle, « une contribution générée par les salariés devant être analysée comme un salaire différé et qui devrait leur revenir en totalité ». Or je crois savoir que ces quelques C.I.L. démocratiques ne sont pas sans inquiétude quant à leur devenir avec cette réforme, qui va accentuer tout à la fois la mainmise patronale et la mainmise étatique sur ce l p. 100.

Mais j'en viens à ma cinquième remarque. Elle porte sur le rapport de M. Malandain.

Monsieur le rapporteur, tout à l'heure, je vous ai demandé pourquoi vous n'avez pas fait figurer dans votre compte rendu vos entretiens avec toutes les organisations syndicales. Vous m'avez répondu et j'en ai pris acte. Mais ma position n'a pas changé : il aurait été important de rendre compte dans votre rapport des entretiens que vous avez eus avec toutes les organisations syndicales, en particulier avec la C.G.T. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Charles Fèvre. Il dit ça sans rire !

M. Jean Jarosz. Cette confédération, qui a pris connaissance de votre rapport, nous a fait part, lors d'un entretien au cours duquel nous l'avons consultée sur le projet de loi, de son étonnement de ne pas voir figurer, dans votre rapport, ses déclarations. (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Robert Montdargent. Cela vous déplaît messieurs, mais la C.G.T. est, comme on dit, une réalité sociale incontournable !

M. Jean Jarosz. Monsieur le rapporteur, vous écrivez à la page 24 de votre rapport : « On trouvera ci-dessous les déclarations écrites qu'ont bien voulu faire parvenir certaines de ces organisations. ». Or j'ai lu avec attention votre rapport, et celle de la C.G.T. n'y figure pas !

M. Robert Montdargent. La C.G.T. est une organisation indépendante ! (*Rires et protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Francis Delattre. Totalement indépendante de vous !

M. Jean Jarosz. Pourtant, celle-ci m'a bien confirmé vous avoir remis une déclaration écrite. Aussi, pour son information, l'Assemblée me permettra-t-elle de lui faire part de la position de la C.G.T., telle qu'elle l'a exprimée le 2 décembre dernier, au comité national du l p. 100 logement. J'en donne lecture pour quelques éléments significatifs.

M. Eric Raout. On n'est pas au comité central du P.C. !

M. Robert Montdargent. C'est sûr ! C'est une vérité d'évidence !

M. Jean Jarosz. Je cite : « La C.G.T. réaffirme son souci de voir le l p. 100 logement redevenir ce qu'il doit être : l p. 100, ni 0,77 p. 100, ni encore moins 0,72 p. 100. Les besoins en logements neufs comme en réhabilitation, en locatif comme en accession, sont énormes.

« Ce n'est pas en étatisant cette ressource originale que l'on résoudra les problèmes. Au contraire, le danger de voir l'Etat se désengager financièrement de l'aide à la pierre n'en sera que plus réel. La solution n'est pas là.

« Le nouveau projet de loi proposé ramenant à 0,72 p. 100 cette ressource originale n'est pas acceptable. La C.G.T. qui avait, le 16 septembre, dénoncé le projet initial désapprouve plus encore aujourd'hui un projet de loi qui aggrave la situation. »

Voilà une position qui, je crois, aurait mérité tout de même de figurer dans le rapport.

Peut-être aurait-il été également souhaitable de rendre compte de l'opinion de la C.F.D.T.

Celle-ci nous a fait parvenir, comme sans doute aux autres groupes parlementaires, la lettre suivante dont je donne lecture de quelques éléments également significatifs :

« Nous ne pouvons accepter, en tant qu'organisation syndicale, le principe de la baisse des charges des entreprises comme il est indiqué dans l'exposé des motifs. »

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur Jarosz, pouvez-vous nous donner la date de cette lettre ?

M. Jean Jarosz. Je poursuis cette citation :

« Rappelons sur ce sujet que de récentes études montrent que les coûts salariaux totaux - salaire direct et indirect - ne sont pas plus élevés en France qu'en Allemagne.

« Sur ce point particulier de la contribution du l p. 100 logement, il nous faut souligner que plus de 70 p. 100 des entreprises se libèrent de cette obligation sous forme de subventions, encouragées par des exonérations fiscales importantes. Ainsi, l'effort net des entreprises est en deçà du taux de 0,77 p. 100 lorsqu'on tient compte de ces avantages fiscaux.

« Considérant que le l p. 100 logement apporte un complément irremplaçable dans le financement de la construction, sa diminution, voire sa disparition, aurait des conséquences graves sur le prix des logements et l'activité du bâtiment.

« Pour nous, une véritable réforme passe par la négociation des partenaires sociaux - C.N.P.F., syndicats - dans le but d'aller progressivement vers le paritarisme à tous les niveaux. »

M. Jean-Claude Gaudin. Et le C.N.P.F., que dit-il ?

M. Jean Jarosz. Notre groupe ne partage pas tout à fait l'ensemble des appréciations portées par cette centrale syndicale, hostile au projet de loi. Mais j'ai le sentiment - et tel était mon but - que donner à l'Assemblée la position de cette organisation devrait être un élément supplémentaire tendant à montrer qu'il est urgent de revenir en commission afin d'examiner ce texte plus à fond.

Enfin, j'en viens à ma sixième et dernière remarque. (*Ah ! sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Dans les comptes rendus incomplets d'audience qui figurent dans le rapport, j'ai noté combien les problèmes posés par cette réforme du l p. 100 restent nombreux. En définitive, elle ne satisfait pour ainsi dire personne, même parmi ceux qui ont accepté de la voter. On a le sentiment que non seulement la réforme ne règle rien, mais de plus qu'elle soulève de nouveaux et graves problèmes pour tous ces organismes ou organisations consultés.

Je n'en suis pas étonné, puisque votre réforme est nocive à la fois pour les salariés et pour l'institution du l p. 100. Personne ne peut, quels que soient les tours, détours et contours que l'on prend pour justifier tant bien que mal cette réforme, faire aisément l'impasse sur cette vérité première.

Ainsi, à la page 25 de son rapport, M. Malandain ne note-t-il pas que le C.N.P.F. « estime que le nouveau dispositif du projet de loi dénature l'esprit ayant prévalu lors des négociations préliminaires. Il demande donc le retour aux principes des accords d'origine » ?

Quant à la C.G.P.M.E., autre organisation patronale, M. Malandain indique qu'elle considère pour sa part que la réforme du l p. 100 ne doit pas se borner à des réformes de structures secondaires par rapport aux problèmes posés.

L'O., poursuit-il, pense qu'il serait inadmissible que la présidence des organismes collecteurs soit réglementairement et exclusivement réservée à un représentant du C.N.P.F. ou de toute autre fraction. Cette organisation n'évoque toutefois pas le problème de la présidence de la nouvelle agence que M. le ministre compte réserver au seul patronat.

La C.F.T.C., qui s'est prononcée contre le projet de loi dans les instances nationales du l p. 100, affirme notamment qu'il faut maintenir le l p. 100 à son taux actuel et mettre en place une gestion réellement paritaire, c'est-à-dire avec 50 p. 100 d'employeurs et 50 p. 100 de salariés.

La C.G.C., seule, semble totalement satisfaite par la réforme Mercadal-Méhaignerie sur le l p. 100. Mais on peut se demander si ce n'est pas pour cela que ce syndicat vient d'être sanctionné aux élections prud'homales. (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et R.P.R.*)

Voilà pour ce que j'ai pu trouver des déclarations des partenaires sociaux.

Quant à l'U.N.I.L., organe fédérateur des organismes collecteurs - mais organe non paritaire puisque le patronat dispose, directement et indirectement, des deux tiers des sièges au conseil d'administration - sa position, ses hésitations et son ralliement en extremis au projet de loi ont couvert assez largement les colonnes des journaux pour que cela me dispense d'y revenir ici.

Voilà donc, mesdames, messieurs les députés, toutes les raisons qui m'ont convaincu de l'urgence à renvoyer ce texte devant la commission compétente.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous ne nous avez pas convaincus !

M. Jean Jarosz. C'est non seulement un texte mauvais, nocif pour les salariés, nocif pour le logement, nocif pour l'activité du bâtiment et des travaux publics, mais également un texte rejeté par la majorité des travailleurs et sur lequel nous sommes bien incomplètement informés des graves conséquences qu'il aura, un texte qui n'a pas fait l'objet d'un travail sérieux en commission, un texte que le rapport de M. Malandain ne contribue pas complètement à éclairer, un texte, enfin, qui a été mal reçu par les partenaires du 1 p. 100, bien au-delà de ceux d'entre eux qui le combattent.

C'est pourquoi nous en demandons le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un mauvais discours !

M. Jean Jarosz. Si vous dites qu'il est mauvais, c'est qu'il a toutes les chances d'être très bon !

M. Robert Montdargent. Le bon sens populaire a parlé !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur !

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur le président, pour l'information de l'Assemblée et pour celle des personnes qui liront les procès-verbaux de nos séances, je tiens à apporter très rapidement quelques précisions.

Le rapport que j'ai fait au nom de la commission de la production et des échanges, dans les conditions que j'ai définies tout à l'heure, a été déposé le 3 décembre et mis à la disposition de nos collègues le 7. J'ai reçu les représentants de la C.G.T. et de la C.F.D.T. le 25 novembre et je leur ai dit qu'ils avaient un délai de quarante-huit heures pour me remettre leur avis sur ce projet. J'ai reçu une note de la C.F.D.T., datée du 10 décembre, et un texte de la C.G.T., daté du 9 décembre, qui reproduisait sa déclaration du 2 décembre au comité national du 1 p. 100 logement. Donc, chacun peut, à partir de ces dates, juger de la façon exacte dont les choses se sont passées.

M. Ladoles Poniatowski. M. Jarosz n'avait donc rien compris !

M. Robert Montdargent. Si vous voulez, nous pouvons reprendre la parole pour vous expliquer !

Plusieurs députés du groupes U.D.F. Oh non ! non ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, contre la motion de renvoi en commission.

M. Eric Raoult. Nous pouvons remercier au passage notre collègue Jarosz d'avoir fait tout de même un peu plus court que Mme Jacquaint, qui avait lu des poèmes de Proudhon. M. Jarosz, lui, n'a lu que le *Journal officiel*. Les orateurs de son groupe qui avaient soutenu d'autres motions de procédure avaient été très longs.

Quant à moi, je répondrai brièvement, tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, il me semble d'abord qu'au lieu de faire de grandes déclarations fracassantes sur la politique du Gouvernement en matière de logement, l'opposition communiste devrait faire preuve d'un peu de modestie. Je ne reviendrai pas sur son triste bilan en matière de construction et, par voie de conséquence, d'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

M. Robert Montdargent. C'est nous qui construisons ! On ne construit pas à Neuilly ou à Enghien-les-Bains !

M. Eric Raoult. Tout ceci a été largement commenté lors du vote de la loi Méhaugier. Sur ce texte, d'ailleurs, que n'a-t-on entendu à l'époque ! A en croire l'opposition, ses effets devaient alourdir encore le passif de la gestion socialo-communiste, ce qui, comme menace, n'était effectivement pas

mince ! Eh bien, messieurs, les faits vous ont encore une fois contredits. La reprise dans le secteur du bâtiment et des travaux publics est nette : plus de 300 000 logements seront mis en chantier cette année, soit une augmentation de 7,5 p. 100 des permis de construire et de 4 p. 100 des mises en chantier. Le secteur du bâtiment et des travaux publics redevient créateur d'emplois, malgré vous, monsieur Montdargent.

M. Robert Montdargent. Le budget prévoit une diminution de 50 p. 100 des crédits en faveur des P.L.A. !

M. Eric Raoult. C'est pourquoi le projet qui nous est aujourd'hui soumis revêt un caractère particulièrement important. Monsieur le ministre, vous avez rappelé que 250 000 logements auront bénéficié du 1 p. 100. C'est pourquoi nous souhaitons avec vous tout à la fois pérenniser le système de participation des employeurs à l'effort de construction et le rendre plus efficace. Ces deux objectifs seront, nous le pensons, atteints par votre loi.

La création d'une agence nationale permettra d'améliorer la gestion de ces fonds par une plus grande souplesse, une plus grande transparence et un plus grand effort d'harmonisation, étant entendu que cette agence n'aura pas de pouvoir réglementaire. Permettez-moi en particulier de saluer le fait que le conseil d'administration comprendra des représentants de toutes les parties prenantes : entreprises, salariés, collecteurs, Etat.

La politique gouvernementale, qui a permis de réduire considérablement l'inflation, porte ici ses fruits et fait tomber une des principales critiques adressées à ce projet : il est possible de réduire le taux à 0,72 p. 100 sans réduire la masse investie. D'ailleurs, M. le ministre l'a rappelé, la marge de sécurité serait encore suffisante pour pouvoir amortir une éventuelle reprise de l'inflation que, d'ailleurs, rien n'annonce, le Gouvernement gardant le bon cap.

Enfin, sur la forme, je répondrai simplement que l'accumulation systématique des motions de procédure, qui n'a à l'évidence pour seul but que de retarder les travaux du Parlement...

M. Robert Montdargent. De faire jaillir la vérité !

M. Eric Raoult. ... ne grandit pas forcément l'action de celui-ci et surtout de ceux qui les utilisent. Après avoir passé plusieurs heures avec le groupe communiste sur l'irrecevabilité et sur la question préalable, nous discutons maintenant d'une pseudo-motion de renvoi en commission. Il est en effet clair pour tout le monde que la commission de la production et des échanges a pris tout le temps nécessaire, lors de plusieurs réunions, pour étudier ce texte.

M. Jean-Claude Gaudin. Tout à fait !

M. Eric Raoult. Son rapporteur, M. Malandain, qui a fait un travail n'autorisant aucune critique si ce n'est celle de ses anciens alliés communistes, n'a jamais mentionné qu'il aurait manqué de temps ou de recul pour réaliser son rapport. Il a ainsi pu entendre toutes les organisations qui sont parties prenantes, y compris la confédération générale du travail, chère à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. J'ai cité toutes les autres organisations syndicales !

M. Eric Raoult. Il n'y a donc, me semble-t-il, aucun motif de voter une motion de renvoi en commission et je vous demande par conséquent, mes chers collègues, au nom de la majorité tout entière, de repousser cette motion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Ça, c'est un bon discours ! Court, concis ! Vous devriez vous inspirer de cet exemple, monsieur Jarosz !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission déposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Melandain, rapporteur. Je demande une suspension de séance de dix minutes environ, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« La loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, est abrogée. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, nous proposons par cet amendement l'abrogation pure et simple de la loi qui porte votre nom. En demandant l'abrogation de cette loi, deux ans après son vote, nous nous appuyons sur l'expérience, et notamment sur la formidable flambée des loyers qui affecte l'ensemble des secteurs locatifs.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Jarosz. C'est cette réalité de la hausse des loyers que vous avez voulu masquer à l'opinion publique en parlant seulement de « quelques dérapages ».

Cette hausse affecte, bien sûr, le secteur privé, où les bailleurs ont dès à présent les mains libres pour imposer aux locataires de payer ou de s'en aller.

M. Albert Mamy. C'est inexact !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est faux !

M. Jean Jarosz. Tiens donc ! Elle affecte le secteur réglementé, celui de la loi de 1948, en créant les conditions de la sortie massive des logements de ce secteur.

Elle affecte aussi le secteur du logement H.L.M.

Votre loi, monsieur le ministre, permet des hausses de loyer de deux fois 10 p. 100 par an.

M. Albert Mamy. N'importe quoi !

M. Jean Jarosz. Elle incite à la généralisation des surloyers.

Enfin, elle permet des hausses dissimulées de loyers à travers l'imputation des salaires des gardiens et concierges dans les charges locatives, par exemple, alors même que ces salaires sont déjà facturés aux locataires dans les loyers.

Au total, le Gouvernement est obligé de reconnaître lui-même que la hausse des loyers aura été en 1987 de 6 p. 100, soit plus du double de l'évolution des salaires sur la même période. Et pourtant, ce chiffre ne prend pas en compte la mise en place des surloyers ! Il ne prend pas en compte l'augmentation des charges locatives ! Il ne prend pas en compte non plus les incidences des décisions gouvernementales quant à la baisse du pouvoir d'achat de l'allocation logement et de l'A.P.L. !

Notre amendement trouve sa place dans ce débat, ne serait-ce que parce que les centaines de milliers de salariés qui bénéficient d'un logement grâce au 1 p. 100 sont frappés, comme les autres usagers du logement, par votre loi et votre politique.

Naturellement, en proposant l'abrogation de cette loi, nous proposons une autre politique, une politique sociale de l'habitat répondant mieux, bien mieux, aux besoins et aux aspirations de la très grande majorité de nos concitoyens. Elle fait l'objet d'une proposition de loi n° 810, défendue par M. André Lajoie, dont nous avons déjà parlé et qui pourrait se substituer utilement, très utilement, à votre loi.

M. Jean-Claude Gaudin. Ça m'étonnerait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Melandain, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignier, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Nonobstant toute disposition contraire, il ne peut être mis fin au contrat de location d'un locataire qui ne souhaite pas acquérir le logement qu'il occupe par suite d'une réservation effectuée au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Pour défendre cet amendement, je me fonderai sur un exemple parisien.

Voilà quelques semaines, la cour d'appel de la capitale a rendu un arrêt dans un litige opposant un organisme collecteur du 0,77 p. 100, un marchand de biens et une caisse de retraite.

Quelle est la situation à l'origine du différend ?

Les logements concernés appartenaient à une caisse de retraite. Celle-ci en avait réservé un certain nombre à des salariés. Le patrimoine a été revendu au marchand de biens et celui-ci a estimé n'être pas lié vis-à-vis des locataires en place par les conventions de réservations antérieures. En appliquant votre loi, monsieur le ministre, ce marchand de biens a donc mis en vente les logements. Ainsi, des dizaines de locataires sont aujourd'hui menacés d'être chassés de leur logement s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas l'acquérir - la plupart ne peuvent d'ailleurs pas l'acquérir. Ce sont 420 logements qui sont concernés à Paris.

Naturellement, les locataires se défendent. Toutefois, le tribunal, devant cette situation, a, en première instance, donné raison au marchand de biens, attendu que « l'acquéreur d'un bien à titre particulier ne succède pas de plein droit aux obligations personnelles de son auteur, même si celles-ci sont nées à l'occasion de biens transmis ».

Ce jugement pouvant faire jurisprudence, on risque, dans les mois qui viennent, d'assister à la remise en cause de leur droit au logement de milliers, voire de dizaines de milliers de locataires confrontés à ce type de situation.

Nous pensons que c'est inacceptable tout comme l'est le fait que des accords de réservation puissent être remis en cause et que, dans les logements financés par les salariés eux-mêmes à travers le 0,77 p. 100, et occupés par eux, soient livrés à la spéculation immobilière et les locataires chassés de chez eux.

Notre amendement et le suivant ont donc pour objectif d'éviter que de telles situations ne surviennent, en un mot de garantir aux locataires le droit au maintien dans les lieux en tant que locataires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Melandain, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le problème posé est réel.

Le Gouvernement, qui souhaite éviter toute utilisation détournée du 1 p. 100, s'est préoccupé de cette question. Il a déposé un amendement qui résout beaucoup mieux le problème. Cet amendement viendra en discussion après l'article 1^{er}. Dans ces conditions, il ne peut qu'être défavorable à l'amendement que vient de défendre M. Montdargent.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Nonobstant toute disposition contraire, les logements réservés au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction relèvent, pour ce qui est de leur vente, des dispositions applicables aux logements locatifs sociaux des organismes d'habitation à loyer modéré. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Cet amendement complète l'amendement n° 55 que mon collègue Robert Montdargent vient de défendre.

Nous proposons que les logements réservés au titre du 1 p. 100 ne puissent être vendus que dans les conditions légales qui régissent la vente des logements H.L.M., c'est-à-dire uniquement à leurs locataires et lorsque ceux-ci le souhaitent. En cas de ventes à des personnes morales, par exemple, les locataires doivent, comme en H.L.M., pouvoir bénéficier du maintien dans les lieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui, comme les précédents, n'a pas été défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Lorsque des logements locatifs sociaux, réservés au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction, font l'objet de travaux importants d'amélioration, la participation financière de l'organisme réservataire est de droit.

« A défaut, ledit organisme perd ses prérogatives en matière d'attribution de ces logements.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article et notamment les seuils de montants de travaux à partir desquels s'applique le présent article. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Cet amendement pose le problème des organismes H.L.M. dont le patrimoine a besoin d'être réhabilité.

J'insiste sur le fait que les organismes collecteurs ne sont pas, à l'heure actuelle, nécessairement, sur le plan financier, impliqués dans des opérations de réhabilitation, bien qu'ils disposent souvent de conventions de réservation à long terme, à trente ans, par exemple.

Nous proposons que les organismes réservataires soient obligatoirement impliqués financièrement, dans des conditions à définir par décret, lorsqu'une réhabilitation est engagée.

Cette proposition répond à trois motivations.

En premier lieu, elle cadre avec notre volonté de mieux orienter le 1 p. 100 vers le secteur du logement social, notamment vers le locatif social.

En deuxième lieu, les locataires de tels immeubles ont tout à y gagner : le 1 p. 100 peut, en effet, contribuer un apport décisif pour engager et conduire une opération de réhabilitation et permettre une amélioration substantielle du cadre de vie des usagers.

En troisième lieu, la participation financière du 1 p. 100 permettrait de dégager des moyens de financement peu coûteux, ce qui aurait finalement des effets positifs sur le niveau des loyers après réhabilitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement n'a pas été défendu en commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable car cet amendement introduirait, par son caractère automatique, une rigidité qui risquerait d'aller à l'encontre des demandes des entreprises optisantes et de leurs salariés, lesquels doivent pouvoir exprimer leurs priorités en matière d'affectation du 1 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans les communes où sont implantés des logements locatifs réservés à des salariés au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction, le maire est consulté pour les attributions.

« Il est informé des attributions réalisées. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Nous ne pouvons évidemment pas approuver les réponses qui nous sont données par M. le ministre.

C'est une idée très simple qui inspire tous les amendements que nous défendons : la vie réelle, celle que vivent les gens qui viennent nous voir dans nos permanences, qui sont demandeurs de logements et qui sont soumis à des règles strictes et totalement insatisfaisantes.

Nos amendements, qui sont donc des amendements de bon sens, devraient être mieux pris en compte et discutés dans cet hémicycle.

M. Jean-Claude Gaudin. Il fallait les défendre en commission !

M. Robert Montdargent. Les réponses qui nous sont données devraient également refléter un peu plus de bon sens.

L'amendement n° 14 aborde un problème beaucoup plus général : l'attribution des logements sociaux.

M. Jean-Jacques Jegou. Vous vous y connaissez !

M. Robert Montdargent. Le système actuel d'attribution va totalement à l'encontre de ceux qui devraient justement bénéficier des logements sociaux.

Pour en rester à la seule filière d'attribution par l'intermédiaire du 0,77 p. 100, la situation est à la fois mauvaise pour les salariés, pour l'organisme H.L.M., qu'il soit société ou office public, et pour la commune d'accueil. Les maires en sont particulièrement affectés.

Pour les salariés d'abord : bien souvent, les mécanismes du 0,77 p. 100 sont tout à fait obscurs. On n'y comprend rien à rien ! Ainsi que nous l'avons dit à plusieurs reprises, les salariés sont en réalité dépossédés de ce 0,77 p. 100, ...

M. Jean-Jacques Jegou. Non !

M. Robert Montdargent. ... exclus de sa gestion, singulièrement dans les petites et moyennes entreprises, que nous ne condamnons pas pour autant, bien entendu. En effet, les organismes collecteurs prennent très rarement la peine de chercher à négocier les conventions de réservations individuelles avec les organismes H.L.M. Il en est notamment ainsi des offices publics de la commune où le candidat souhaiterait aller.

Les propositions sont souvent limitées à des logements qui appartiennent à l'organisme collecteur par le biais, nous le savons très bien, d'une filiale ou d'une société anonyme créée pour la circonstance.

Les salariés sont donc orientés vers des communes où ils ne souhaiteraient pas aller, très souvent éloignées de leur lieu de travail. Je ne pense pas que l'on puisse me contredire, car il s'agit des situations que nous vivons tous les jours, n'est-ce pas, monsieur Delattre ?

M. Jean-Claude Gaudin. Peut-être à Paris !

M. Robert Montdargent. Pour les communes, la situation n'est guère plus satisfaisante et, par honnêteté intellectuelle, monsieur Delattre, vous devriez dire que j'ai raison. (Sourires.)

Quant aux organismes H.L.M., ils se trouvent souvent dans des situations financières très difficiles à cause de cette politique néfaste en matière de logement, que nous combattons.

M. Jean-Claude Gaudin. Non ! A cause d'une mauvaise gestion !

M. Robert Montdargent. Ils sont donc conduits à privilégier les attributions réalisées en contrepartie des financements du 0,77 p. 100.

En conséquence, la population locale se tourne prioritairement vers les élus locaux pour leur demander de résoudre leurs besoins de logement alors qu'ils n'en ont pas les moyens.

A notre avis, les logements H.L.M. devraient donc être en priorité attribués aux mal logés qui résident ou travaillent dans la commune. Tel est le sens de notre amendement n° 14, dans lequel nous proposons que le maire soit consulté pour les attributions de logements sociaux relevant du 0,77 p. 100.

Concrètement, je l'admets, quelques expériences de ce type, non généralisées, commencent à exister dans certaines communes : par exemple, on croise les fichiers de la préfecture et de la commune, ou l'on recherche prioritairement, pour l'attribution de logements, des candidats qui habitent dans la commune ou travaillent dans les entreprises de celle-ci.

Nous proposons que la concertation à l'échelon local ne reste pas une exception, qu'elle devienne la règle, en laissant toutefois la décision définitive du 0,77 p. 100 à ceux qui en ont la charge.

De même, nous pensons que la commune devrait être informée de toutes les attributions réalisées, ce qui permettrait de disposer d'éléments nécessaires sur le plan local pour suivre l'évolution sociologique des cités H.L.M. et de prévenir - tous les maires en sont d'accord - certains déséquilibres sociaux qui résultent de la non-application sur un plan général d'une règle d'exception.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur le président, vous me permettez de faire à M. Montdargent une réponse un peu plus longue que celles que j'ai faites jusqu'à présent, s'agissant d'un problème réel, qui n'est pas seulement lié à la question du 1 p. 100.

L'amendement n° 14 n'a pas été défendu en commission et celle-ci l'a rejeté.

La situation dans laquelle se trouvent les maires en ce qui concerne l'affectation de logements dans leurs communes peut, me semble-t-il, être réglée non pas dans le cadre du projet en discussion mais dans un cadre plus général. Cependant, si ce texte peut permettre une avancée, il ne faut pas s'en priver.

Quelle est la situation la plus fréquente ? Ce sont 50 p. 100 des logements qui sont à la disposition de l'organisme qui a construit, 30 p. 100 à celle du préfet, ...

M. Robert Montdargent. Seulement à la première attribution, pas à la seconde !

M. Guy Malandain, rapporteur. ... et 20 p. 100 à la disposition du maire.

M. Jean-Claude Gaudin. N'oubliez pas les conseils généraux qui paient et qui n'ont rien !

M. Guy Malandain, rapporteur. Les 30 p. 100 de logements à la disposition du préfet - ce pourcentage pourrait être ramené à 25 p. 100 - servent à loger les personnes dont les difficultés sont immédiates et celles qui sont en transit d'une ville à une autre ou d'un département à un autre. Cette masse de logements a donc, chacun le sait, son utilité.

Mais je m'interroge sur les deux autres contingents de 50 p. 100 et de 20 p. 100.

Bien souvent, les logements sociaux, particulièrement les H.L.M. ouvrant droit à location, ne sont implantés que dans quelques villes du département. Et certains maires qui refusent de construire sur leur commune des logements sociaux se servent des communes qui ont, quant à elles, consenti cet effort de solidarité, pour loger tous ceux qui, dans leur propre commune, ne peuvent ni acheter ni payer des loyers privés dont on sait qu'en ce moment ils sont l'objet de hausses plus ou moins importantes selon les endroits.

Cette situation est absolument injuste car on ne peut pas à la fois, et vous l'affirmez souvent avec raison, monsieur le ministre, augmenter l'offre de logements, notamment de logements sociaux, et laisser en place des règles qui permettent à la D.G.F. de ne compenser que très partiellement la charge des communes qui acceptent d'accueillir des personnes dans des logements sociaux et qui en supportent les conséquences - je pense notamment à l'augmentation des budgets du C.C.A.S., l'ex-B.A.S. Nous sommes un certain nombre à prendre en considération cette situation dans nos communes respectives.

Par le biais de cet amendement n° 14 sont en fait posés les problèmes des conditions d'attribution des logements, des règles de répartition entre les différents partenaires qui y ont concouru et, au niveau du financement des départements, de la répartition des dotations d'Etat, aussi bien en F.L.A. qu'en P.A.F. entre toutes les communes. Autrement dit, comment la gestion départementale du patrimoine de logement social, en accession ou en location, peut-elle être réalisée sous le couvert de la solidarité et de la responsabilité ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Les 15 milliards de francs du 1 p. 100 vont pour moitié à l'accession et pour moitié à la location. Bien sûr, je schématise.

Pour ce qui concerne la partie réservée à la location, environ les deux tiers des logements locatifs sociaux bénéficient de l'apport du 1 p. 100, d'ailleurs fortement concentré sur la région Ile-de-France et sur les très grandes villes, compte tenu de la charge foncière. Une autre partie des logements sociaux ne bénéficie donc pas de cet apport.

En ce domaine, trois éléments doivent être pris en considération.

En premier lieu, le droit de réservation qui accompagne les versements de 1 p. 100 est pratiquement la propriété de l'entreprise qui verse et celle de ses salariés. Il ne faut pas compliquer le système à l'excès.

En deuxième lieu, le devoir d'information existe par le biais du comité départemental de l'habitat, qui se prononce chaque année sur la politique du logement et sur les affectations.

En troisième lieu, la répartition des logements locatifs doit être faite, que le 1 p. 100 soit ou non versé. Bien entendu, les collectivités sont parties prenantes avec les offices ou les sociétés anonymes d'H.L.M.

Le système actuel est clair. Dans la mesure où il se pose, les problèmes doivent être débattus au comité départemental de l'habitat. Quoi qu'il en soit, le droit de réservation qui accompagne le versement du 1 p. 100 est la propriété de l'entreprise et celle de ses salariés, je le répète, et c'est un élément important.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard, contre l'amendement.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, votre réponse, bien qu'elle prenne le problème en considération, n'est pas satisfaisante.

En réalité, ce n'est pas au conseil départemental de l'habitat que l'on peut, surtout dans des départements peuplés et à urbanisation assez diversifiée, régler les problèmes d'affectation de logements. C'est par la discussion directe entre les mairies, d'une part, les organismes H.L.M. et les organismes collecteurs, d'autre part, que pourra se réaliser un équilibrage de la population que tous les élus appellent de leurs vœux.

Je vous suis volontiers quand vous déclarez que le droit d'affectation est l'affaire des représentants de l'entreprise et des représentants des salariés dans l'entreprise. Mais il me paraît indispensable que l'information des mairies se fasse au coup par coup de manière à assurer une discussion régulière entre la mairie, soucieuse de l'équilibre général de la population de la commune - elle en est responsable - et les organismes H.L.M. ou gestionnaires du 1 p. 100 qui, eux, apportent chacun leur part de population.

Je pourrais vous citer de nombreux cas d'un groupe d'immeubles où l'équilibre sociologique de la population a été bouleversé par l'apport assez massif d'un type de salariés issus d'un collecteur de 1 p. 100 qui, lui, n'avait pas en charge le problème de l'équilibre social global.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. La commission vient, me semble-t-il, de prendre conscience d'un des véritables problèmes que pose l'attribution des logements, notamment au niveau des localités.

D'ailleurs, je le remarque, M. le ministre n'a répondu directement ni à l'argumentation que j'ai développée, ni aux éléments d'appréciation que la commission vient de donner.

Or c'est, je le répète, un véritable problème. Sans aller jusqu'à dire, pour employer un mot à la mode, que cet état de fait est « incontournable », j'observe que pour l'attribution des logements, on vient voir, en règle générale, non pas l'entreprise ni les réservataires, c'est-à-dire le préfet ou tel ou tel organisme, mais bien le maire. Or le maire, actuellement, n'a pas la possibilité, compte tenu du contingent qui lui est fourni - y compris par l'intermédiaire de la garantie communale qu'il accorde lorsque telle ou telle société d'H.L.M. ou office construit - de répondre positivement aux futurs locataires, plus exactement aux demandeurs.

Tout le monde étant conscient de ce problème, pourquoi ne pas profiter de cette discussion pour adopter notre amendement et pour finalement donner satisfaction à un souhait qui émane de toutes les collectivités locales ? Personne, de ce point de vue, ne peut contredire l'argumentation que nous avons défendue et qui a été reprise en très large partie par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	247
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le sixième alinéa de l'article L. 432-3 du code du travail est ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise ou le comité d'établissement décide de l'affectation et du mode d'investissement de la contribution des entreprises à l'effort de construction. Il décide des versements aux organismes habilités à la collecte de cette contribution. Il désigne les représentants de l'entreprise à l'assemblée générale desdits organismes. Il contrôle l'utilisation de cette contribution. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Cet amendement tend à donner au comité d'entreprise et, le cas échéant, au comité d'établissement, les prérogatives en matière d'affectation et de mode d'investissement de la contribution de 0,77 p. 100 des entreprises à l'effort de construction.

Pourquoi voulons-nous confier au comité d'entreprise ou au comité d'établissement cette responsabilité ? Parce que nous considérons que le 0,77 p. 100 des entreprises qui ont plusieurs établissements doit être à la disposition des salariés de chaque établissement pour répondre à leurs besoins locaux.

Dans la situation actuelle, en effet, nous remarquons une excessive centralisation du 0,77 p. 100. Elle aboutit à ce que les salariés d'une entreprise, dont un établissement est situé à Saint-Etienne, pour reprendre l'exemple de cette ville, soit versé à un organisme collecteur dont l'essentiel du patrimoine immobilier est situé à l'autre bout de la France, voire en région parisienne. C'est le cas de grandes entreprises et également de différentes sociétés du bâtiment et des travaux

publics qui travaillent parfois pendant plusieurs années sur des grands chantiers et dont le siège est très éloigné du lieu d'activité réelle.

Nous insistons, dans cet amendement, sur le fait que ce sont les salariés eux-mêmes qui devraient en quelque sorte maîtriser le mode d'investissement. Des dizaines de salariés, qui devraient pouvoir bénéficier du 0,77 p. 100 pour obtenir un logement locatif, viennent nous voir, vous le savez, pour nous signaler que leur entreprise en réserve le bénéfice à l'accession à la propriété.

Bien entendu, je prends la précaution de préciser d'emblée que nous n'avons absolument rien contre l'accession à la propriété. Les maires, dont nous sommes, construisent des logements aussi bien en location qu'en accession à la propriété. Pourtant, chacun sait que, dans la région parisienne par exemple, les coûts spéculatifs du foncier ou de l'immobilier sont tels que très souvent, dans nombre de villes de la région parisienne, l'accession à la propriété est très éloignée des possibilités de tel ou tel demandeur. Très souvent, le 0,77 p. 100 est réservé aux dirigeants des entreprises.

L'un des problèmes du 0,77 p. 100 est lié au caractère insuffisamment social de l'utilisation de la contribution. Elle devrait profiter en priorité, en priorité, j'y insiste, aux salariés les plus modestes, qu'il s'agisse de l'accession ou de la location.

Nous ne proposons pas de mesure autoritaire de répartition entre les deux systèmes. Nous pensons seulement qu'en confiant la maîtrise du 0,77 p. 100 au comité d'établissement, ou au comité d'entreprise, les comités, dans leur sagesse, pourraient au mieux utiliser son affectation.

Tel est l'objectif de cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Tel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. Cet amendement n'a pas été présenté à la commission qui l'a repoussé.

Actuellement, le comité d'entreprise, dans les entreprises de caractère privé, donne son avis sur l'utilisation du 1 p. 100 ; ce n'est que dans les entreprises de caractère public qu'il donne son accord. La nuance est d'importance. S'il n'y a pas accord au niveau du comité d'entreprise, c'est au niveau du conseil d'administration, où sont représentés les salariés des entreprises publiques que se trouve la solution. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème lors de l'examen d'autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les entreprises sont représentées aux assemblées générales des organismes collecteurs auxquels elles adhèrent par des représentants désignés par le comité d'entreprise après consultation de l'employeur.

« Les conseils d'administration des organismes collecteurs comportent obligatoirement :

« - cinq membres de droit désignés par les organisations patronales ;

« - cinq membres de droit désignés par les organisations de salariés représentatives au plan national ;

« - au moins dix membres élus par l'assemblée générale de l'organisme. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Dans cet amendement il s'agit de la composition des conseils d'administration des organismes collecteurs du 1 p. 100.

Un problème de fond se pose. Comme les salariés sont dépossédés du 1 p. 100, bien qu'ils le génèrent, ils sont aussi, de fait, exclus de sa gestion à travers les organismes collecteurs, à l'exception de quelques organismes démocratiques, issus du mouvement mutualiste ou syndical où ils sont là en majorité au conseil d'administration.

Nous avons vu apparaître depuis 1983 des conseils d'administration de C.I.L. composés pour un tiers de représentants de salariés, pour un tiers de représentants du patronat et pour un tiers de représentants des entreprises adhérentes à l'organisme collecteur. Pour certains, ce serait là le *summum* du paritarisme démocratique.

En fait de paritarisme, les salariés continuent à avoir la portion congrue dans ce système, où ils ne pèsent que pour un tiers, tandis que le patronat représente les deux tiers - ou directement, pour un tiers ou, par le biais, pour un deuxième tiers, des représentants des entreprises, puisque ce sont les employeurs qui désignent leurs représentants à l'assemblée générale de l'organisme collecteur.

Nous, nous voulons, je le répète, rendre le 1 p. 100 aux travailleurs. C'est pourquoi nous proposons dans cet amendement :

Premièrement, de confier au comité d'entreprise le soin de désigner le représentant de l'entreprise à l'assemblée générale du C.I.L. ;

Deuxièmement, de veiller à une composition réellement démocratique des conseils d'administration des C.I.L., qui seraient composés de cinq représentants du patronat, de cinq représentants des différents syndicats de salariés - il s'agit de veiller à ce que la voix des partenaires sociaux puisse être entendue - mais surtout, majoritairement, de représentants désignés par les salariés des entreprises adhérentes aux C.I.L.

Notre proposition s'appuie surtout sur le constat des carences qui existent en raison de la gestion patronale de cette contribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Il y a une difficulté juridique, par rapport à la proposition, mais elle pose un problème réel, que l'on peut peut-être contourner en utilisant l'agence.

Je m'explique sur la difficulté juridique. Les C.I.L. sont des associations « loi de 1901 ». Il y a donc une loi. On voit mal comment on pourrait, par le projet de loi que nous sommes en train d'examiner, imposer la façon dont est organisé le conseil d'administration de quelque 250 associations.

Cependant, et j'en viens au problème réel et à la façon dont on pourrait y répondre : il est vrai que ces associations loi de 1901 n'ont pas une fonction ordinaire. Elles gèrent un bien social, de l'argent, et le produit issu de cet argent. Il me semble que l'agence aura - si nous continuons cette discussion, comme cela en a l'air, et si les différentes propositions de la commission sont adoptées - à la fois un pouvoir de réglementation et de proposition au ministre pour l'agrément des C.I.L.

Je verrais très bien que l'agence travaille sur une amélioration de statut type. Sur ce dernier, l'U.N.I.L. avait d'ailleurs déjà commencé à travailler de façon positive. Je verrais bien que agrément puisse être accordé ou non selon que ces statuts types sont mis en œuvre.

A partir du moment où je crois avoir compris dans le débat général, aux nuances près qui caractérisent une assemblée démocratique, que chacun a à cœur que les affaires des C.I.L. soient gérées par les partenaires sociaux et, autant que faire se peut, à parité, il y aurait de bonnes raisons pour que, à l'intérieur des statuts types, on donne des indications sur la composition du conseil d'administration.

Car cela ne relève pas, je le répète, du texte de loi proprement dit.

M. Jean Jarosz. Que propose la commission ?

M. Robert Montdargent. Que proposez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le statut type, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, ne relève pas, en effet, de la loi. Il faut conserver un minimum de souplesse et fixer un cadre général.

Ce cadre général relève, en effet, des statuts types. Actuellement, une concertation est en cours avec les partenaires sociaux afin d'instaurer un plus grand paritarisme.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les logements locatifs réservés au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction sont attribués par priorité aux demandeurs de logements bénéficiaires de cette participation qui résident ou travaillent dans la commune où sont implantés desdits logements. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Nous proposons, par cet amendement n° 17, de réserver en priorité les logements attribués au titre du 1 p. 100 aux demandeurs qui résident ou travaillent dans la commune où sont implantés ces logements.

Nous avons évoqué déjà en partie lors de la discussion de l'amendement n° 14 les problèmes liés au fait que, d'une part, les élus locaux sont dessaisis, pour l'essentiel, des attributions de logements réalisés dans leurs communes et que, d'autre part, les salariés sont souvent envoyés vers des communes où ils ne souhaiteraient pas particulièrement aller.

Notre amendement a pour objet de permettre aux demandeurs de logements de rester quand ils le souhaitent dans leur commune, de rapprocher leur lieu d'habitat de celui de leur activité professionnelle.

Actuellement, certaines expériences de croisements de fichiers communaux de demandeurs de logements, avec des fichiers propres des organismes collecteurs, permettent d'aboutir à des résultats positifs et qui satisfont bien les demandeurs, la commune, l'organisme collecteur et l'organisme H.L.M. propriétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. Une question m'a été posée sur l'amendement précédent.

Si les collègues qui ont posé cette question ont lu avec attention le rapport que j'ai signé, s'ils ont écouté - c'était peut-être plus difficile - avec attention ce que j'ai dit en commission et à la tribune, ils savent que le choix que j'ai tenté d'exprimer par rapport au texte qui nous était proposé, et que les modifications que j'ai suggérées ou proposé d'y apporter vont toutes dans le sens du paritarisme, car j'ai, je ne sais combien de fois, répété qu'il s'agissait de rendre la gestion du 1 p. 100 issu des entreprises aux partenaires sociaux.

La commission a repoussé l'amendement n° 17.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Pour être très clair, je crois que les membres du groupe communiste ont, comme tout le monde, appris à lire. Aucun de mes collègues n'est encore handicapé.

Par conséquent, nous avons parfaitement compris ce qui avait été dit par M. Malendain. Mais, au-delà de ce discours de principe, la question que nous vous posions, à propos de l'amendement précédent, consistait à savoir très concrètement ce qui était proposé pour introduire le paritarisme dont on parle. Au fond, les locataires, les attributaires demandent justement qu'on fasse droit bien mieux et beaucoup plus à leur demande. Actuellement ils sont dépossédés de tout pouvoir et les représentants des salariés réclament une plus grande participation à la gestion du 0,77 p. 100.

Notre question est donc très simple. Je ne veux pas abuser du temps de M. le président et de l'Assemblée, mais je voudrais savoir ce que M. le représentant de la commission propose très concrètement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. J'ai rappelé tout à l'heure que le Gouvernement mène actuellement des consultations pour proposer des statuts types qui aillent vers le paritarisme.

Quant à la disposition proposée par l'amendement n° 17, elle me paraît introduire des facteurs de blocage. Elle peut ainsi s'avérer complètement contraire à l'intérêt général. Donc avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 235 bis, du code général des impôts est ainsi complété :

« 2. Les employeurs doivent pour être réputés s'être acquittés de leurs obligations en matière de participation à l'effort de construction, et ayant rempli les conditions prévues à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, justifier que le comité d'entreprise a délibéré en application du sixième alinéa de l'article L. 432-3 du code du travail. Cette délibération a lieu au moins une fois par an, avant que l'employeur ne s'acquitte des obligations fixées à l'article L. 313-1 précité. »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Cet amendement n° 18 s'inspire de la législation existant en matière de formation professionnelle. En effet, l'article 235 ter F du code général des impôts fait obligation aux employeurs de prouver que le comité d'entreprise a bien été consulté sur l'utilisation de la contribution de formation professionnelle.

Or on constate souvent, notamment dans les petites et moyennes entreprises, que le comité d'entreprise n'est pas réellement consulté sur l'utilisation de la contribution du 1 p. 100 logement.

Cette situation est imputable au défaut principal que présente le système du 1 p. 100, celui d'être accaparé par le patronat. Les salariés, surtout lorsque l'entreprise est de taille modeste et que la contribution ne représente pas des sommes importantes, surtout également lorsque l'employeur décide de la réserver à la seule accession à la propriété, les salariés se sentent, au bout du compte, assez peu motivés par cette contribution dont la gestion leur échappe pour l'essentiel.

Par ailleurs le fait que l'organisme collecteur ne fasse pas d'efforts pour proposer aux salariés les logements qu'ils souhaitent, constitue une raison de plus pour que ces derniers se désintéressent totalement de cette contribution, laquelle représente pourtant, je le répète, un salaire différé. C'est pourquoi, par cet amendement n° 18, nous proposons que l'employeur ne soit réputé s'être acquitté de ses obligations de versement du 1 p. 100 qu'à la condition que le comité d'entreprise ait effectivement délibéré, comme le code du travail le prévoit, sur l'utilisation de la contribution. Cette disposition demande que soit accompli un acte positif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Melandain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'intitulé du chapitre III du titre 1^{er} du livre III du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Participation des entreprises à l'effort de construction et au logement des salariés. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. L'appellation exacte de ce qui est dénommé usuellement « 1 p. 100 » est, chacun le sait, aux termes du code de la construction et de l'habitation : « participation des employeurs à l'effort de construction ». Or elle nous semble tendancieuse.

En effet, le 1 p. 100, - ou plus exactement le 0,77 p. 100 - est, rappelons-le, une contribution assise sur les salaires et devant servir au logement des salariés. Générée par les salariés, elle doit leur revenir. Il s'agit donc d'un salaire dif-

féré. C'est pourquoi nous proposons de modifier l'appellation de cette contribution en participation des entreprises à l'effort de construction et de logement des salariés ».

Le remplacement du mot « employeurs » par « entreprises », permettrait, nous semble-t-il, de mieux prendre en compte la réalité du 1 p. 100, celle que je viens de rappeler.

En ajoutant les mots « au logement des salariés », nous voulons également bien souligner que le 1 p. 100 doit servir exclusivement à cette utilisation.

Nous avons vu précédemment, au cours de nos débats, qu'il s'opère souvent une relative déconnexion entre la vocation première du produit du 1 p. 100 - le logement des salariés - et ce qu'il est devenu dans de nombreux cas : un produit financier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Melandain, rapporteur. Si l'avis de la commission est partagé - je vais vous expliquer pourquoi - celui du rapporteur ne l'est pas du tout.

L'avis de la commission est partagé, parce que, après avoir repoussé cet amendement n° 19 le 11 décembre, elle a accepté, le 17 décembre, six amendements ayant exactement le même objet, présentés par le rapporteur. Si le dernier vote est celui qu'il faut considérer comme bon en raison de la date et du nombre des amendements concernés, la commission a indirectement adopté celui-ci et tous ceux qui en découlent.

Le rapporteur, quant à lui, est tout à fait favorable au remplacement du mot « employeurs » par « entreprises » pour trois raisons.

La première peut être considérée comme étant d'ordre psychologique, mais elle a son importance. Tout au long de la discussion générale, nous avons souligné qu'en recevant les différents partenaires concernés par la gestion du 1 p. 100 logement, nous avons constaté que nombre d'entreprises, représentées par leurs employeurs ou par leurs salariés, avaient plus ou moins tendance à ne pas s'y intéresser. Ceux-ci considéraient souvent qu'il s'agissait plutôt d'une charge et ils n'en voyaient pas les avantages.

En soulignant qu'il s'agit d'une affaire de l'entreprise, que l'on peut définir comme un ensemble de personnes qui concourent à la prospérité d'une production ou d'une gestion, qu'elles soient employeurs ou salariés, on effectue une bonne démarche favorable au regain de dynamique que l'on veut donner à la gestion du 1 p. 100.

La deuxième raison qui m'amène à considérer que le mot « entreprises », compte tenu de ce qu'il implique, est plus judicieux que le mot « employeurs », tient au fait que les fonds collectés pour être versés au 1 p. 100, sont issus de l'entreprise et non de ce qui appartient en propre à l'employeur. Cet argent est prélevé non sur son salaire ou sur ses biens propres, mais sur la masse d'argent dont dispose l'entreprise.

Cela est d'autant plus vrai - j'en viens à la troisième raison pour laquelle je suis favorable à cette modification - que la cotisation versée par les employeurs au titre d'une participation à un C.I.L. - mais cela n'est pas vrai lorsqu'il s'agit d'un prêt direct accordé à l'un des salariés -, est défalquée des bénéfices et subit la réfaction de l'impôt sur les sociétés.

Cette constatation m'a d'ailleurs conduit à souligner, lors de la première séance consacrée à ce projet, que le taux réel de participation des entreprises s'évaluait à 0,42 p. 100 - j'y reviendrai d'ailleurs pour un autre exposé - et non pas à 0,77 p. 100.

Telles sont les raisons pour lesquelles le mot « entreprises » convient mieux. C'est pourquoi la commission l'a retenu ce matin dans de nombreux amendements, à l'unanimité des présents, tous groupes confondus, ce qui est tout de même un événement rare.

M. Jacques Guyard. Et remarquable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je formulerai trois réflexions. D'abord, je ne mesure pas très bien l'intérêt de modifier une formulation que chacun connaît depuis plus de trente ans et que le Gouvernement précédent n'avait d'ailleurs pas proposé de changer lors du débat sur le 1 p. 100 en 1985.

M. Jean Jarosz. Ce n'est déjà plus 1 p. 100 !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Ensuite certains employeurs qui ont plus de dix salariés ne sont pas constitués en entreprise.

Enfin il ne faut pas oublier que cette réforme va dans le sens d'une plus grande concertation et d'un plus grand paritarisme.

Pour répondre globalement à de nombreux amendements déposés, je reprendrai deux déclarations syndicales.

Ainsi, les représentants de F.O. ont indiqué : « Cette réforme sera bénéfique, notamment pour les organisations syndicales exclues actuellement de toute responsabilité dans la filière A.C.C.I.L., A.F.I.C.I.L. et C.N.L.I. »

Par ailleurs le rappel de la commission indique : « Pour la C.G.C., la réforme qui nous est proposée vient à son heure. Sur le plan technique, elle répond à une volonté d'adapter l'outil de travail C.I.L. à de nouvelles normes économiques et comptables, à une recherche d'économie des coûts d'intermédiation, à une clarification d'emploi des fonds et à leur recentrage vers leur vocation d'origine.

« Sur le plan administratif et politique, l'agence nationale, de par la composition de son conseil d'administration... assurera une meilleure cohérence entre les différents décideurs de la contribution logement des entreprises. »

Ces trois réflexions me conduisent, monsieur le président, à donner un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, vous défendez mal une ressource pourtant essentielle à la relance de la construction que vous affirmez vouloir assurer. En effet, si l'on veut garder le produit du l p. 100, il faut absolument mobiliser en sa faveur et le patronat et les syndicats représentatifs des salariés.

Une des bonnes manières - peu coûteuses, de surcroît - d'associer ces deux forces au fait du l p. 100 est d'accepter l'amendement proposé. Parfaitement conforme à la philosophie qui a été à l'origine de l'institution du l p. 100, la mesure qu'il propose ne coûterait ni aux entreprises ni au Gouvernement et assurerait une bonne cohésion de l'effort national dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je constate, monsieur le président, que presque tout le monde, dans cet hémicycle, continue à employer le terme de l p. 100 alors que ce taux n'est plus, depuis déjà quelques années, que de 0,77 p. 100 et que le Gouvernement nous propose, par ce projet de loi, de l'abaisser encore à 0,72 p. 100. Je tiens à insister sur ce point pour souligner que certaines formules ont la vie extrêmement dure.

Ma deuxième remarque, monsieur le ministre, concerne notre rôle de législateur. Celui-ci consiste à relever ce qui ne va pas dans la loi et à proposer certaines réformes. Or vous vous bloquez, monsieur le ministre, sur une situation qui existe depuis plus de trente ans alors qu'il vous appartient justement de la modifier puisque, comme cela a été dit, les comités d'entreprise et les comités d'établissement ne jouent pas le rôle qui devrait être le leur en matière d'attribution de logements, en particulier dans le cadre de la gestion du 0,77 p. 100.

Pour donner un sens beaucoup plus large à cette gestion, acceptez pour le moins ce qui constitue en fait un amendement de retrait par rapport à nos propositions précédentes, afin que la contribution de 0,77 p. 100 relève des entreprises et non pas d'un employeur unique ayant le droit de déterminer l'attribution de son produit. C'est le moins que l'on puisse vous demander.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

M. Jacques Guyard. Si je compte bien, il est adopté !

M. le président. Non, car je vote contre.

L'amendement n'est pas adopté. (*Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean Jarosz. Le président ne vote pas !

M. le président. Si, le président de séance vote quand il le désire.

M. Jacques Guyard. C'est extraordinaire !

M. Jean Jarosz. Jamais un président ne vote !

Rappel au règlement

M. Jacques Guyard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Guyard. Mon rappel au règlement se rapporte à l'organisation habituelle des séances.

M. le président. Avez-vous un règlement entre les mains, monsieur Guyard ?

M. Jacques Guyard. Non, mais je l'ai en tête !

M. le président. Il vous en faudrait un pour que vous puissiez me citer l'article qui interdit au président de séance de voter.

M. Jean Jarosz. Dans les votes, il est non votant !

M. le président. En application de quel article ?

M. Jacques Guyard. Dans l'interprétation habituelle de l'article 93 qui concerne l'organisation des séances, la jurisprudence constante de l'Assemblée, respectée par tous ses présidents et vice-présidents, quelle que soit leur origine politique d'ailleurs, et quelle que soit la Constitution qui ait réglé le fonctionnement de cette assemblée, veut qu'habituellement, le président de séance ne participe pas au vote.

C'est l'une des premières fois où nous assistons à ce phénomène extraordinaire !

Monsieur le président, vous perdez, dans cette affaire, l'impartialité qui est normalement celle du président et qui lui permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée.

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance pour réunir mon groupe, afin d'étudier cette attitude parfaitement extraordinaire dans la conduite habituelle de notre institution.

M. le président. Monsieur Guyard, je vous indique d'abord que j'ai déjà voté étant président de séance. Par conséquent, je m'inscris complètement en faux contre la jurisprudence que vous évoquez.

Par ailleurs, la suspension de séance que vous avez demandée est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Robert Montdargent. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour un rappel au règlement.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, je m'appuie sur le même texte qu'a invoqué mon collègue avant la suspension.

Je pense que vous avez eu tort à plusieurs titres.

Premièrement, je remarque que la majorité est un tout petit peu plus nombreuse à la reprise de séance. On a donc battu le rappel pour qu'un événement comme celui qui s'est produit avant la suspension ne se reproduise pas.

Deuxièmement, on a parlé d'impartialité. Moi, je parlerai de sagesse. Très souvent, les présidents de séance, les rapporteurs, quelquefois, un peu plus rarement, les ministres s'en remettent à la sagesse de l'Assemblée. En l'occurrence, on s'est très largement éloigné de ces principes qui, s'ils ne sont pas inscrits dans le règlement...

M. le président. Dès lors, ne faites pas de rappel au règlement !

M. Robert Montdargent. ... relèvent d'une coutume bien établie dans notre assemblée. Je dirai même qu'on a mis en cause, d'une certaine façon, la dignité des travaux de l'Assemblée.

M. Job Durupt. Exact !

M. Robert Montdargent. C'est vraiment dommage et je souhaite, si je puis être entendu, que cela ne se renouvelle pas.

Mais, je reviens à mon premier propos. On a battu le rappel !

M. le président. Monsieur Montdargent, je ne veux engager avec vous de polémique ni sur un rappel au règlement, qui n'en est pas un, ni sur la façon dont vous appréciez mes votes ou mon impartialité.

Je vous dirai simplement, avec la plus grande tranquillité, qu'il n'y a aucune disposition dans le règlement qui interdise au président de séance de participer aux votes, qu'il s'agisse des votes à main levée ou des scrutins publics.

Pour les votes à main levée, les exemples sont nombreux. Je vous l'ai déjà indiqué et vous le reconferme, cela m'est arrivé à plusieurs reprises depuis deux ans.

Pour les scrutins publics, veuillez, s'il vous plaît, consulter l'*Officiel*. Vous constaterez que les présidents de séance votent, lorsqu'ils en expriment le désir.

Par conséquent, je ne peux pas accepter votre intervention en tant que rappel au règlement, mais je vous en donne bien volontiers acte.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - 1. - L'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« - au premier alinéa, le taux de 0,77 p. 100 est remplacé par le taux de 0,72 p. 100 ;

« - la dernière phrase du quatrième alinéa est abrogée.

« II. - Le taux de 0,72 p. 100 s'appliquera pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1988 à raison des salaires payés en 1987. »

La parole est à M. Jacques Guyard, inscrit sur l'article.

M. Jacques Guyard. La seule modification importante opérée par l'article 1^{er} porte le taux de la participation des employeurs de 0,77 p. 100 à 0,72 p. 100 de la masse salariale. Nous avons eu déjà l'occasion de nous expliquer sur ce point dans la discussion générale. Je voudrais y revenir de manière un peu plus précise pour m'opposer au nom du groupe socialiste à cette réduction.

Il est vrai que le 1 p. 100 - comme on dit - est passé depuis longtemps à 0,90 p. 100. Il y a trois ans, il était distribué d'une manière différente : 0,13 p. 100 de la masse salariale à l'aide sociale au logement et 0,77 p. 100 affecté à l'effort de construction. En dépit de cette réduction, la part au 0,77 dans la masse du financement du logement social en France n'a cessé d'augmenter pour atteindre près de 11 p. 100 du total des financements affectés à la construction du logement aidé.

Il convient de s'arrêter sur les raisons pour lesquelles la baisse du taux affecté à l'effort de construction s'est conjuguée avec une augmentation de la masse financière disponible pour le logement aidé.

Nous sommes arrivés à ce résultat grâce au formidable effort de lutte contre l'inflation, qui a été mené, de 1982 à 1986, par les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius. En effet, l'inflation a ainsi pu être ramenée au niveau du taux des prêts concédés aux salariés sur la masse de la participation des entreprises, permettant de valoriser d'une manière impressionnante les remboursements de ces prêts. La masse ainsi disponible - collecte, plus retour de prêts - a vu son pouvoir d'achat augmenter de manière régulière. Mais le maintien de ce pouvoir d'achat n'est garanti que si l'inflation continue de baisser - ce qui serait l'idéal - ou au moins se stabilise au point le plus bas qu'elle a atteint à la fin de 1985 et au début de 1986.

M. Albert Mamy. Elle a baissé depuis !

M. Jacques Guyard. Première observation : nous n'en sommes pas actuellement là. Pendant les six derniers mois du gouvernement de Laurent Fabius, le taux de l'inflation était à peu près de 2,5 p. 100 ; il est monté en 1987 et terminera l'année à un peu plus de 3 p. 100. Il y a donc déjà un redressement de l'inflation. Si cette tendance se poursuivait - et elle risque de se poursuivre en raison de la libération de la

masse monétaire, liée à l'action du Gouvernement contre la crise boursière et pour la défense de notre monnaie, défense difficile - le pouvoir d'achat de la masse, constituée par la collecte et les retours de prêts, diminuerait rapidement. Les experts ont calculé que si l'inflation remontait à 6 p. 100, le pouvoir d'achat de cette masse actuellement disponible s'éteindrait très vite.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable, et pour favoriser la poursuite d'un redressement de la construction en France et pour éviter toute diminution des encours liée à une poursuite d'une inflation qui va en se redressant légèrement, de maintenir le taux de 0,77 p. 100. Le Gouvernement et l'Assemblée manifesteraient ainsi leur volonté de servir le logement social.

M. le président. MM. Malandain, Guyard, Chapuis, Badet, Oehler, Chupin, Grimont, Drouin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} :

« Dans la première phrase du premier alinéa, les mots : " des sommes représentant 0,77 p. 100 au moins du ", sont remplacés par les mots : " une contribution assise sur le ". »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n°s 41 et 43 car ils forment un bloc quelle que soit la place qui leur a été attribuée pour la bonne organisation de nos débats. Si l'amendement n° 40 était adopté par l'Assemblée, les autres devraient l'être d'office.

Personne ne souhaite - je tiens à le dire en préambule - augmenter de façon inutile ou inconsidérée les charges des entreprises.

Tout le monde souhaite une relance effective du logement. Nous voyons depuis deux ans M. le ministre défendre avec beaucoup de dynamisme son plan de relance du logement.

Chacun souhaite que la gestion des sommes dites du 1 p. 100 logement soit conduite avec rigueur et, en tout cas, que cet argent issu des entreprises aille effectivement au logement des salariés des entreprises.

Les charges des entreprises françaises sont-elles si importantes qu'on veut bien le dire et nuisent-elles à leur compétitivité au niveau européen, voire au niveau mondial ?

Un député du groupe U.D.F. Oui !

M. Guy Malandain, rapporteur. Je ferai deux citations, l'une tirée de l'enquête d'un institut économique ouest-allemand, l'autre tirée d'une étude réalisée par Jacques-Henri David qui, chacun le sait, est le directeur général de Saint-Gobain, pour le C.N.P.F.

Voyons comment nous jugeons nos voisins et particulièrement notre principal concurrent sous le titre : « La main-d'œuvre suisse est la plus chère au monde ». Le classement, établi à partir du salaire horaire plus charges sociales, met la France au treizième rang sur les quinze pays considérés parmi lesquels figurent les U.S.A. et le Japon. C'est dire qu'il y a en Europe douze pays pour lesquels le coût salarial - charges plus salaires - est plus important que celui de la France.

M. David écrit que « la fraction de ces prélèvements - prélèvements obligatoires exprimés en pourcentage du P.I.B. - qui porte sur les entreprises n'est pas excessivement pénalisante pour celles-ci par rapport à ce que leurs homologues européennes ont à apporter. » Il poursuit : « les coûts de production salariaux, toutes charges comprises, sont moins élevés en France qu'en R.F.A. »

Que représente exactement la participation des entreprises ? Je l'ai déjà dit et vous m'excuserez de le répéter, mais c'est essentiel pour la démonstration que je tente de faire pour défendre ces trois amendements : annoncée à 0,77, elle n'est effectivement que de 0,42 p. 100. Pourquoi proposons-nous de maintenir le taux à 0,77 p. 100 ? Parce que l'expérience montre qu'on ne peut pas aveuglément faire confiance à une remise en ordre de la gestion de ce système si on ne maintient pas quelques contraintes.

Je ne mets pas toutes les entreprises sur le même plan, mais lorsque la majorité a voté la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, malheureusement, cela n'a rien changé pour l'emploi. Pourtant, on leur avait fait confiance.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de l'intérêt général, c'est-à-dire une responsabilité républicaine. Ils ne doivent pas subir telle ou telle pression, et faire un pari.

Après avoir expliqué les motifs de la proposition que j'ai faite en commission, j'en expliquerai maintenant le contenu. Avec les amendements nos 40, 41 et 43, je propose de raisonner en volume de participation. Actuellement, on constate que, sur plusieurs années, le l p. 100 rapporte en moyenne 15 milliards de francs par an, une partie venant de la collecte, une partie venant de ce que l'on appelle le hors l p. 100. Je propose donc de conserver ce volume de participation en maintenant aussi sa valeur grâce à un système d'indexation, par exemple sur le coût de la construction - mais on peut en discuter. Ce n'est qu'après avoir mis en place l'Agence, après qu'elle aura fait son travail et qu'on aura dressé un bilan exact de la comptabilité et de la gestion financière de cette affaire qu'on pourra moduler le taux. C'est donc l'année suivante, dans la loi de finances, qu'on pourra dire : voilà un bilan exact de la participation globale au l p. 100, ce qui nous permet de moduler le taux. On verra alors si l'on peut le porter à 0,80 ou 0,90 p. 100 ou au contraire l'abaisser, le tout encadré dans des normes techniques que je ne vais pas développer ici.

Quel est l'intérêt ? L'intérêt, c'est de mettre en place une autorégulation d'utilisation de ces sommes d'argent par les partenaires sociaux eux-mêmes. Les salariés comme les employeurs ont intérêt à ce que les charges des entreprises diminuent.

Le pari fait par le Gouvernement d'abaisser le taux à 0,72 p. 100 sans aucune contrainte et sans organisation de la liaison entre la collecte et le hors l p. 100 est assez aventureux et, en tant que rapporteur, je n'ai pas pu proposer à la commission d'accepter cette disposition.

Cela dit, les propositions que je viens de faire ont été repoussées par la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le rapporteur, ou plutôt mon cher collègue, puisque, en l'occurrence, vous défendez une opinion qui vous est personnelle, je ne peux pas laisser passer sans protester les propos que vous avez tenus sur un ton professoral.

Vous avez indiqué que la France n'arrive qu'au treizième rang mondial pour le coût de sa main-d'œuvre et des charges sociales. Mais vous oubliez un certain nombre de choses, notamment la taxe professionnelle qui n'existe pas dans d'autres pays européens et le surcoût que constituent les heures accordées pour les discussions syndicales. Je ne suis pas contre. Mais dans nombre de pays les charges qui pèsent sur les entreprises sont moins élevées qu'en France. Il faut comparer ce qui est comparable, monsieur Malandain. On ne peut pas extraire certains éléments de leur contexte. C'est d'ailleurs la même chose pour toute la fiscalité en France.

Par ailleurs, vous avez évoqué la suppression de l'autorisation administrative de licenciement qui devait favoriser la reprise de l'embauche. Elle aurait pu repartir si les industriels avaient eu confiance en ce Gouvernement. Or, depuis son installation, qu'a-t-il fait ? Soit il a mis dans un tiroir les réformes qu'il avait envisagées, soit il a accompli des demi-réformes. C'est la politique des petits pas chère à M. Kissinger. Et l'on sait à quoi elle a abouti ! C'est exactement pareil !

L'embauche, la compétitivité ne sont pas reparties parce que les industriels français n'ont pas eu confiance dès les premiers mois de l'installation du Gouvernement. Et, aujourd'hui, ils ont encore moins confiance. Evidemment, ce fut peut-être une imprudence de la part du Gouvernement de prendre cette décision quand il n'était pas sûr de sa politique future.

Mais vous soutenez qu'il faut maintenir le taux à 0,77 p. 100 parce qu'on ignore les conséquences d'une baisse. Monsieur Malandain, vous avez trop bien accompli votre tra-

vail en tant que rapporteur pour ne pas savoir que l'économie, si la gestion est revue, sera largement suffisante pour pallier cette faible diminution.

Je présenterai tout à l'heure un amendement tendant précisément à abaisser encore plus ce taux. Je sais bien que vous serez contre, et pourtant ! Ayant bien approfondi le problème, vous savez qu'il aurait été possible d'aller plus loin. Vous avez dit que vous faisiez partie de ceux qui pensent qu'il ne faut pas pénaliser les entreprises, mais les rendre compétitives. Suivez votre raisonnement jusqu'au bout avec logique et retirez votre proposition.

M. le président. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le Gouvernement est également contre.

Il est placé devant une double proposition : l'une de maintenir le taux à 0,77 p. 100 et l'autre de l'abaisser au-delà de 0,72 p. 100.

La baisse du taux de 0,72 p. 100 a été très bien expliquée dans le rapport de M. Malandain qui indique que, dans l'hypothèse d'un taux d'inflation de 3 p. 100, le même volume serait maintenu, même si le taux de participation descendait à 0,62 p. 100. Cela montre qu'il y a une marge, qui permet largement de financer le logement social. Mais un autre aspect est tout aussi important : la compétitivité des entreprises françaises.

Il est peut-être vrai que nous nous situons au treizième rang mondial pour le coût de la main-d'œuvre, mais il y a d'autres éléments qui doivent être pris en ligne de compte. Ainsi, actuellement, notre retard de compétitivité ou nos pertes de parts de marché tiennent pour beaucoup au retard pris dans les investissements depuis une dizaine d'années. Si bien que tout ce qui va dans le sens d'une réduction des charges, même limitée, va dans le sens d'une politique de l'emploi et permet aux entreprises de dégager des moyens pour investir dans le champ de la formation professionnelle et l'adaptation aux postes de travail des salariés de l'entreprise.

J'estime que ce projet offre une synthèse entre la nécessité de maintenir le volume d'investissements et une évolution à la baisse des charges, qui pénétrera aux entreprises d'autres utilisations.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement n° 40.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. C'est la dernière fois que je vais prendre la parole en tant que rapporteur, et je vais dire pourquoi. Ce qui vient de se passer, constitue pour la démocratie une expérience intéressante, et je tiens à m'expliquer sur ce point.

Lorsque j'ai été élu rapporteur dans les conditions que l'on sait par la commission de la production et des échanges, je me suis interrogé, car c'est anachronique.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas tout à fait le mot !

M. Guy Malandain, rapporteur. Je me suis demandé si, sur un problème aussi important que le logement des salariés, que la gestion du l p. 100, il n'était pas possible de travailler tous ensemble, évidemment jusqu'à des points de rupture qui touchent aux conceptions qui nous sont propres aux uns et aux autres de la vie économique et de l'organisation de la société. En raison du sujet même, j'ai donc décidé de garder ce rapport. Bien que j'aie eu en tête d'autres idées, que j'ai effleurées dans mon propos liminaire, j'ai tenté d'améliorer, de muscler, de donner une dynamique au projet présenté par le Gouvernement, en me fondant d'ailleurs sur des travaux antérieurs accomplis au sein du ministère, en tenant compte de l'avis d'un certain nombre de mes collègues et de celui de différents partenaires sociaux qui, sur cette affaire, ont des avis si divergents qu'on ne peut donner raison à tous.

En commission, nous avons fait sur l'article 1^{er} le même constat qu'à l'instant. Quant à l'article 2, une proposition ayant été transmise par un député de la majorité, nous avons

essayé d'y greffer mes propositions personnelles pour aboutir à la construction d'une agence qui puisse paraître convenable.

Cependant s'il est possible pour un rapporteur d'être battu en commission sur la conception d'un système - le problème de la masse et de son évolution dont je parlais tout à l'heure - au niveau du débat public se posent deux problèmes : le respect de nos institutions et la prise de responsabilité de la majorité.

Le respect de nos institutions veut qu'il y ait une majorité et une opposition - et même si de temps en temps la majorité est courte, elle est réelle - ce qui implique un point de rupture, et j'estime qu'avec le refus de cet amendement n° 40, nous avons atteint ce point de rupture.

Quant à la responsabilité de la majorité, elle doit désormais être prise sur les amendements qui vont être appelés. Qu'il s'agisse, à l'article 1^{er} de la proposition, d'en rester au 0,72 p. 100 ou des amendements relatifs au conseil d'administration de l'Agence et la représentation des salariés dans les assemblées générales des C.I.L., la commission a adopté une position contraire à celle du rapporteur.

Je souhaite donc, je le répète, que désormais la majorité prenne ses responsabilités et je vais demander au président de la commission ou à son remplaçant de bien vouloir continuer ce travail de rapporteur en défendant les positions de la commission.

Pour ma part, je rejoins la place normale d'un député de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Personnellement, je remercie M. Malandain de son travail. Mais si je regrette sa prise de position, je dois rappeler que la maîtrise et la baisse des charges constituent des éléments importants de la politique du Gouvernement. C'est là en effet une des conditions du retour vers un plein emploi.

Si M. Malandain voit là une divergence de fond, il devait la connaître préalablement au débat.

Je me demande cependant s'il n'y a pas là une certaine relation à faire avec une autre décision politique prise hier soir au bureau politique du parti socialiste, où M. Jospin a été mis en minorité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le président de la commission de la production et des échanges m'a demandé de suppléer au pied levé notre rapporteur défaillant.

Je voudrais faire une courte déclaration sur cette situation et sur l'attitude de M. Malandain, afin d'exprimer ma surprise et ma déception.

C'est un membre de l'opposition qui a été nommé rapporteur...

M. Job Durupt. Elu !

M. Ladislas Poniatowski. ... dans des circonstances que tous peuvent imaginer aisément.

Tout en mesurant l'importance des problèmes que cette situation inhabituelle pouvait poser, nous avons été tentés d'y voir une expérience qui ne devait pas être nécessairement en contradiction avec l'exigence d'un travail législatif de qualité.

M. Malandain a paru, au départ, partager cette manière de voir puisque, avant de présenter son rapport, il a indiqué que la nomination d'un rapporteur membre de l'opposition pouvait constituer un progrès dans le fonctionnement démocratique de la commission. Je constate avec regret qu'il a changé d'avis, lui ou le groupe auquel il appartient.

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas un démocrate !

M. Ladislas Poniatowski. Je regrette qu'il ait considéré que ce qui pouvait être bon en commission ne l'était plus en séance publique.

Je regrette d'autant plus vivement cette volte-face que tous les membres de la commission n'avaient eu jusqu'à présent qu'à se féliciter de la manière dont M. Malandain s'était acquitté de sa mission. L'examen du projet de loi par la commission a été mené à bien sans aucun incident. Bien au contraire, plusieurs commissaires de la majorité, comme de

l'opposition, ont félicité M. Malandain pour la qualité de son travail et ont salué alors l'objectivité dont il avait fait preuve en présentant le texte du Gouvernement.

J'ajoute que la plupart des amendements que M. Malandain a soumis à la commission ont été retenus par celle-ci et que la nouvelle rédaction que nous avons donnée à un article essentiel - l'article L. 313-1 du code de la construction - a été le fruit d'un travail accompli véritablement en commun par M. Malandain et plusieurs de nos collègues, plus particulièrement M. René Beaumont.

Ni le rapporteur socialiste de la commission de la production, ni ses propositions n'ont été victimes d'un quelconque ostracisme politique. Je crois pouvoir affirmer que nous avons réalisé un travail de commission exemplaire. La défection de M. Malandain me surprend et me déçoit d'autant plus qu'un tel geste ne lui ressemble pas. Je suis surtout surpris du moment auquel elle intervient. Ces amendements ont été rejetés ce matin en commission. Il aurait parfaitement pu prendre ses responsabilités à ce moment-là. Il a préféré le faire d'une manière publique. Dont acte.

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 21 rectifié, ainsi libellé :

« Après les mots : " remplacé par le taux de ", rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} :

« " 0,9 p. 100 " . »

« - la dernière phrase du quatrième alinéa est abrogée.

« II. - Le taux de 0,90 p. 100 s'appliquera pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1988 à raison des salaires payés en 1987.

« III. - Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le taux est porté à 1 p. 100.

« IV. - Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le taux est porté à 2 p. 100. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Cet amendement vise un triple objectif.

Le premier est, contrairement à la logique qui sous-tend ce projet de loi, d'en revenir immédiatement à un taux de 0,9 p. 100 pour la contribution des entreprises à l'effort de construction. Notre proposition vise ainsi à rapporter la décision d'abaissement à 0,77 p. 100 prise en 1985 par le gouvernement et la majorité socialistes de l'époque.

Second objectif : un an plus tard, porter le taux de 0,9 p. 100 à 1 p. 100, c'est-à-dire revenir sur l'amputation du 1 p. 100 pratiquée en 1978.

Troisième objectif : porter en trois ans le 1 p. 100 à 2 p. 100, ce qui permettrait d'engager dans la construction, et notamment dans le logement social, près de 10 milliards de francs, et beaucoup plus en fait, si l'on tient compte de l'effet multiplicateur du 1 p. 100. Et qu'on ne nous réponde pas que cet objectif mettrait les entreprises en difficulté. Ce qui met les entreprises en difficulté, par exemple dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, c'est la politique gouvernementale de casse du logement social qui nous a valu la suppression de 300 000 emplois en quatre ans dans ce secteur d'activité.

En relançant la construction, on répondrait tout à la fois aux besoins des Français et à ceux des entreprises.

Notre amendement prend donc le contrepied des propositions faites ici par le Gouvernement présent de baisser à 0,72 p. 100 la contribution, et là par le gouvernement précédent d'en rester à 0,77 p. 100.

Nous demandons, sur cet amendement, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Nous sommes loin du juste milieu dont parlait tout à l'heure M. le ministre, puisqu'il s'agit de tripler dans un délai de trois ans le taux de participation.

Cet amendement n'a pas été défendu devant la commission, qui l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable, bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	361
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Schenardi a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer au pourcentage "0,72 p. 100" le pourcentage "0,50 p. 100". »

« II. - Procéder à la même substitution dans le paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous sommes, en fait, face à trois propositions différentes en ce qui concerne le taux de la contribution : le Gouvernement, qui dit être à un juste milieu, propose 0,72 p. 100 ; nos collègues communistes demandent que l'on rétablisse le taux précédent de 0,90 p. 100 ; nous demandons, quant à nous, puisqu'il faut rendre nos entreprises performantes, que le taux soit ramené à 0,50 p. 100. Ce n'est pas irréaliste, ce n'est pas impossible et je vais expliquer pourquoi.

Il faut savoir que sur les quelque 14 milliards que représente la collecte générale de ce qu'on appelle le 1 p. 100, à peu près la moitié seulement, soit environ 7 milliards, provient de la collecte proprement dite. L'autre moitié provient des remboursements, par le jeu des intérêts. Or, ramener le taux à 0,50 p. 100 reviendrait à réduire la collecte d'environ 2 milliards de francs.

M. Robert Montdargent. Vous aurez bientôt satisfaction.

M. Jean-Pierre Schenardi. Sur un budget comme celui de la France, ce n'est pas impossible à trouver. En effet, je le rappelle, ce n'est pas aux entreprises de financer le logement qu'on appelle social - terme que d'ailleurs je n'aime pas car il s'agit en fait du logement de ceux qui, défavorisés, ne peuvent avoir accès au marché normal et n'ont même jamais la possibilité d'acheter.

Ce logement-là est, pour nous aussi, une préoccupation essentielle, mais il n'y a aucune raison qu'il soit financé par les entreprises. Ce n'est pas le rôle de l'entreprise que de faire du social. Le rôle d'une entreprise, c'est de faire des bénéfices (Exclamations sur les bancs du groupe communiste) et de les réinvestir pour créer des emplois et dégager de la richesse pour qu'elle soit répartie.

M. Paul Mercleca. Pour exploiter !

M. Jean-Pierre Schenardi. Nous sommes contre le tout-Etat, c'est vrai. Mais, en l'occurrence, cela fait partie des fonctions régaliennes de l'Etat que de s'occuper des plus défavorisés, en particulier de ceux qui sont nos concitoyens.

M. Robert Montdargent. Ah oui ! Pour reconstituer des bidonvilles pour les immigrés !

M. Jean-Pierre Schenardi. Le rapporteur lui-même écrit dans son excellent rapport que l'on aurait pu abaisser à 0,62 p. 100 le taux de la contribution sans perte de collecte.

Je sais, monsieur le ministre, que vous appartenez au parti du milieu...

M. Robert Montdargent. Pas forcément le milieu !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... mais, de temps en temps, il faut savoir choisir.

M. Robert Montdargent. Il a choisi !

M. Jean-Pierre Schenardi. Il faut « boire ou conduire ». On ne peut pas boire un peu et conduire un peu, cela finit toujours par poser des problèmes. C'est une chose qui devrait être bien comprise !

Tout le monde, paraît-il, est d'accord parce que cela soutient l'activité du bâtiment et des travaux publics. Evidemment, ce que l'on donne aux entreprises d'un côté, on le reprend de l'autre ! Mais a-t-on demandé à ceux qui paient s'ils étaient d'accord ? Car il y a là une ambiguïté : on nous dit que les partenaires sociaux sont d'accord. Evidemment, on ne leur a pas posé la bonne question ! On ne leur a pas demandé : « Que diriez-vous si l'on ramenait le taux à 0,50 p. 100 ? » mais « de 0,77 p. 100, on le ramène à 0,72 p. 100, qu'en pensez-vous ? » Bien sûr, c'est mieux que rien !

En tout cas, je crois qu'il faudrait tenir compte de nos propositions pour le futur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Je ne suis pas très sûr que la comparaison du 1 p. 100 logement avec la conduite en état d'ivresse soit très judicieuse !

Le taux de 0,72 p. 100 prévu par le projet de loi a été calculé de telle sorte que l'ensemble des fonds du 1 p. 100 ne diminue pas. Il convient de ne pas aller au-delà, en tout cas de ne pas y aller trop vite avant de connaître les résultats sur une année. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement.

M. Jean Jerosz. On veut laisser percer le bout de l'oreille !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le Gouvernement souhaite le rejet de l'amendement.

Je rappelle que la réforme, au sein du comité national du 1 p. 100 logement, a été votée par 17 voix contre 3, que dans les 17 voix pour il y avait l'ensemble des entreprises, que ce soit la C.G.P.M.E. ou le C.N.P.F., et que les deux ou trois représentants des syndicats qui n'ont pas voté pour demandaient non pas une baisse, mais une augmentation du taux.

Enfin, il ne faut pas oublier le rôle, dans la politique de l'emploi, du secteur bâtiment et des travaux publics, dont on doit rappeler que, grâce à une politique de redressement, il va créer cette année 10 000 emplois après en avoir perdu 50 000 au cours des dernières années.

Voilà pourquoi cette loi, qui est une loi d'équilibre, a retenu un chiffre de 0,72 p. 100 largement accepté par les partenaires sociaux, au lieu de 0,77 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Malandain, Guyard, Chapuis, Badet, Elher, Chupin, Grimont, Drouin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer les alinéas suivants :

« Après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Le taux de la contribution visée à l'alinéa précédent est déterminé pour chaque année par la loi de finances, de manière à ce que l'ensemble des moyens financiers consacrés aux actions menées en application du présent chapitre ne soit pas inférieur au montant constaté au cours de l'année précédant la publication de ladite loi de finances, majoré de l'évolution de l'indice national mesurant le coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. J'ai déjà défendu l'esprit de cet amendement dans une phase précédente du débat.

Nous proposons que le taux de la contribution soit fixé chaque année par la loi de finances. Cette précision est intéressante. En effet, le texte proposé pour l'article L. 313-11 du

code de la construction et de l'hospitalisation prévoit que, sur rapport du conseil d'administration de l'agence nationale « le montant du prélèvement » - c'est-à-dire le taux de collecte - « sera fixé annuellement par arrêté conjoint des ministres intéressés ».

Si le but est le même, on voit immédiatement la différence pour des parlementaires : dans un cas - l'amendement n° 41 -, il s'agit d'une décision de la représentation nationale à travers la loi de finances, qui est un acte essentiel et correspond au rôle et à la mission du Parlement ; dans l'autre - l'article L. 313-11 tel qu'il est proposé de le rédiger - il s'agit d'un acte réglementaire qui échappe entièrement au contrôle des élus de la nation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. L'amendement n° 41 est directement lié aux amendements nos 40, 42 et 43 et tous quatre ont été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je crois avoir déjà défini la position du Gouvernement. La représentation nationale a parfaitement la possibilité de reposer le problème, mais elle peut le faire aussi bien par une loi ordinaire que par une loi de finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schenardi a présenté un amendement n° 28, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa est abrogé ».

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. L'amendement n° 28 est un amendement de préférence nationale, qui ne vous étonnera pas.

Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'affecter une fraction de la somme provenant des entreprises en faveur du logement pour les immigrés. Ce n'est pas que les immigrés ne doivent pas être logés dignement. Les étrangers de passage dans ce pays - car ils n'ont pas vocation à y rester - doivent être logés dignement, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille défavoriser les Français, je dirai même les plus défavorisés des Français.

A quoi assistons-nous aujourd'hui ? Souvent, dans les communes, les Français qui ont deux ou trois enfants n'arrivent pas à trouver un logement de quatre ou cinq pièces parce que passent avant eux des étrangers qui ont cinq, six, sept ou huit enfants, quand ce n'est pas douze enfants parce qu'il y a plusieurs femmes. Il va d'ailleurs bientôt falloir changer aussi la législation sur ce point en France, puisque la polygamie va bientôt être reconnue !

Lorsque l'on prélève une certaine somme sur les entreprises, il ne faut pas dénaturer l'esprit de ce prélèvement. Il y a aujourd'hui de la place dans les foyers pour loger les travailleurs étrangers de passage. Mais, évidemment, lorsque l'on favorise les regroupements familiaux et que l'on veut repeupler la France avec les étrangers, il faut leur donner accès à des grands logements !

Vous vous donnez là encore, monsieur le ministre, la possibilité de mettre en œuvre le fameux rapport de M. Hannoun et de M. Malhuret, de M. Toubon aussi, devrais-je ajouter. Mais alors, dites les choses clairement, et ne vous cachez pas derrière des faux-semblants.

Nous proposons de poser une restriction. Tel est, mes chers collègues, l'objet de cet amendement de préférence nationale que je vous demande d'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Robert Montdargent. Ce sont des propos racistes !

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, contre l'amendement.

M. Guy Malandain. On pourrait faire toute une série de commentaires sur ce qui vient d'être dit.

M. Jean-Pierre Schenardi. Faites-les. Ils paraîtront au *Journal officiel* !

M. Guy Malandain. Nous sommes un peu las d'entendre ce genre d'arguments.

Je crois qu'il a été sage de ne toucher au 0,1 p. 100 immigrés par aucun autre amendement que celui que nous venons d'entendre. C'est une affectation nécessaire. La gestion peut certes en être améliorée - la commission a d'ailleurs adopté diverses propositions dans ce sens - mais il conviendrait d'en rester là. Il y a toujours un problème de logement des travailleurs immigrés, comme il reste un problème de logement des gens en difficulté, soit qu'ils viennent d'outre-mer - notre collègue Virapoullé en a parlé - soit qu'ils se trouvent au chômage ou connaissent des difficultés familiales.

M. Jean-Pierre Schenardi. Les ressortissants des départements d'outre-mer ne sont pas des travailleurs immigrés !

M. Guy Malandain. Sans que ce soit d'ordre légal, je souhaite, au nom de mon groupe, que l'agence nationale dont la gestion de 0,1 p. 100 immigrés va devenir une des missions parmi d'autres, réfléchisse sur le point de savoir comment - par accord, par contrat ou par convention - on pourrait mieux l'utiliser et en élargir le bénéfice à d'autres familles en difficulté que les familles d'immigrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. La commission a rejeté l'amendement n° 28, considérant que l'acuité du problème du logement des immigrés impose que soit conservée au sein du 1 p. 100 la part qui leur est par priorité réservée, quelle que soit par ailleurs l'ampleur des besoins de logements des salariés français.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour répondre à la commission.

M. Robert Montdargent. Je ne me lasse pas quant à moi de combattre les exclusives racistes et les violences verbales que multiplient nos collègues d'en face. D'ailleurs, il est intéressant de voir que le public, particulièrement nombreux aujourd'hui dans les tribunes, aura pu entendre des propos qui sont à l'opposé de toute la tradition française.

Voici ce que dit l'exposé sommaire de l'amendement : « Il n'est pas nécessaire d'affecter une fraction de la somme provenant des entreprises en faveur du logement social pour aider en priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille. En effet, en période de crise, les travailleurs immigrés constituent une concurrence insupportable pour la main-d'œuvre nationale et n'ont pas vocation à rester sur le territoire national. Il n'est donc pas logique de favoriser leur installation. »

M. Jean-Pierre Schenardi. Tout à fait !

M. Robert Montdargent. Cela va à l'opposé, je le répète, de nos traditions nationales d'accueil. Et je rappelle que ce sont les amis du Front national qui ont, justement, suscité la venue massive de travailleurs immigrés...

M. Jean-Pierre Schenardi. Ah !

M. Robert Montdargent. ... notamment dans les entreprises du bâtiment et de l'automobile, et cela dans des conditions particulièrement scandaleuses, sans formation professionnelle, sans logement et dans un seul but : l'exploitation patronale.

N'est-il pas normal - et je fais ici référence aux droits imprescriptibles de l'homme - de rendre justice à ces travailleurs immigrés qui ont, comme tous les êtres humains, droit au logement ? N'est-il pas normal de rendre justice à ces hommes qui ont tant donné pour le développement de la France et de ne pas faire d'exclusive ?

D'ailleurs, messieurs, si vous n'étiez pas parlementaires, à cause de ces interventions qui se succèdent et qui sont toujours les mêmes, aujourd'hui comme hier, vous tomberiez sous le coup de la loi de 1972 qui réprime les propos racistes.

En tout cas, vous comprendrez aisément, après ce que je viens de dire, qu'il n'est pas du tout question, pour nous, de voter cet amendement ni ceux qui suivront et qui sont toujours les mêmes, avec la même exclusive raciste absolue et contraire à l'intérêt national. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Rappel au règlement

M. François Bachelot. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Mon rappel au règlement, monsieur le président, porte sur l'organisation des travaux et le respect de la Constitution.

Que je sache, la Constitution est française et nous nous devons tous de l'appliquer.

Il est tout à fait regrettable d'entendre un parlementaire dire qu'il éprouve une certaine lassitude lorsque d'autres députés défendent des Français. Ni moi ni mon groupe ne nous lasserons jamais de défendre le peuple français.

La France n'a pas les moyens d'être l'assistante sociale de tout le tiers monde. C'est au-dessus de ses possibilités. Actuellement, 650 000 familles ont moins de 25 francs par jour pour vivre et il y a 6 millions de pauvres en France, des Français !

M. Robert Montdargent. A cause de vous !

M. François Bachelot. Ce n'est pas une démarche honteuse mais au contraire très responsable de la part d'un parlementaire français que d'essayer de trouver des solutions pour que le peuple français soit heureux en France. Je n'ai pas le sentiment, messieurs, de trahir ma mission et mon mandat en réclamant une certaine dignité pour le peuple de France ! Je n'ai pas l'impression d'être raciste en disant haut et clair que je préfère d'abord le peuple français ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Robert Montdargent. Ce n'est pas cela la dignité de la France !

M. Jean-Pierre Schenardi. Avec vous, il faudrait parler d'indignité de la France !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je suis défavorable à cet amendement qui tend à exclure les travailleurs immigrés de toute aide du 1^{er} p. 100. Je souligne d'ailleurs qu'il est contraire au traité de Rome.

Je précise cependant - et je l'ai dit dans mon intervention - que je suis très favorable à un élargissement de l'effort de solidarité en faveur d'autres personnes qui sont dans une situation aussi difficile que celle des immigrés : jeunes travailleurs, femmes isolées, handicapés, salariés venant des départements et territoires d'outre-mer. D'ailleurs, un groupe de travail examine aujourd'hui cette possibilité, en veillant, bien entendu, à ce qu'une utilisation plus large du 1^{er} p. 100 ne lèse pas ses destinataires premiers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	33
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Schenardi a présenté un amendement, n° 29, ainsi libellé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer les alinéas suivants :

“ Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

“ Une fraction de la somme à investir doit, dans la limite d'un neuvième, être réservée par priorité aux logements des salariés français les plus défavorisés et de leur famille. Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions pour bénéficier de cette mesure ”. »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Je suis heureux de pouvoir m'exprimer tout de suite après ce résultat magnifique ! Demain, quand les Français sauront que tous les groupes - sauf le nôtre - ont voté contre les Français d'abord *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...*

M. François Bachelot. Très juste !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... cela leur fera plaisir !

Moi, je n'ai pas été envoyé ici, pour parler comme vous, mon cher collègue. Je ne trahis pas ma mission, moi ! J'ai été élu pour défendre les Français, en priorité !

M. Francis Delattre. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Pierre Schenardi. Savez-vous, vous, l'auteur de ce fameux rapport...

M. Francis Delattre. Ce n'est pas moi !

M. Jean Jaroaz. Il confond même les Français !

M. Jean-Pierre Schenardi. Je vous demande de m'excuser, mais vous lui ressemblez étrangement.

Savez-vous que 6 millions de Français ont moins de 50 francs par jour ? Que 400 000 Français sont sans abri ? Vous l'ignorez peut-être !

C'est vous, qui trahissez votre mission ! Moi, je me souviens des discours que l'on entendait avant mars 1986. Mais les choses changeront bientôt ; vous vous en rendez compte !

Notre amendement n° 29 repose encore sur le principe de la préférence nationale. Mais, cette fois-ci, il va un peu dans le sens de ce que défendait M. le ministre de l'équipement au congrès de l'U.N.I.L., en mars 1987, pour que le 1^{er} p. 100 bénéficie aussi aux Français les plus défavorisés. Mais peut-être faudrait-il modifier la formulation de cet amendement, pour tenir compte des Français d'outre-mer, qui ont souvent, eux aussi, des difficultés pour trouver un logement.

Lorsque je vois la haine qui transpire des paroles des députés de certains groupes, et que l'on vient me parler de tolérance et de démocratie, je me demande : où sommes-nous ? Je suis un député français, élu pour parler de ce qui intéresse ceux qui m'ont élu. Je m'étonne, monsieur le président, que certains propos soient tenus. Mon amendement est défendu.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, contre l'amendement.

M. Francis Delattre. Les amendements de M. Schenardi sont non seulement inadmissibles sur le plan humain - tout le monde l'a très bien dit, je ne le répéterai pas - mais ils sont en plus aberrants sur le plan économique. En effet, ai, du jour au lendemain, les étrangers cessaient de travailler...

M. Jean Jaroaz. Toutes les écoles seraient fermées !

M. Francis Delattre. ... dans le bâtiment, les travaux publics et toutes les sociétés de ramassage des ordures ménagères, des pans entiers de l'économie nationale s'écrouleraient.

Vos arguments sont inadmissibles...

M. Jean-Pierre Schenardi. Les vôtres sont débiles !

M. Francis Delattre. ... au regard des traditions de notre pays. Tout le groupe U.D.F. est d'accord sur ce point.

M. François Bachelot. Ne mouillez pas les autres par votre bêtise !

M. Francis Delattre. Tout notre groupe est d'accord pour dire que ces amendements de préférence nationale, qui reposent sur votre souci de susciter dans la population les ressentiments les plus désagréables et les plus néfastes, sont tout à fait inadmissibles.

M. François Bachelot. C'est en continuant comme vous le faites, messieurs de la majorité, que vous allez susciter de tels ressentiments !

M. Francis Delattre. Vous êtes élu, certes par accident, de la région parisienne...

M. Jean-Pierre Schonardi. Et vous, vous ne l'êtes pas par accident !

M. Francis Delattre. ... et vous savez que des pans entiers de son économie s'écrouleraient car nombre d'emplois sont tenus par des étrangers parce que les Français n'en veulent pas.

M. François Bachelot. C'est tout à fait faux !

M. Francis Delattre. Voilà la réalité économique. Alors, cessez de nous donner des leçons de morale et de vous présenter comme les meilleurs défenseurs des Français. Aucun député de ce côté-ci de l'Assemblée n'a de leçons à recevoir de vous sur son rôle de député ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Pour les mêmes raisons que précédemment, la commission a rejeté cet amendement n° 29.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour répondre à la commission.

M. Robert Montdargent. Cet élan de réprobation qui se manifeste dans notre assemblée est justifié, car, les uns ou les autres, nous avons en vue, à travers la dignité du Parlement, la dignité de la France !

M. François Bachelot. Il ne répond pas à la commission ?

M. Robert Montdargent. Nous sommes à la veille de la célébration du bicentenaire de la Révolution française de 1789...

M. François Bachelot. Pas vous !

M. Robert Montdargent. ... qui a délivré au monde un triple message : liberté, égalité, fraternité ; et nous y sommes, messieurs du Front national, fortement attachés.

M. François Bachelot. M. Montdargent ne répond pas à la commission, monsieur le président !

M. Robert Montdargent. Vous avez parlé d'honneur de la France. Eh bien, je vais vous citer quelques noms qui ont fait l'honneur de la France : Van Gogh, Modigliani, Picasso, Chopin, Marie Curie, Platini, sans oublier de nombreux députés...

M. Jean Jarosz. Ici présents !

M. Robert Montdargent. ... ici présents et le prix Goncourt 1987. Oui, messieurs, tous ces noms sont l'honneur de la France, parce que nous avons respecté la vocation séculaire de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - M. Guy Malandain applaudit.*)

Reappel au règlement

M. François Bachelot. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation de nos travaux. Nous venons d'assister à un détournement de procédure caractérisé : on nous annonce une réponse à la commission et, une fois de plus, le groupe communiste se livre à une déclaration formelle. Je souhaite, monsieur le président, que vous rameniez dans le juste milieu le déroulement de nos travaux, afin que ce genre d'incident ne se reproduise pas. Sinon, nous serions contraints d'agir de même !

M. le président. Comptez sur moi pour faire prévaloir le juste milieu, monsieur Bachelot.

Reprise de la discussion

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29 ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable, pour des raisons déjà indiquées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	33
Contre	535

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« - dans le troisième alinéa, aux mots : " par priorité ", est substitué le mot : " obligatoirement ". »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, ce sujet ayant déjà été abordé fréquemment, je défendrai simultanément, si vous me le permettez, les amendements n° 50 et 51.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« - Dans le troisième alinéa, après les mots : " travailleurs immigrés ", sont insérés les mots : " , des personnes en difficulté ". »

Veuillez poursuivre, monsieur Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Ces amendements ont pour objet de rechercher un point d'équilibre, non d'opposer les étrangers aux Français.

Etant conscient que des crédits ont été détournés de leur finalité, à savoir le logement social, mon premier amendement vise, en substituant aux mots « par priorité » l'adverbe « obligatoirement », à empêcher les détournements de fonds de ce « un-neuvième immigrés ».

Quant au deuxième amendement, il tend à élargir le champ de l'article 1^{er}. En effet, les choses ont évolué de telle sorte que, parmi les populations en difficulté, sont représentés les immigrés, les métropolitains et les domiens. Voilà pourquoi nous proposons de compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article 1^{er} en insérant les mots : « des personnes en difficulté » après les mots : « travailleurs immigrés ».

Ces deux amendements visent donc, je le répète, à rechercher un point d'équilibre et non à opposer deux catégories sociales qui souffrent autant l'une que l'autre.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre ces amendements.

M. François Bachelot. Je suis contre l'amendement 50, non dans son esprit - car il est tout à fait justifié d'éviter les détournements de fonds - mais dans sa rédaction parce qu'il fige un état qui, nous l'avons expliqué tout à l'heure, devrait évoluer.

Pourquoi cette conception selon laquelle il faudrait donner en priorité aux immigrés doit-elle évoluer ? Parce qu'il est faux que les Français ne veulent pas des emplois tenus aujourd'hui par les immigrés. Je prendrai un seul exemple, celui de mon département, la Seine-Saint-Denis, où une étude très précise a été faite. Nous avons 60 000 chômeurs, dont les deux tiers sont des immigrés hors Communauté européenne. A ce propos, il faut être clair : quand on parle des immigrés, les Italiens, les Portugais et les Espagnols ne sont pas concernés par nos remarques. J'observe par ailleurs que, sur les 470 000 emplois du département, 80 000 sont tenus par des immigrés hors C.E.E.

Il suffirait par conséquent d'octroyer une aide de retour au tiers des chômeurs immigrés...

M. Jean-Jacques Hyest. Démago !

M. François Bachelot. ... et de réserver la moitié des emplois tenus aujourd'hui par des immigrés pour résoudre le problème du chômage dans la Seine-Saint-Denis. Or vous avez ce que ça signifie, résoudre le chômage dans un département ! L'enquête précise qu'un emploi sur trois serait pris automatiquement par un Français et qu'un emploi sur trois ne serait pas repris automatiquement par un Français. Voilà ce qu'il faut dire quand on est honnête ! Il est faux d'affirmer que les Français n'ont pas besoin de travail. Il cherchent du travail et il est faux de dire que, par snobisme, ils n'acceptent pas certains emplois. Savez-vous qu'il y a aujourd'hui 10 000 médecins qui ne gagnent pas le S.M.I.C. ? Savez-vous que des licenciés acceptent des T.U.C. et des P.I.L. ?

Alors, je vous en supplie, ne nous trompons pas de combat pour notre pays ! Nous n'avons plus les moyens aujourd'hui d'avoir 6 millions d'immigrés sur notre territoire car nous ne pouvons même pas leur assurer une vie digne. Et il faut reconnaître qu'il y a aujourd'hui des Français laissés pour compte. Les 6 millions de citoyens du quart monde dont on a parlé tout à l'heure ne sont pas des immigrés. La moitié sont des jeunes, dont la moitié sont des jeunes femmes françaises célibataires.

Monsieur Virapoullé, je le répète, ce n'est pas du tout l'esprit de vos amendements que je combats, mais je pense qu'il faudra bien un jour que les élus français se rendent compte de la gravité de la situation et évoluent vers le concept de préférence nationale.

M. Jean-Pierre Schanard. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 50 ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. La commission a repoussé cet amendement, ainsi que l'amendement n° 51, qui lui est lié.

Elle a considéré que le texte législatif actuel ne s'opposait pas à ce que le 0,1 p. 100 soit utilisé au logement des salariés défavorisés et qu'en outre il fallait prendre garde à ce qu'une modification de ce texte n'aboutisse pas dans les faits à priver les immigrés du bénéfice du 0,1 p. 100 institué en leur faveur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je vous rappelle, monsieur Virapoullé, qu'un groupe de travail réfléchit actuellement dans le sens que vous avez indiqué. Nous connaissons ses conclusions à la fin du mois de décembre ou au début du mois de janvier et nous les étudierons ensemble.

Compte tenu de cet engagement, je souhaite que vous retiriez ces deux amendements.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 50 et 51 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 1 et 42.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Malandain, rapporteur.

L'amendement n° 42 est présenté par MM. Malandain, Guyard, Chapuis, Badet, Oehler, Chupin, Grimont, Drouin et les membres du groupe socialiste.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer les alinéas suivants :

« Après le troisième alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Une fraction de la somme à investir doit, dans la limite d'un neuvième, être affectée au fonds de péréquation mentionné à l'article L. 313-8-1 du présent code. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Cet amendement, comme l'amendement n° 6 à l'article 2, a pour objet de mettre un terme à l'exclusion de fait, que l'on observe actuellement, des salariés des P.M.E. du bénéfice du 1 p. 100 logement.

Alors que ces entreprises, dès lors qu'elles ont plus de dix salariés, sont astreintes au versement de la participation, leurs salariés en bénéficient peu pour la raison que, compte tenu de l'évolution du marché immobilier, le montant d'un prêt ou même celui d'une réservation locative dans une grande agglomération peut être supérieur au versement annuel d'une P.M.E. au titre du 1 p. 100.

Il faut mettre un terme à cette situation pour au moins trois raisons : d'abord parce qu'elle est inéquitable et aboutit à une sorte de péréquation à l'envers ; ensuite parce qu'elle risque de conduire les P.M.E. à rejeter le système du 1 p. 100 ; enfin parce qu'elle ne correspond pas à l'évolution économique. Les P.M.E. sont les entreprises qui créent le plus d'emplois, à un moment où les grandes entreprises ont plutôt tendance à en supprimer ; c'est donc parmi les salariés des P.M.E. que le besoin de logements est le plus important.

Pour résoudre ce problème, la commission propose qu'une part des sommes recueillies au titre du 1 p. 100, un neuvième très précisément, soit versée à un fonds de péréquation géré par l'agence nationale afin d'être redistribuée au profit des salariés des P.M.E. astreintes au versement du 1 p. 100.

Le rédacteur de cet amendement est un élu de la région parisienne. Je peux témoigner que, dans les départements plus petits, ou dans les départements ruraux, où le coût du logement est beaucoup moins élevé, les P.M.E. bénéficient quand même assez largement du 1 p. 100. Lorsque les C.I.L. départementaux participent à des opérations de logements sociaux, en association avec les H.L.M. ou avec des communes, les salariés des P.M.E. en bénéficient fréquemment.

Seconde remarque : attention à ne pas faire des réserves systématiques du 1 p. 100 - qui n'est d'ailleurs plus que de 0,72 p. 100. Si l'on réserve un neuvième pour une catégorie, un neuvième pour une autre, on risque d'aboutir à une situation complètement bloquée.

Cela dit, la commission a adopté cet amendement à la majorité.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Nous voterons pour plusieurs raisons contre cet amendement et contre l'amendement n° 6 à l'article 2, qui est complémentaire.

Monsieur Malandain, en partant d'une préoccupation qui était juste, vous proposez un mauvais remède. Nous avons nous aussi insisté dans la discussion générale sur le problème des petites et moyennes entreprises de plus de dix salariés assujetties au versement du 1 p. 100 mais qui versent des sommes faibles en rapport avec le faible nombre de leurs salariés, ce qui ne leur permet que difficilement de trouver des réservations locatives ou d'accorder des prêts à l'accès, eu égard à l'importance des sommes nécessaires.

Vous proposez de réserver une fraction de la collecte qui serait versée à un fonds de péréquation géré par l'agence nationale du 1 p. 100. Cette solution nous semble mauvaise.

En effet, ce n'est pas à l'échelon national que l'on résoudra les problèmes locaux de logement des salariés confrontés à cette situation. En outre, l'agence nationale sera composée de telle façon que les intérêts des salariés seront assujettis aux intérêts patronaux et gouvernementaux. Nous pourrions effectivement envisager des fonds de péréquation mais il faudrait, contrairement à ce que vous proposez, qu'ils soient gérés par les salariés et que leur implantation soit départementale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Les réserves que le rapporteur suppléant a exprimées dans sa conclusion sont aussi les miennes. Je comprends les motivations de M. Malandain, mais j'observe que ce problème n'est pas limité aux cas des entreprises de moins de dix salariés puisque les agents de la fonction publique d'Etat et ceux de la fonction publique territoriale, de même que les professions relevant du régime social agricole sont dans la même situation.

Si l'on devait étendre le 1 p. 100 à l'ensemble des salariés, quel que soit leur statut, il conviendrait d'examiner attentivement toutes les conséquences possibles de cette mesure. Il serait *a priori* logique de lier l'extension du 1 p. 100 à l'extension parallèle du champ d'application de la contribution. Mais je ne suis pas sûr que nous ayons tous les éléments pour apprécier les incidences de cette mesure sur l'activité des entreprises artisanales de moins de dix salariés.

J'observe au demeurant que la réglementation actuelle n'interdit pas à un C.I.L. d'accorder son concours à un salarié d'une entreprise non assujettie. Il s'agit donc moins d'un problème de réglementation que de l'attitude des collecteurs et d'une pratique. Il serait souhaitable que l'ensemble des collecteurs puissent proposer aux entreprises de tenir des comptes d'entreprise permettant de faire la balance entre les sommes versées par une entreprise et les concours apportés à ses salariés. Dans cette optique, l'agence pourrait parfaitement définir des règles de gestion permettant aux P.M.E. d'être assurées que leur quote-part de versement auprès du collecteur fait bien l'objet des contreparties correspondantes.

La question soulevée pourrait être réglée dans ce cadre. Je souhaite par conséquent que cet amendement soit retiré et s'il ne l'était pas, que l'Assemblée le repousse. Nous risquerions sinon de rigidifier à l'excès le système.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Guy Malandain. Je profiterai de l'occasion pour répondre au Gouvernement. Cet amendement est lié à deux considérations.

J'ai d'abord noté une forte réticence des représentants des petites entreprises à l'égard du 1 p. 100, dû au déséquilibre entre les sommes versées et les prêts accordés. Si la contribution des entreprises de 300 ou 400 salariés permet à celles-ci d'obtenir des prêts pour leurs salariés et des réservations locatives, la cotisation d'une entreprise de trente salariés ne se monte souvent qu'à 30 000 francs, ce qui ne permet qu'un petit prêt par an pour un salarié et un dixième de participation. Mon amendement avait d'abord pour but d'intéresser à nouveau les petites et moyennes entreprises au thème du 1 p. 100.

En second lieu, cette contribution doit, comme d'autres, avoir un caractère de solidarité. Il nous paraît tout à fait anormal que les salariés des entreprises de petite dimension - qui créent des emplois, sont souvent les plus dynamiques et exigent une grande mobilité - ne puissent pas bénéficier autant du 1 p. 100 que les salariés des grosses entreprises. La solidarité existe pourtant pour le versement transport - la carte orange n'est pas attribuée en fonction du nombre de salariés de l'entreprise - et dans le domaine de la formation professionnelle.

Je voulais également mettre fin, car cela constituerait un progrès, aux liens systématiques et obligatoires qui se sont créés entre les C.I.L. et les petites entreprises. Car une P.M.E. qui verse 30 000 francs par an est attachée pendant dix ans à un C.I.L. si elle veut atteindre la somme suffisante pour avoir une réservation.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1 et 42.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Schenardi a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 1^{er}, insérer les alinéas suivants :

« Après le troisième alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« L'intégralité des fonds dits "libres" sera réservée en priorité au logement des salariés français les plus défavorisés et de leur famille. »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Pour me défendre aussi, monsieur le président, puisque je suis attaqué.

Il s'agit là encore d'un amendement de préférence nationale qui s'inscrit dans le droit fil de ce que nous avons dit. Je ne crois pas nécessaire de développer à nouveau nos arguments.

Sur cet amendement, j'ai demandé un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Ponietowski, rapporteur suppléant. La commission a repoussé cet amendement, considérant qu'il doit revenir à l'agence nationale créée à l'article 2 de remettre de l'ordre dans la gestion du 1 p. 100 et donc de veiller au bon emploi des fonds dits libres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement 30.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	31
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Malandain, Guyard, Chapuis, Badet, Ehler, Chupin, Grimont, Drouin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 1^{er} :

« II. - Pour 1988, le taux de la contribution des employeurs mentionnée à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, assise sur les salaires payés en 1987, est, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa dudit article, fixé à 0,77 p. 100. »

Retirez-vous cet amendement, monsieur Malandain ?

M. Guy Malandain. Non, monsieur le président. Je l'ai déjà défendu mais je ferai deux remarques complémentaires.

Nous sommes nous aussi, et nous l'avons prouvé, favorables à la diminution des charges des entreprises mais nous sommes opposés à un parti. Nous estimons que les contraintes obligent à faire des efforts, ce qui est bon, car ce monde, je l'ai déjà dit, n'est hélas pas celui des anges !

Par ailleurs, il ne faut pas lire seulement deux lignes de la page 22 du rapport de la commission, mais poursuivre la lecture jusqu'à la fin du chapitre consacré à la baisse du taux, qui se conclut ainsi : « Si l'on ajoute à ces considérations sur les conséquences pour le 1 p. 100 de l'évolution économique générale, le fait que le retour de 400 millions de francs au sein du système grâce à un meilleur dispositif de contrôle n'a rien d'assuré, il est permis de considérer comme quelque peu imprudent l'abaissement du taux de la participation prévu par l'article premier du projet de loi. »

Je tenais à rectifier les propos de certains de mes collègues.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jerosz. Notre groupe votera contre cet amendement socialiste, non pas parce que nous serions pour l'abaissement à 0,72 p. 100, mais parce que nous voulons en revenir dans un premier temps à au moins 1 p. 100. Nous ne comprenons d'ailleurs pas quel est l'objet de cet amendement. En 1985, lorsque vous avez amputé le 0,90 p. 100, messieurs les socialistes, pour le réduire à 0,77 p. 100, vous avez mis le doigt dans un engrenage qui conduit à sa suppression pure et simple à terme. C'est tellement vrai que, dès 1978, à l'époque où le 1 p. 100 a été ramené à 0,90 p. 100, votre collègue Auroux avait lui-même fait cette analyse. Je vous renvoie aux débats de l'époque ; la lecture du *Journal officiel* est tout à fait instructive de ce point de vue.

Vous voulez finalement réduire encore le 0,77 p. 100, vos amendements en sont la preuve. L'amendement n° 43 fait du maintien à 0,77 p. 100 une disposition dérogatoire. Un autre amendement socialiste, l'amendement n° 41, propose de fixer le taux tous les ans, au moment de l'examen de la loi de finances, afin que le montant de la contribution ne soit pas inférieur au montant collecté l'année précédente. Ce faisant, vous fixez la ligne de crête au montant de la collecte actuelle, qui résulte d'une contribution de 0,77 p. 100.

Telles sont les raisons pour lesquelles on a pu lire dans un quotidien, *Les Echos*, daté du 15 décembre, un important article : « La réforme du 1 p. 100 logement a du mal à trouver place dans le calendrier parlementaire. Pourtant, on a frôlé le consensus entre députés socialistes et députés de la majorité en commission... Le débat s'annonce relativement serein, si on excepte l'opposition communiste. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. La commission a réservé le même traitement à cet amendement qu'aux amendements n°s 40, 41 et 42 : elle l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« Tout accédant à la propriété dont le prêt est renégo-cié et qui bénéficiait de l'aide personnalisée au logement, reste éligible à cette aide après la renégociation. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps les amendements n°s 66, 64 et 65.

Ces trois amendements prévoient un dispositif susceptible de résoudre l'essentiel des difficultés que rencontrent des centaines de milliers de familles ayant accédé à la propriété dans les années 80. Là non plus, nous n'avons pas le sentiment d'être hors sujet dans la mesure où des accédants actuels - et l'on sait le rôle joué par le 1 p. 100 dans l'accès à la propriété des salariés - restent confrontés à des difficultés importantes en raison des taux élevés des prêts d'accès au regard du niveau de l'inflation, et en raison aussi de la baisse du nombre des P.A.P., laquelle en a conduit beaucoup à s'orienter vers les prêts conventionnés, plus chers et n'ouvrant pas droit aux exonérations du foncier bâti.

Monsieur le ministre, je le répète, des dizaines de milliers d'accédants considèrent que vous n'avez toujours pas répondu à leurs demandes. Des centaines d'entre eux vous l'ont d'ailleurs fait savoir samedi dernier dans votre commune ; Vitré.

Par nos trois amendements, nous proposons en substance : premièrement, que la renégociation des prêts contractés à l'époque - P.A.P. et prêts conventionnés - soit de droit, ce

qui n'est pas le cas aujourd'hui ; deuxièmement, que la renégociation se fasse aux conditions actuelles des prêts conventionnés et des P.A.P. ; troisièmement, qu'elle se pratique sans frais ni pénalités d'aucune sorte ; quatrièmement, qu'elle soit assortie à maintien de l'A.P.L.

Nous ajoutons d'autres propositions à ce dispositif. Elles sont contenues dans notre proposition de loi n° 810 et elles visent, par exemple, à prendre en compte la situation des accédants confrontés à des procédures de justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Ces amendements ont été examinés ce matin en commission, mais il n'y avait personne pour les défendre.

Les difficultés rencontrées par certains emprunteurs, notamment du fait de la désinflation, constituent un problème réel auquel le Gouvernement a fait face en prenant, depuis plusieurs mois, une série de mesures. Il ne saurait être question de substituer à celles-ci un mécanisme aussi brutal et autoritaire que celui qui est proposé dans ces amendements. Mais ce n'est pas la raison pour laquelle la commission les a rejetés. Elle l'a d'ailleurs fait sans avoir pu réellement les examiner puisqu'il n'ont pas été défendus. Je tenais à apporter cette précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable !

Je rappelle, d'abord, que la disposition proposée ne relève pas du domaine de la loi et ensuite, que le Gouvernement a déjà autorisé depuis un an le maintien de l'aide personnalisée au logement en cas de renégociation des prêts.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments d'habitation de plus de cinquante logements, dont le permis de construire a été demandé postérieurement à la publication de la présente loi, doit comporter des locaux collectifs à l'usage des résidents. »

« Les associations de propriétaires et les associations de locataires du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments peuvent, à leur demande, accéder gratuitement à ces locaux. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. A la suite des remarques de M. le rapporteur, je rappellerai que notre ordre du jour a été bouleversé près de dix fois depuis le début de la semaine et que, dans ces conditions, on ne peut faire grief à tous les membres de la commission de la production et des échanges d'avoir été absents lors de la présentation de ces amendements.

L'amendement n° 92 s'inspire d'une disposition de la loi dite « Quilliot » de 1982, qui n'a jamais été rendue applicable faute d'un décret d'application et que votre texte, monsieur le ministre, a d'autant plus de facilité à abroger. Il s'agit pourtant d'un problème important.

Nous voulons donner les moyens aux associations de locataires d'assumer leurs activités, et d'assurer la défense de leurs mandats, c'est-à-dire les usagers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi, et celles que soient les dispositions contraires existantes à cette date, les conseils d'administration des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, des sociétés d'économie mixte locales qui gèrent un patrimoine locatif social, ou des autres organismes bailleurs relevant du cinquième alinéa de l'article 37 de la loi 82-526 du 22 juin 1982, sont composés pour un tiers de représentants des locataires, pour un tiers d'élus locaux des communes où sont implantés les logements, et pour un tiers de représentants des actionnaires.

« Les administrateurs disposent tous de droits égaux. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Cet amendement tire la conséquence du fait que les organismes collecteurs versent le 0,77 p. 100 en priorité aux sociétés anonymes d'H.L.M. qui sont, comme nous l'avons expliqué au cours de ce débat, en fait ; et pour cause, leurs filiales.

Nous proposons en conséquence de démocratiser les conseils d'administration des sociétés concernées et d'introduire dans ceux-ci des représentants des locataires et des élus locaux. Cela me semble constituer une condition indispensable à une gestion assurée au plus près des demandeurs de logements et ensuite, évidemment, des locataires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il ne me paraît ni opportun ni justifié de modifier des dispositions qui ont trait au statut des sociétés anonymes H.L.M. ou des sociétés d'économie mixte gérant un patrimoine locatif social.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A compter de la promulgation de la présente loi, l'évolution annuelle des loyers ne peut être supérieure à celle de l'indice d'évolution du coût de la vie calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques, sauf en cas de travaux importants de modernisation et d'amélioration et dans les conditions fixées aux titres III à V de la loi 82-526 du 22 juin 1982. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Il s'agit là d'un problème central, au moment même où le pouvoir d'achat des travailleurs et celui des salariés en général sont attaqués. Nous pensons qu'il faut limiter la hausse des loyers et réduire les méfaits de la loi Méhaignerie en la matière.

Cet amendement concerne les locataires qui relèvent des différents secteurs locatifs - libre, H.L.M., loi de 1948 - et qui ont obtenu leurs loyers par le biais du 0,77 p. 100. Il prévoit que les loyers ne puissent évoluer plus rapidement que l'inflation, mesurée comme nous l'avons proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement. Je ferai remarquer à ses auteurs qu'il est totalement contraire au principe de la liberté des loyers, qui est un des points fondamentaux de la loi Méhaignerie, que nous avons votée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. Robert Montdargent. La liberté des prix va toujours dans le même sens : il s'agit d'une liberté à la hausse. Et c'est ce qui justifie l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, la loi à laquelle on a pris l'habitude de donner votre nom ne pose pas seulement un problème quant à l'évolution annuelle des baux en cours, qui est réglé, comme on le sait, par référence à l'indice du coût de la construction de l'I.N.S.E.E.

Mais le vrai problème - on ne va pas reprendre le débat qui a eu lieu pendant une semaine dans cet hémicycle sur votre texte - qui se maîtrise mal et dont les conséquences sont assez néfastes pour les personnes, particulièrement dans les centres-villes, c'est que votre loi induit une hausse mécanique des loyers lors du renouvellement des contrats ou lors de l'entrée d'un nouveau locataire dans un logement loué. En effet, compte tenu de la référence aux loyers normalement pratiqués dans le secteur, cette mécanique ne pourra pas fonctionner très longtemps sans mettre en réelle difficulté la plupart des locataires des centres-villes anciens ou des centres-villes qui n'ont que vingt ou vingt-cinq ans. Et, en disant cela, je ne me contente pas de me référer à des statistiques générales : je regarde tout simplement ce qui se passe dans les quartiers concernés.

Ce mécanisme pervers crée déjà, dans certains lieux, de très grandes difficultés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« A la demande de l'emprunteur, les conditions de taux d'intérêt d'un prêt aidé à l'accession à la propriété contracté avant le 1^{er} janvier 1986 sont ramenées aux conditions pratiquées à la date de la demande pour des prêts de même nature. Le taux d'intérêt est ensuite ajusté annuellement de telle sorte qu'en aucun cas les mensualités de remboursement ne progressent plus vite que l'indice du coût de la vie mesuré par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Les nouvelles conditions sont appliquées avec effet rétroactif sur les paiements en intérêts et en capital déjà effectués par l'emprunteur. »

Cet amendement a déjà été soutenu et la commission ainsi que le Gouvernement se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A la demande de l'emprunteur, les conditions de taux d'intérêt d'un prêt conventionné contracté avant le 1^{er} janvier 1986 sont ramenées aux conditions pratiquées par l'organisme prêteur à la date de la demande pour des prêts de même nature. Le taux d'intérêt est ensuite ajusté annuellement de telle sorte qu'en aucun cas les mensualités de remboursement ne progressent plus vite que l'indice du coût de la vie mesuré par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Les nouvelles conditions sont appliquées avec effet rétroactif sur les paiements en intérêts et en capital déjà effectués par l'emprunteur.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'aux emprunteurs dont les ressources, appréciées à la date de la demande, ne sont pas supérieures au triple des ressources prises en compte pour l'attribution d'un prêt aidé à l'accession à la propriété. »

Cet amendement a déjà été soutenu et la commission ainsi que le Gouvernement se sont exprimés.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Cette fin de session est très chargée et il est très difficile pour tous les parlementaires de suivre l'ordre du jour. Cependant, je

remarque que les deux derniers amendements n'ont pas été défendus en commission alors que nous étions ce matin vingt-sept présents. Nous les avons rejetés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L. 313-2 du code de la construction, il est inséré un article L. 313-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 313-2-1. - Le contrat de réservation conclu au titre de la participation des employeurs est une convention par laquelle une personne, en contrepartie du versement de fonds issus de cette participation, s'oblige à affecter, pour une durée déterminée, un immeuble à usage locatif d'habitation au profit de personnes déterminées par son contractant.

« A moins que le logement ne soit vendu en application des dispositions de l'article L. 443-9 du présent code, l'aliénation de cet immeuble substitue de plein droit l'acquéreur dans les droits et obligations du vendeur, y compris celles résultant du contrat de réservation annexé au contrat de vente. »

« II. - Ces dispositions s'appliquent aux contrats en cours à la date de publication de la présente loi, à l'exception de ceux contestés devant les tribunaux. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Cet amendement reprend, en partie, des arguments qui ont été invoqués ici à propos de l'amendement n° 55.

Le financement du logement locatif à l'aide du 1 p. 100 a en général pour contrepartie l'établissement d'une convention selon laquelle le propriétaire de l'immeuble s'engage à réserver les logements construits à des locataires désignés par le réservataire.

Il convient que ce droit puisse s'imposer même en cas de revente de l'immeuble.

Actuellement, les tribunaux peuvent accorder au C.I.L. réservataire des dommages-intérêts en cas de non-respect de cette clause. Un cas fameux a d'ailleurs été cité.

Il est toutefois souhaitable d'aller plus loin en garantissant le statut locatif de l'immeuble et les droits du réservataire, sans recourir à une procédure judiciaire. Cependant, ce mécanisme ne s'appliquerait pas à la vente de logements H.L.M.

Telle est, monsieur le président, l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Cet amendement répond bien, me semble-t-il, sur le plan juridique, en dépit de la difficulté à suivre de telles affaires, aux problèmes qu'on rencontre sou-

vent dans la location et dans l'affectation des appartements. En effet, au bout d'un certain nombre d'années, on ne sait pas ce qu'ils deviennent.

En outre, il est facile - le cas d'une compagnie d'assurances a été évoqué - de se dégager de toute obligation en remboursant leur participation au 1 p. 100 - c'est de l'argent pas cher -, quitte à spéculer ensuite sur les constructions faites dans le cadre d'un système social.

Au nom de mon groupe, je dois dire que cet amendement n° 105 répond à une préoccupation évidente que nous ne savions pas comment aborder lors de l'établissement de mon rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur suppléant. Cet amendement n'a pas été examiné en commission, mais j'y suis, à titre personnel, tout à fait favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1129 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1988 (M. Robert-André Vivien, rapporteur) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1025 modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (rapport n° 1097 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi de programme n° 1019, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au patrimoine monumental (rapport n° 1102 de M. Jean-Paul Fuchs, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1124 de M. Jean de Gaulle, au nom de la commission des finances, de l'économie générale du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du Jeudi 17 décembre 1987

SCRUTIN (N° 531)

sur l'amendement n° 14 de M. Paul Chomat avant l'article premier du projet de loi portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (consultation du maire pour l'attribution de logements locatifs faisant l'objet de réservations au titre du 1^{er} p. 100).

Nombre de votants	566
Nombre des suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	247
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Pour : 210.

Non-votants : 3. - MM. Hubert Guouze, Michel Lambert et Christian Nucci.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 1. - M. Francis Delattre.

Contre : 131.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 27.

Non-votants : 6. - MM. Christian Baeckeroot, Edouard Frédéric-Dupont, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Jacques Percereau.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)	Barthe (Jean-Jacques)	Bonrepaux (Augustin)
Alfonsi (Nicolas)	Bartolone (Claude)	Bordu (Gérard)
Anciant (Jean)	Bassinat (Philippe)	Borel (André)
Ansart (Gustave)	Beaufils (Jean)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Asensi (François)	Bèche (Guy)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Auchède (Rémy)	Bellon (André)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Auroux (Jean)	Belorgey (Jean-Michel)	Bourguignon (Pierre)
Mme Avice (Edwige)	Bérégovoy (Pierre)	Brune (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Bernard (Pierre)	Mme Cacheux (Denise)
Badet (Jacques)	Berson (Michel)	Calmat (Alain)
Balligand (Jean-Pierre)	Besson (Louis)	Cambolive (Jacques)
Bapt (Gérard)	Billardon (André)	Carraz (Roland)
Barailla (Régis)	Billon (Alain)	
Bardin (Bernard)	Bockel (Jean-Marie)	
Barrau (Alain)	Bocquet (Alain)	
	Bonnemaison (Gilbert)	
	Bonnet (Alain)	

Cartelet (Michel)	Grimont (Jean)	Mitterrand (Gilbert)
Cassaing (Jean-Claude)	Guyard (Jacques)	Montdargent (Robert)
Castor (Elie)	Hage (Georges)	Mme Mora (Christiane)
Cathala (Laurent)	Hermier (Guy)	Moulinet (Louis)
Césaire (Aimé)	Hernu (Charles)	Moutoussamy (Ernest)
Chanfrault (Guy)	Hervé (Edmond)	Nallet (Henri)
Chapuis (Robert)	Hervé (Michel)	Natiez (Jean)
Charzat (Michel)	Hoarau (Claude)	Mme Neiertz (Véronique)
Chauveau (Guy-Michel)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Nevoux (Paulette)
Chénard (Alain)	Huguet (Roland)	Oehler (Jean)
Chevallier (Daniel)	Mme Jacq (Marie)	Ortet (Pierre)
Chevènement (Jean-Pierre)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Osselin (Jacqueline)
Chomat (Paul)	Jaillon (Frédéric)	Patriat (François)
Chouat (Didier)	Janetti (Maurice)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Chupin (Jean-Claude)	Jarosz (Jean)	Percereau (Jacques)
Clerc (André)	Jospin (Lionel)	Pesce (Rodolphe)
Coffineau (Michel)	Josselin (Charles)	Peuziat (Jean)
Colin (Georges)	Journet (Alain)	Peyret (Michel)
Collomb (Gérard)	Joxe (Pierre)	Pezet (Michel)
Colonna (Jean-Hugues)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Pierret (Christian)
Combrisson (Roger)	Labarrère (André)	Pinçon (André)
Crépeau (Michel)	Laborde (Jean)	Pistre (Charles)
Mme Cresson (Edith)	Lacombe (Jean)	Popereh (Jean)
Darinet (Louis)	Laignel (André)	Porelli (Vincent)
Dehoux (Marcel)	Lajoinie (André)	Portheault (Jean-Claude)
Delattre (Francis)	Mme Lalumière (Catherine)	Lang (Jack)
Delebarre (Michel)	Lambert (Jérôme)	Pourchon (Maurice)
Delehedde (André)	Lang (Jack)	Prat (Henri)
Derosier (Bernard)	Laurain (Jean)	Proveux (Jean)
Deschamps (Bernard)	Laurisergues (Christian)	Puau (Philippe)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lavédrine (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)
Dessein (Jean-Claude)	Le Baill (Georges)	Quilès (Paul)
Destrade (Jean-Pierre)	Mme Lecuir (Marie-France)	Ravassard (Noti)
Dhaille (Paul)	Le Déaut (Jean-Yves)	Reyssier (Jean)
Douyère (Raymond)	Ledran (André)	Richard (Alain)
Drouin (René)	Le Drian (Jean-Yves)	Rigal (Jean)
Ducoloné (Guy)	Le Foll (Robert)	Rigout (Marcel)
Mme Dufoix (Georgina)	Lefranc (Bernard)	Rimbault (Jacques)
Dumas (Roland)	Le Garrec (Jean)	Rocard (Michel)
Dumont (Jean-Louis)	Lejeune (André)	Rodet (Alain)
Durieux (Jean-Paul)	Le Meur (Daniel)	Roger-Machart (Jacques)
Durupt (Job)	Emmanoelli (Henn)	Mme Roudy (Yvette)
Emmanuelli (Henn)	Évin (Claude)	Roux (Jacques)
Évin (Claude)	Fabius (Laurent)	Saint-Pierre (Dominique)
Fabius (Laurent)	Faugaret (Alain)	Sainte-Marie (Michel)
Faugaret (Alain)	Fizbin (Henri)	Sanmarco (Philippe)
Fiterman (Charles)	Fleury (Jacques)	Santrout (Jacques)
Fleury (Jacques)	Florian (Roland)	Sapin (Michel)
Florian (Roland)	Forgues (Pierre)	Sarre (Georges)
Forgues (Pierre)	Fourné (Jean-Pierre)	Schreiner (Bernard)
Fourné (Jean-Pierre)	Mme Frachon (Martine)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Frachon (Martine)	Franceschi (Joseph)	Mme Sicard (Odile)
Franceschi (Joseph)	Frèche (Georges)	Siffre (Jacques)
Frèche (Georges)	Fuchs (Gérard)	Souchon (René)
Fuchs (Gérard)	Garmendia (Pierre)	Mme Soum (Renée)
Garmendia (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Mme Stévenard (Gisèle)
Mme Gaspard (Françoise)	Gayssot (Jean-Claude)	Stirn (Olivier)
Gayssot (Jean-Claude)	Germon (Claude)	Strauss-Kahn (Dominique)
Germon (Claude)	Giard (Jean)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Giard (Jean)	Giovannelli (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)
Giovannelli (Jean)	Mme Gouuriot (Colette)	Tavernier (Yves)
Mme Gouuriot (Colette)	Goumélon (Joseph)	Théaudin (Clément)
Goumélon (Joseph)	Goux (Christian)	
Goux (Christian)	Gremetz (Maxime)	
Gremetz (Maxime)		

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Laurent)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacbt (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (François)
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Snisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleulier (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Briat (Benjamin)
Brianc (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Christian Baeckeroot, Robert Borrel, Edouard Frédéric-Dupont, Hubert Guoze, Michel Lambert, Christian Nucci, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Guoze, Michel Lambert et Christian Nucci, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 932)

sur l'amendement n° 21 rectifié de M. Paul Chomat à l'article premier du projet de loi portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (fixation du taux de la participation des employeurs à 1 p. 100 dans un délai d'un an et à 2 p. 100 dans un délai de trois ans).

Nombre de votants	361
Nombre des suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181

Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (213) :

Contre : 1. - M. Pierre Ortet.

Abstention volontaire : 1. - M. Gérard Bapt.

Non-votants : 211.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Maurice Dousset.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant et Jacques Percereau.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Laurent)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechert (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)

Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazale (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)

Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hérold (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergués (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)

Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Ortel (Pierre)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Marandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Gérard Bapt.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deledhedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destradre (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durrupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)

Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Ortet porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Gérard Bapt porté comme s'étant « abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 933)

sur l'amendement n° 28 de M. Jean-Pierre Schenardi à l'article premier du projet de loi portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (suppression de l'obligation d'affectation prioritaire d'une fraction de la participation des employeurs aux logements des travailleurs immigrés).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	33
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Contre : 213.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Charles Miossec.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (7) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jacques Percereau, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckerot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Sturbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audingot (Gautier)

Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)

Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bryard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)

Bégault (Jean)	Charzat (Michel)	Durieux (Bruno)	Mme Hoffmann	Mahéas (Jacques)	Peretti Della Rocca
Béguet (René)	Chasseguet (Gérard)	Durieux (Jean-Paul)	(Jacqueline)	Malandain (Guy)	(Jean-Pierre de)
Bellon (André)	Chastagnol (Alain)	Durr (André)	Houssin (Pierre-Rémy)	Malvy (Martin)	Péricard (Michel)
Belorgey (Jean-Michel)	Chauveau	Durupt (Job)	Mme Hubert	Mamy (Albert)	Pesce (Rodolphe)
Benoît (René)	(Guy-Michel)	Ehrmann (Charles)	(Elisabeth)	Mancel (Jean-François)	Peuziat (Jean)
Benouville (Pierre de)	Chauvière (Bruno)	Emmanuel (Henri)	Huguet (Roland)	Maran (Jean)	Peyrefitte (Alain)
Bérégovoy (Pierre)	Chénard (Alain)	Évin (Claude)	Hunault (Xavier)	Marcellin (Raymond)	Peyret (Michel)
Bernard (Michel)	Chevalier (Daniel)	Fabius (Laurent)	Hyst (Jean-Claude)	Marchais (Georges)	Pezet (Michel)
Bernard (Pierre)	Chevènement (Jean-Pierre)	Falala (Jean)	Jacob (Lucie)	Marchand (Philippe)	Pierret (Christian)
Bernardet (Daniel)	Chollet (Paul)	Fantou (André)	Mme Jacq (Marie)	Marcus (Claude-Gérard)	Pinçon (André)
Bernard-Reymond (Pierre)	Chomat (Paul)	Farran (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Margnes (Michel)	Pinte (Etienne)
Berson (Michel)	Chometon (Georges)	Faugaret (Alain)	Jacquat (Denis)	Marlière (Olivier)	Pistre (Charles)
Bessn (Jean)	Chouat (Didier)	Féron (Jacques)	Jacquemin (Michel)	Marty (Elie)	Poniatowski (Ladislas)
Besson (Louis)	Chupin (Jean-Claude)	Ferrand (Jean-Michel)	Jacquot (Alain)	Mas (Roger)	Popere (Jean)
Pichet (Jacques)	Claisse (Pierre)	Ferrari (Grazielle)	Jalton (Frédéric)	Masson (Jean-Louis)	Porrelli (Vincent)
Bigard (Marcel)	Clément (Pascal)	Févre (Charles)	Jalton (Frédéric)	Mathieu (Gilbert)	Portheault (Jean-Claude)
Billardon (André)	Cliert (André)	Fillon (François)	Jarosz (Jean)	Mauger (Pierre)	Poujade (Robert)
Billon (Alain)	Coffineau (Michel)	Fizbin (Henri)	Jean-Baptiste (Henry)	Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)	Pourchon (Maurice)
Birraux (Claude)	Cointat (Michel)	Fiterman (Charles)	Jéandon (Maurice)	Mauroy (Pierre)	Prat (Henri)
Blanc (Jacques)	Colin (Daniel)	Florian (Roland)	Jegou (Jean-Jacques)	Mayoud (Alain)	Préaumont (Jean de)
Bleuler (Pierre)	Colin (Georges)	Forgues (Pierre)	Jospin (Lionel)	Mazeaud (Pierre)	Prion (Jean)
Blot (Yvan)	Collomb (Gérard)	Fossé (Roger)	Josselin (Charles)	Médecin (Jacques)	Proveux (Jean)
Blum (Roland)	Colombier (Georges)	Fourré (Jean-Pierre)	Journet (Alain)	Mellick (Jacques)	Puaud (Philippe)
Bockel (Jean-Marie)	Colonna (Jean-Ilugues)	Foyer (Jean)	Joxe (Pierre)	Menga (Joseph)	Queyranne (Jean-Jack)
Bocquet (Alain)	Combrisson (Roger)	Mme Frachon (Martine)	Julia (Didier)	Mercieca (Paul)	Quilès (Paul)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Corrèze (Roger)	Franceschi (Joseph)	Kasperit (Gabriel)	Menga (Joseph)	Raoult (Eric)
Bollengier-Stragier (Georges)	Couanau (René)	Frêche (Georges)	Kerguénis (Aimé)	Mesmin (Georges)	Ravassard (Noël)
Bonhomme (Jean)	Coupeul (Sébastien)	Fréville (Yves)	Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Raynal (Pierre)
Bonnamaison (Gilbert)	Cousin (Bertrand)	Fritsch (Edouard)	Kiifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Renard (Michel)
Bonnet (Alain)	Couturier (Roger)	Fuchs (Gérard)	Kucheida (Jean-Pierre)	Métais (Pierre)	Revet (Charles)
Bonrepaux (Augustin)	Couve (Jean-Michel)	Fuchs (Jean-Paul)	Kuster (Gérard)	Metzinger (Charles)	Reymann (Marc)
Bordou (Gérard)	Couveinhes (René)	Galley (Robert)	Labarrère (André)	Mexandean (Louis)	Reyssier (Jean)
Borel (André)	Cozan (Jean-Yves)	Crépeau (Michel)	Labbe (Claude)	Micaux (Pierre)	Richard (Alain)
Borotra (Franck)	Cresson (Edith)	Garmendia (Pierre)	Laborde (Jean)	Michel (Claude)	Richard (Lucien)
Borrel (Robert)	Cuq (Henri)	Mme Gaspard (Françoise)	Lacarin (Jacques)	Michel (Henri)	Rigal (Jean)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Daillet (Jean-Marie)	Gastines (Henri de)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Michel (Jean-François)	Rigaud (Jean)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Dalbos (Jean-Claude)	Gaudin (Jean-Claude)	Lacombe (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Rigout (Marcel)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Dainot (Louis)	Gaule (Bernard)	Lafleur (Jacques)	Millon (Charles)	Rimbault (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)	Debré (Bernard)	Debré (Jean-Louis)	Laignel (André)	Mitterrand (Gilbert)	Roatta (Jean)
Bourguignon (Pierre)	Debré (Michel)	Dehaine (Arthur)	Lajoinie (André)	Montastruc (Pierre)	Robien (Gilles de)
Bousquet (Jean)	Dehoux (Marcel)	Delalande (Jean-Pierre)	Mme Lalumière (Catherine)	Montesquieu (Ayméri de)	Rocard (Michel)
Mme Boutin (Christine)	Delatre (Georges)	Delattre (Francis)	Lamant (Jean-Claude)	Mme Mora (Christiane)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Bouvard (Loïc)	Delebarre (Michel)	Delehedde (André)	Lamassoure (Alain)	Moulinet (Louis)	Rodet (Alain)
Bouvet (Henri)	Delevedde (André)	Delevoey (Jean-Paul)	Lambert (Jérôme)	Mouton (Jean)	Roger-Machart (Jacques)
Branger (Jean-Guy)	Delmar (Pierre)	Demange (Jean-Marie)	Lang (Jack)	Moutoussamy (Ernest)	Rolland (Hector)
Brial (Benjamin)	Demange (Jean-Marie)	Demynek (Christian)	Larrat (Gérard)	Moyné-Bressand (Alain)	Rossi (André)
Briane (Jean)	Demange (Jean-Marie)	Denyau (Jean-François)	Lauga (Louis)	Nallet (Henri)	Mme Roudy (Yvette)
Briant (Yvon)	Denyau (Xavier)	Deniau (Xavier)	Laurain (Jean)	Narquin (Jean)	Roux (Jacques)
Brocard (Jean)	Deprez (Charles)	Deprez (Léonce)	Laurissegues (Christian)	Natze (Jean)	Roux (Jean-Pierre)
Brochard (Albert)	Deprez (Léonce)	Dermaux (Stéphane)	Lavédrine (Jacques)	Mme Neiertz (Véronique)	Royer (Jean)
Brune (Alain)	Dermaux (Stéphane)	Derosier (Bernard)	Le Baill (Georges)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rufenacht (Antoine)
Bruné (Paulin)	Desantis (Jean)	Deschamps (Bernard)	Mme Lecuir (Marie-France)	Mme Nevoux (Paulette)	Saint-Ellier (Francis)
Bussereau (Dominique)	Deschamps (Bernard)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Le Déaur (Jean-Yves)	Nucci (Christian)	Saint-Pierre (Dominique)
Cabal (Christian)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Dessein (Jean-Claude)	Ledran (André)	Nungesser (Roland)	Sainte-Marie (Michel)
Mme Cacheux (Denise)	Destrade (Jean-Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)	Le Drian (Jean-Yves)	Oehler (Jean)	Salles (Jean-Jack)
Calmat (Alain)	Dhaille (Paul)	Dhainin (Claude)	Le Foll (Robert)	Ormano (Michel d')	Sanmarco (Philippe)
Cambolive (Jacques)	Dhainin (Claude)	Diebold (Jean)	Lefranc (Bernard)	Ortet (Pierre)	Santrot (Jacques)
Caro (Jean-Marie)	Diméglio (Willy)	Diméglio (Willy)	Le Garrec (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)	Sapin (Michel)
Carrax (Roland)	Dominati (Jacques)	Dousset (Maurice)	Legendre (Jacques)	Oudot (Jacques)	Sarre (Georges)
Carré (Antoine)	Dousset (Maurice)	Douyère (Raymond)	Legras (Philippe)	Ort (Pierre)	Savy (Bernard-Claude)
Cartelet (Michel)	Drouin (René)	Drut (Guy)	Lejeune (André)	Mme Osselin (Jacqueline)	Schreiner (Bernard)
Cassaing (Jean-Claude)	Druy (Guy)	Dubernard (Jean-Michel)	Le Meur (Daniel)	Oudot (Jacques)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Castor (Elie)	Ducoloné (Guy)	Ducoloné (Guy)	Lemoine (Georges)	Paccou (Charles)	Séguela (Jean-Paul)
Cathala (Laurent)	Mme Dufoix (Georgina)	Dugoin (Xavier)	Lengagne (Guy)	Pacht (Arthur)	Seitlinger (Jean)
Cavaillé (Jean-Charles)	Dumas (Roland)	Dumas (Roland)	Léonard (Gérard)	Mme de Panafieu (Françoise)	Mme Sicard (Odile)
Cazalet (Robert)	Dumont (Jean-Louis)	Dumont (Jean-Louis)	Leonetti (Jean-Jacques)	Mme Papon (Christiane)	Siffre (Jacques)
Césaire (Aimé)	Durand (Adrien)	Durand (Adrien)	Léontieff (Alexandre)	Mme Papon (Monique)	Soisson (Jean-Pierre)
César (Gérard)			Lepercq (Arnaud)	Parent (Régis)	Souchon (René)
Chammougou (Edouard)			Leroy (Roland)	Pascalion (Pierre)	Mme Soum (Renée)
Chanfrault (Guy)			Ligot (Maurice)	Pasquini (Pierre)	Sourdille (Jacques)
Chantelat (Pierre)			Limouzy (Jacques)	Patriat (François)	Stasi (Bernard)
Chappuis (Robert)			Lipkowski (Jean de)	Pelchat (Michel)	Mme Stievenard (Gisèle)
Charbonnel (Jean)			Loncle (François)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Stim (Olivier)
Charé (Jean-Paul)			Lorenzini (Claude)	Perben (Dominique)	Strauss-Kahn (Dominique)
Charles (Serge)			Lory (Raymond)	Perbet (Régis)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Charroppin (Jean)			Louet (Henri)	Perceveau (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Chartron (Jacques)			Louis-Joseph-Doguet (Maurice)		Taugourdeau (Martial)
					Tavernier (Yves)

Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Tranchant (Georges)

Mme Trautmann
(Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)

Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)

Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Charles Miossec.

SCRUTIN (N° 934)

sur l'amendement n° 29 de M. Jean-Pierre Schenardi à l'article premier du projet de loi portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (affectation prioritaire d'une fraction de la participation des employeurs aux logements non plus des travailleurs immigrés, mais des salariés français les plus défavorisés).

Nombre de votants	568
Nombre des suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	33
Contre	535

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Contre : 210.

Non-votants : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Groupe R.P.R. (155) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Bernard Debré.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 129.

Non-votants : 3. - M. Albert Brochard, Mmes Florence d'Harcourt et Louise Moreau.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrite (7) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jacques Percereau, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jaikh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)

Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Altard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Béche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragic
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)

Ont voté contre

Borel (André)
Borotra (Franck)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruc (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassaign (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuix (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrasion (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)

Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonore)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deachamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessene (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglie (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Doutère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farra (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fitterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florjan (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre)

Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Gouñot (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougny (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grignon (Gérard)
 Grimont (Jean)
 Grütteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Joumet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)

Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Kijfa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jean)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Laflour (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Lanat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Lainssergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drián (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Ganec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengsne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonelli (Jean-Jacques)
 Léoncliff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepereq (Arnaud)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louët (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahtés (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)

Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Néiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Percereau (Jacques)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Prioriol (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)

Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Mane (Michel)
 Salles (Jean-Jack)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)

Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Albert Brochard, Bernard Debré, Hubert Gouze, Mme Florence d'Harcourt, M. Michel Lambert, Mme Louise Moreau et M. André Pinçon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 935)

sur l'amendement n° 30 de M. Jean-Pierre Schenardi à l'article premier du projet de loi portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (affectation prioritaire de la plus grande partie de la participation des employeurs aux salariés français les plus défavorisés).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	31
Contre	542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Contre : 213.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Pour : 31.

Non-votants : 2. - MM. Guy Herlory et Guy Le Jaouen.

Non-Inscrits (7) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jacques Percereau, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour**MM.**

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupor
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Holsindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Peuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphanthéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchède (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beauffils (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bêche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Berson (Michel)

Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigéard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 Bouvier (Jean)
 Bourc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocaud (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Mme Cacheux
 (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elic)

Cathala (Laurent)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chamougon
 (Edouard)
 Chanfaut (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartrat (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couépel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couvinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)

Dehaine (Arthur)
 Dehoux (Marcel)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derossier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaurne
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbis (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fossé (Roger)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)

Gengenwi (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Gocouriot
 (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougry (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Goumelson (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grignon (Gérard)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 (Muguette)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguétis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheda (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Laffeur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)

Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues
 (Christian)
 Lavèdrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Penec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louia)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micau (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)

Montdargent (Robert)	Pasquini (Pierre)	Ravassard (Noël)	Savy (Bernard-Claude)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Ueberschlag (Jean)
Montesquiou (Aymeri de)	Patriat (François)	Raynal (Pierre)	Schreiner (Bernard)	Sueur (Jean-Pierre)	Vadepied (Guy)
Mme Mora (Christiane)	Pelchat (Michel)	Renard (Michel)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Taugourdeau (Martial)	Valleix (Jean)
Mme Moreau (Louise)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Revet (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Tavemier (Yves)	Vasseur (Philippe)
Moulinet (Louis)	Perben (Dominique)	Reymann (Marc)	Seitlinger (Jean)	Tenailon (Paul-Louis)	Vauzelle (Michel)
Mouton (Jean)	Perbet (Régis)	Reyssier (Jean)	Siffre (Jacques)	Terrot (Michel)	Vergès (Laurent)
Moutoussamy (Ernest)	Percereau (Jacques)	Richard (Alain)	Soisson (Jean-Pierre)	Théaudin (Clément)	Villiers (Philippe de)
Moyné-Bressand (Alain)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Richard (Lucien)	Souchon (René)	Thien Ah Koon (André)	Virapoullé (Jean-Paul)
Nallet (Henri)	Pénicard (Michel)	Rigal (Jean)	Mme Soum (Renée)	Tiben (Jean)	Vivien (Alain)
Narquin (Jean)	Pesce (Rodolphe)	Rigout (Marcel)	Sourdille (Jacques)	Toga (Maurice)	Vivien (Robert-André)
Natiez (Jean)	Peuziat (Jean)	Rimbault (Jacques)	Stasi (Bernard)	Toubon (Jacques)	Vuibert (Michel)
Mme Neiertz (Véronique)	Peyrefitte (Alain)	Roatta (Jean)	Mme Quévenard (Gisèle)	Mme Toutain (Ghislaine)	Vuillaume (Roland)
Nenou-Pwataho (Maurice)	Peyret (Michel)	Robien (Gilles de)	Stirn (Olivier)	Tranchant (Georges)	Wacheux (Marcel)
Mme Nevoux (Paulette)	Pezet (Michel)	Rocard (Michel)	Strauss-Kahn (Dominique)	Mme Trautmann (Catherine)	Wagner (Georges-Paul)
Nucci (Christian)	Pierret (Christian)	Rocca Serra (Jean-Paul de)		Trémège (Gérard)	Weisenhorn (Pierre)
Nungesser (Roland)	Pinçon (André)	Rodet (Alain)			Welzer (Gérard)
Oehler (Jean)	Pinte (Etienne)	Roger-Machart (Jacques)			Wiltzer (Pierre-André)
Ormano (Michel d')	Pistre (Charles)	Rolland (Hector)			Worms (Jean-Pierre)
Ortet (Pierre)	Poniatowski (Ladislas)	Rossi (André)			Zuccarelli (Émile)
Mme Osselin (Jacqueline)	Poperen (Jean)	Mme Roudy (Yvette)			
Oudot (Jacques)	Porcelli (Vincent)	Roux (Jean-Pierre)			
Paccou (Charles)	Portheault (Jean-Claude)	Royer (Jean)			
Paeht (Arthur)	Poujade (Robert)	Rufenacht (Antoine)			
Mme de Panaffeu (Françoise)	Pourchon (Maurice)	Saint-Ellier (Francis)			
Mme Papon (Christiane)	Prat (Henri)	Saint-Pierre (Dominique)			
Mme Papon (Monique)	Préaumont (Jean de)	Sainte-Marie (Michel)			
Parent (Régis)	Pronio (Jean)	Salles (Jean-Jack)			
Pascallon (Pierre)	Proveux (Jean)	Sanmarco (Philippe)			
	Puaud (Philippe)	Santrout (Jacques)			
	Queyranne (Jean-Jack)	Sapin (Michel)			
	Quilès (Paul)	Sarre (Georges)			
	Raoult (Eric)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Yvon Briant, Guy Herlory et Guy Le Jaouen.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Guy Herlory et Guy Le Jaouen, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

